

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023, à 18h00**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE             |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL51-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



-51-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**PLAN DE MOBILITE INTERNE - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 décembre 2022, les élus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont adopté le Forfait Mobilités Durables selon les conditions du décret du 9 mai 2020. Un nouveau décret a été pris en date du 13 décembre 2022 modifiant l'application du Forfait Mobilités Durables aux trois versants de la fonction publique.

Les modifications ont pour objet :

- d'autoriser le cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ;
- d'étendre le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce », et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé ou en recourant à un service d'auto-partage ;
- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD à 30 jours. Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile. Ce montant est versé en année N+1. Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté de 200 € à 300 €.

Le montant et les modalités du Forfait Mobilités Durables sont susceptibles de modification par décret. Le nouveau montant et les nouvelles modalités seraient alors applicables aux agents de Golfe du Morbihan. »

Cette délibération entre en vigueur avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu les avis du favorable du Bureau du 10 mars 2023, de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 21 mars 2023 et l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'appliquer ce nouveau décret aux agents de GMVA ;*
- *d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LOCQUETAS          | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE             |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |



VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL52-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**MESURE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE COURTE DISTANCE :  
CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPERATEUR KLAXIT**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a un rôle important de promotion et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle sur son territoire. Un des enjeux réside notamment dans l'optimisation des trajets réalisés en voiture et dans le remplissage des véhicules en circulation.

Pour y parvenir, il est proposé d'expérimenter à compter de septembre 2023, la mise en place d'une solution de covoiturage dynamique couplée à un dispositif de financement partiel des trajets réalisés par les covoitureurs.

Dans le cadre du plan national covoiturage, un fonds vert est destiné à aider les collectivités à développer cette pratique sur les déplacements de courte distance/du quotidien. Celles qui soutiennent leurs habitants dans la pratique du covoiturage en mettant en place des campagnes d'incitations financières, seront aidées par l'Etat sur la base du principe 1 € de l'Etat pour 1 € de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de contractualiser, via l'UGAP, et de conventionner avec l'opérateur Klaxit, selon les modalités financières ci-dessous :

|                                        | Montant total<br>(TTC) | Aide de l'Etat<br>(HT) | Reste à charge GMVA<br>(TTC) |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| Licence / Accompagnement               | 38 100 €               | 15 875 €               | 22 225 €                     |
| Financement des trajets en covoiturage | 94 000 €               | 45 000 €               | 49 000 €                     |
| <b>TOTAL TTC</b>                       | <b>132 100 €</b>       | <b>60 875 €</b>        | <b>71 225 €</b>              |

Vu les avis favorables de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 16 mai 2023 et du Bureau du 9 juin 2023,

Il vous est proposé :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au conventionnement précité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 77 VOIX**

**CONTRE : 3 VOIX**

**ABSTENTIONS : 3 VOIX**

Monsieur Le Président,  
David ROBO

La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLOUGOUMELAN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |



VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL53-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



-53-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET  
LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

**AVENANT N° 10 - DSP LIGNE KICEO 24**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le présent avenant a pour objet la gratuité offerte aux usagers de la ligne Kicéo 24 durant la Semaine du Golfe 2023 et la Semaine Européenne de la Mobilité 2023.

La gratuité durant la semaine du Golfe 2023 entraîne une perte de recettes pour la CAT-CTM de 1 339 € HT (soit 1 472,9 € TTC), celle durant la Semaine Européenne de la Mobilité 2023 de 2 671 € HT (soit 2 938,1 € TTC).

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures sont mises en œuvre par un avenant à la CSP, conclue avec la Compagnie Armoricaïne de Transports (CAT) - Etablissement CTM, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur à titre rétroactif le 17 mai 2023.

Vu les avis favorables du Bureau du 12 mai 2023 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 16 mai 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les mesures de gratuité dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public CAT-CTM joint en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL53-DE



Transporteur :

CAT - CTM

Convention :

56 tc 15 – 7

N°10

## LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

### AVENANT N°10

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS  
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

-----

**Entre les soussignés :**

**Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA)**, représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 et de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de ..... euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés du MANS sous le numéro ....., représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 43 rue des Frères Lumière – ZA de Kerniol – CS 22138 – 56004 VANNES Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

## IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 9.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser la modification qui intervient dans ledit contrat en application de la délibération n°... du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 29 juin 2023.

### ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

#### OBJET

Cet avenant a pour objet la gratuité offerte aux usagers du réseau KICEO durant la Semaine du Golfe 2023 du mercredi 17 au dimanche 21 mai, ainsi que durant la Semaine Européenne de la Mobilité 2023 du samedi 16 au vendredi 22 septembre 2023.

#### DUREE

Le présent avenant entre en vigueur à titre rétroactif à compter du 17 mai 2023.

### ARTICLE 2- GRATUITE SEMAINE DU GOLFE 2023

La mise en œuvre de la gratuité sur l'ensemble du réseau KICEO est reconduite durant une partie de la Semaine du Golfe 2023, soit du mercredi 17 au dimanche 21 mai 2023, à l'instar de l'édition 2019.

Les incidences financières de cette disposition ont été estimées sur la base du nombre de voyages effectués sur la ligne Kicéo 24 avec des titres oblitérés du mercredi au dimanche de la semaine de l'Ascension 2022 (soit 1263 voyages) auquel est appliqué le ratio moyen Recette/Voyages du réseau Kicéo de 2021 (soit 1.06 € HT / voyage).

La somme ainsi calculée de 1 339 € HT correspond à la baisse de recettes de billetterie estimée du mercredi au dimanche de la Semaine du Golfe 2023, laquelle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le Délégué à hauteur du même montant.

### ARTICLE 3- GRATUITE SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE 2023

La mise en œuvre de la gratuité sur l'ensemble du réseau KICEO est reconduite durant la SEM 2023 du 16 au 22 septembre 2023.

Les incidences financières de cette disposition ont été estimées sur la base du nombre de voyages effectués sur la ligne Kicéo 24 durant la SEM 2022, du 16 au 22 septembre 2022 (soit 2 520 voyages) auquel est appliqué le ratio moyen Recette/Voyages du réseau Kicéo de 2021 (soit 1.06 € HT / voyage).

La somme ainsi calculée de 2 671 € HT correspond à la baisse de recettes de billetterie estimée durant la SEM 2023, laquelle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par le Délégué à hauteur du même montant.



#### ARTICLE 4 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le  
en un exemplaire original

Pour GMVA,

Pour la Compagnie Armoricaine des  
Transports,

Autorité Délégante

Délégataire

Le Président,

Le Directeur,

David ROBO

Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| PLOUGOUMELLEN      | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                              |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                         |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL54-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



-54-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE  
BREIZHGO 4 PLOERMEL / ELVEN / VANNES**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

La Région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) se sont engagées depuis 2016 à coordonner leurs politiques de transports collectifs.

La convention de coordination ainsi que ses avenants et les conventions tripartites pour les lignes mutualisées précisent les relations correspondantes entre les parties.

Ces accords visent à optimiser l'organisation des services en évitant les doublons, pour un coût partagé entre les deux collectivités.

En partenariat avec De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, la ligne BreizhGo n°4 Ploërmel/Vannes a fait l'objet d'une étude de renforcement d'offre intégrant la desserte d'Elven à l'échangeur du Lamboux.

La consistance de l'offre, plus précisément décrite en annexe, correspondra toute l'année à 8 allers-retours par jour en semaine du lundi au vendredi et à 5 allers-retours le samedi.

Il vous est proposé que GMVA prenne en charge, au titre du service rendu par cette nouvelle ligne mutualisée sur le territoire communautaire, 20% du surcoût annuel de fonctionnement de la ligne soit 60 723 €HT (valeur 1<sup>er</sup> mai 2023) en année pleine.

Cette collaboration concernerait une première phase expérimentale de 2 ans, couvrant la période 1<sup>e</sup> septembre 2023 - 31 août 2025, date d'échéance de la convention actuelle d'exploitation de la ligne régionale.

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2023 et l'avis de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 20 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la mutualisation proposée ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associée figurant en annexe à la présente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

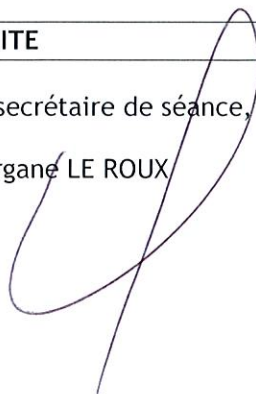
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX







# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE BREIZHGO N° 4 SUR LE TERRITOIRE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

**Effet au 4 septembre 2023**

**Entre les soussignés :**

**La région Bretagne,**

autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs non urbains de personnes, représentée par M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, agissant au nom de la Région Bretagne, en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2023, ci-après dénommé « la région » ;

**La société CAT-CTM,**

titulaire du contrat de délégation relative à la gestion et l'exploitation de la ligne Breizhgo (ex-TIM) n°4 Ploërmel - Vannes, représentée par Monsieur Sébastien ANDRIEUX, agissant en qualité de Directeur d'exploitation ;

Et

**Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs urbains de personnes, représentée par M. David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération n°... du conseil communautaire en date du 29 juin 2023, ci-après dénommée « GMVA ».

## SOMMAIRE

|                  |                                                                                |    |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article I.       | PRÉAMBULE.....                                                                 | 3  |
| Article II.      | OBJET .....                                                                    | 3  |
| Article III.     | DURÉE.....                                                                     | 3  |
| Article IV.      | RESPONSABILITES DES PARTIES .....                                              | 4  |
| Article V.       | EXECUTION DES SERVICES .....                                                   | 4  |
| 5.01             | : Généralités .....                                                            | 4  |
| 5.02             | : Qualité du service.....                                                      | 4  |
| 5.03             | : Information et promotion.....                                                | 4  |
| 5.04             | : Biens mis à disposition .....                                                | 5  |
| 5.05             | : Adaptation des services .....                                                | 5  |
| 5.06             | : Création et suppression d'arrêt .....                                        | 5  |
| Article VI.      | RELATIONS FINANCIERES .....                                                    | 5  |
| 6.01             | : Relations financières Golfe du Morbihan Vannes agglomération/transporteur .. | 5  |
| 6.02             | : Actualisation de la contribution forfaitaire d'exploitation.....             | 6  |
| 6.03             | : Tarification usagers .....                                                   | 6  |
| ARTICLE VII.     | SUIVI – CONTROLE.....                                                          | 6  |
| 7.01             | : Comptages.....                                                               | 6  |
| 7.02             | : Contrôle.....                                                                | 6  |
| Article VIII.    | RESILIATION .....                                                              | 6  |
| Article IX.      | DECHEANCE.....                                                                 | 7  |
| ANNEXE 1 –       | DESCRIPTION DES SERVICES .....                                                 | 8  |
| ANNEXE 2 –       | CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION.....                                   | 9  |
| ANNEXE 3 –       | GAMME TARIFAIRE KICEO .....                                                    | 10 |
| ANNEXE 4 –       | PROCEDURE DE REPORTING DE LA FREQUENTATION ET DES VENTES DE                    |    |
| TITRES UNITAIRES | .....                                                                          | 12 |

## Article I. PRÉAMBULE

La région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) se sont engagées à coordonner leurs politiques de transport collectif sur le bassin de déplacement du pays de Vannes.

La convention de coordination en date du 23 juin 2016 ainsi que ses avenants et les conventions tripartites pour les lignes mutualisées précisent les relations correspondantes entre les parties.

Ces accords visent à optimiser l'organisation des services en évitant les doublons, pour un coût partagé entre les deux collectivités. La région Bretagne et Golfe du Morbihan -Vannes agglomération s'accordent sur l'intérêt commun à maintenir la mutualisation des services pour permettre l'augmentation de l'offre à un coût maîtrisé avec l'objectif commun de mieux répondre aux enjeux de mobilité précité.

En partenariat avec De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, la ligne BreizhGo n°4 a fait l'objet d'une étude de renforcement d'offre intégrant la desserte d'Elven à l'échangeur du Lamboux.

A l'instar des autres lignes mutualisées, il est convenu d'un commun accord, que chacune des deux collectivités rémunère directement le délégataire de la contribution forfaitaire d'exploitation lui revenant, la totalité de la contribution forfaitaire (CFE région + CFE GMVA) ayant été négociée suivant les dispositions contractuelles Région/Transporteur BreizhGo au regard des modifications apportées à l'offre commerciale.

La participation de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté est recouvrée par la région Bretagne.

## Article II. OBJET

La présente convention, annexe de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne Breizhgo n°4 Ploërmel – Vannes définit les modalités d'exploitation et de financement des services sur la partie intra-agglomération et des relations entre les parties. Les modalités d'exploitation et de financement au-delà de la desserte intra-agglomération sont décrites dans l'avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne Breizhgo n°4 passée entre la région et CAT-CTM et dans les conventions tripartites passées entre la Région, De l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté.

La présente convention fixe :

- la consistance de l'offre commerciale dans le périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- la coordination de la tarification, de l'information et de la promotion ;
- la contribution forfaitaire d'exploitation due par GMVA au délégataire pour la desserte intra-agglomération.

La convention de coordination entre la Région et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération précise les accords pour le transport des scolaires et les autres relations générales entre les deux collectivités (infrastructures,...).

## Article III. DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 4 septembre 2023 et vient à échéance la veille de la rentrée scolaire de septembre 2025, soit à la même date que la convention de délégation de service public à laquelle elle est liée.

## Article IV. RESPONSABILITES DES PARTIES

La région Bretagne reste en tant qu'autorité organisatrice des transports publics interurbains de voyageurs, organisatrice de la ligne Breizhgo n°4 Ploërmel - Vannes.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est force de proposition pour la desserte intra-agglomération réalisée par les moyens de la ligne Breizhgo n°4. Elle mène la politique d'information et de promotion sur son périmètre de compétence.

Le transporteur doit assurer le service tel que défini à l'annexe 1 de la présente convention.

## Article V. EXECUTION DES SERVICES

### 5.01 : Généralités

L'offre commerciale exécutée sur le périmètre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, objet de la présente convention est définie à l'annexe 1.

Sous réserve des règles fixées par la présente convention, le transporteur bénéficie des mêmes prérogatives en ce qui concerne la gestion des services, notamment en matière de matériel roulant et de personnel, que celles dont il dispose dans la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne Breizhgo n°4 à laquelle la présente convention est rattachée. Il s'engage à assurer le bon entretien, et le cas échéant, le renouvellement des biens qu'il fournit pour l'exécution des services.

### 5.02 : Qualité du service

En l'absence d'exigences particulières de GMVA faisant le cas échéant, l'objet d'une annexe à la présente convention, les normes de qualité d'exécution du service sont identiques à celles explicitées dans la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°4 à laquelle la présente convention est rattachée. Celles-ci concernent les aspects concourant à la qualité (y compris gestion des incidents, ...) exclusion faite des exigences en terme d'information et de promotion qui font l'objet de dispositions particulières (cf article 3 -3 de la convention initiale).

### 5.03 : Information et promotion

L'information de la desserte intra-agglomération est de la responsabilité de Golfe du Morbihan Vannes - agglomération via son délégataire urbain. Le transporteur doit cependant fournir à Kicéo (contact : [contact@kiceo.fr](mailto:contact@kiceo.fr)) les informations nécessaires à la production du guide horaire dans les délais suivants : les grilles horaires doivent être envoyées pour le 30 avril (guide été) et pour le 1<sup>er</sup> juin (guide de rentrée).

L'information horaires et tarifaires doit être disponible dans les véhicules et auprès du service d'accueil de l'entreprise.

La promotion de la desserte intra-agglomération est de la responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération via son délégataire urbain. Le transporteur peut être amené à relayer les opérations de promotion concernant les dessertes, objet de la présente convention.



## **5.04 : Biens mis à disposition**

Le transporteur s'engage à fournir tous les biens nécessaires à l'exécution des services demandés autres que ceux confiés par la région Bretagne dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°4 à laquelle la présente convention est rattachée.

Il en assume la responsabilité, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

## **5.05 : Adaptation des services**

L'offre de service peut être adaptée ou modifiée notamment dans le cadre d'une optimisation du service public et des moyens mis en œuvre ou pour répondre aux besoins des usagers :

- sur proposition de GMVA, étant entendu que toute adaptation fera l'objet d'une consultation des différentes parties pour évaluer l'impact des modifications envisagées.
- à l'initiative du transporteur. Dans ce cas, l'accord préalable de GMVA et de la région est requis.

Ces modifications font l'objet d'avenant(s) à la présente convention.

L'appréciation financière des modifications concernant ces services est effectuée selon les dispositions précisées aux articles 11.3 et 32.2 de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°4 à laquelle la présente convention est rattachée.

## **5.06 : Création et suppression d'arrêt**

La création et la suppression d'arrêt sont soumis à l'accord formel de GMVA et de la région.

# **Article VI. RELATIONS FINANCIERES**

## **6.01 : Relations financières Golfe du Morbihan - Vannes agglomération/transporteur**

Le délégataire dans le cadre de l'exploitation des services objet de la présente convention, perçoit une contribution forfaitaire d'exploitation liée au service public en contre partie des charges qu'il supporte.

La contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) est versée mensuellement par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le montant est précisé à l'annexe 2 de la présente convention.

Il ne perçoit pas les recettes usagers des parcours intra-agglomération.

Évaluée au regard de l'offre commerciale proposée sur l'ensemble de la ligne, les contributions forfaitaires d'exploitation versées par GMVA dans le cadre de la présente convention et par la région Bretagne dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne BreizhGo n°4 sont complémentaires.

Les deux collectivités s'engagent à revoir les conditions financières si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses engagements ou souhaite réexaminer les conditions de sa participation. Cette révision pourra engendrer la modification des conditions d'exploitation du service sur l'ensemble de la ligne (niveau d'offres...).

## 6.02 Actualisation de la contribution forfaitaire d'exploitation

Le montant de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par GMVA au délégataire est actualisable à compter du 4 septembre 2023 et suit la revalorisation de rémunération du délégataire en application des dispositions d'actualisation précisées à l'article 31 de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne n°4.

## 6.03 : Tarification usagers

Les tarifs commerciaux applicables sur les parcours intra-agglomération sont les tarifs commerciaux en vigueur sur le réseau urbain Kicéo. Le transporteur est tenu d'accepter l'ensemble des titres Kicéo pour les parcours correspondants. Les tarifs applicables sont disponibles sur <https://www.kiceo.fr/mon-titre> et précisés à l'annexe 3 de la présente convention.

Les titres unitaires sont vendus à bord des véhicules. Le transporteur est tenu de s'approvisionner auprès du délégataire urbain de GMVA.

La demande du transporteur est formalisée par mail préalable auprès du délégataire urbain GMVA. Le règlement s'effectue à réception de la facture selon les modalités définies par les deux parties et précisées à l'annexe 3 du présent avenant.

A noter que les carnets 10 voyages Kicéo ne sont pas vendus dans les véhicules, mais disponibles sur l'e-boutique Kicéo, chez les dépositaires Kicéo des communes et via l'appli Tixipass.

## ARTICLE VII. SUIVI - CONTROLE

### 7.01 : Comptages

La région Bretagne et GMVA souhaitent avoir une vision globale de la fréquentation de la ligne Breizhgo intégrant celle des communes de GMVA dans l'objectif de mesurer les performances réelles de la ligne mutualisée.

Pour ce faire, le transporteur devra fournir les données de fréquentation selon les dispositions précisées à l'annexe 3.

### 7.02 : Contrôle

Des contrôles dans les cars pourront être effectués par des agents de GMVA et/ou de la région ou missionnés par les autorités organisatrices. Le transporteur s'engage à les transporter gratuitement.

Des contrôles de qualité de service pourront également valablement être effectués *incognito*, le contrôleur prenant la place d'un client.

## Article VIII. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord pour quel que motif que ce soit. Dans ce cas, le montant de l'indemnité éventuelle sera négocié entre les parties. Ces modalités seront formalisées et cosignées par les parties.

## Article IX. DECHEANCE

La région et GMVA peuvent déclarer d'un commun accord la déchéance de la présente convention sans que le délégataire puisse prétendre à des indemnités en cas de :

- liquidation judiciaire, dissolution de l'entreprise, ou faillite personnelle ;
- faute grave ou malversation ;
- manquements graves aux règles de sécurité ;
- défaut d'assurance ;
- fausse déclaration concernant les services effectivement réalisés ;
- non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- radiation de l'entreprise du registre des entreprises de transports routiers de personnes ;
- sous-traitance non autorisée ;
- interruption totale du service pendant deux jours consécutifs ou trois jours durant la même année glissante, cas de force majeure, d'intempéries ou de grèves exceptées ;
- cession du contrat à un tiers sans autorisation ou changement d'actionnaire majoritaire sans autorisation préalable de l'Autorité Organisatrice.

La résiliation prend effet à compter du jour de la notification au délégataire par lettre recommandée avec accusé réception avec pour conséquence la récupération de tout ou partie des participations versées.

Fait à Vannes, le

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
Le Président de la communauté  
d'agglomération

La région Bretagne ,  
Le président du Conseil régional de  
Bretagne

David ROBO

Loig CHESNAIS-GIRARD

CAT-CTM  
Le Directeur d'exploitation

Sébastien ANDRIEUX

# ANNEXE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES

| LMMeJV 8AR toute l'année                         |        |        |        |        |        |        |         |        |
|--------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS depuis Pontivy | 06:11  | 06:56  |        |        |        | 15:56  | 16:56 V | 17:56  |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS depuis Rennes  |        |        | 09:02  | 10:57  |        | 15:57  |         | 17:57  |
| <b>Sens Ploërmel -&gt; Vannes</b>                |        |        |        |        |        |        |         |        |
| <b>(1)</b>                                       |        |        |        |        |        |        |         |        |
| Jours de circulation                             | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV  | LMMeJV |
| PLOËRMEL - Rehumpol                              | 6:30   | 7:20   | 9:15   | 11:40  | 13:45  | 16:00  | 17:05   | 18:15  |
| St Abraham - Aire de covoiturage Val d'Oust      | 6:40   | 7:30   | 9:25   | 11:50  | 13:55  | 16:10  | 17:15   | 18:25  |
| Sérent - Aire de covoiturage Le Gros Chêne       | 6:45   | 7:35   | 9:30   | 11:55  | 14:00  | 16:15  | 17:20   | 18:30  |
| Malestroit (Rue des augustines)                  | 6:52   | 7:42   | 9:37   | 12:02  | 14:07  | 16:22  | 17:27   | 18:37  |
| Bohal - Aire de covoiturage Bel Orient           | 7:02   | 7:52   | 9:47   | 12:12  | 14:17  | 16:32  | 17:37   | 18:47  |
| Elven - Lamboux (échangeur)                      | 7:12   | 8:02   | 9:57   | 12:22  | 14:27  | 16:42  | 17:47   | 18:57  |
| VANNES - Gare routière                           | 7:41   | 8:15   | 10:10  | 12:35  | 14:40  | 17:15  | 18:00   | 19:10  |
| VANNES - Libération                              |        | 8:21   | 10:16  |        | 14:46  | 17:02  | 18:06   | 19:16  |
| <b>Sens Vannes -&gt; Ploërmel</b>                |        |        |        |        |        |        |         |        |
| Jours de circulation                             | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV | LMMeJV  | LMMeJV |
| VANNES - Libération                              |        | 08:35  | 10:55  |        | 15:30  | 17:05  | 18:15   | 19:25  |
| VANNES - Gare routière                           | 7:45   | 8:41   | 11:01  | 12:40  | 15:36  | 17:15  | 18:25   | 19:31  |
| Elven - Lamboux (échangeur)                      | 7:58   | 8:54   | 11:14  | 12:53  | 15:49  | 17:28  | 18:38   | 19:44  |
| Bohal - Aire de covoiturage Bel Orient           | 8:08   | 9:04   | 11:24  | 13:03  | 15:59  | 17:38  | 18:48   | 19:54  |
| Malestroit (Rue des augustines)                  | 8:18   | 9:14   | 11:34  | 13:13  | 16:09  | 17:48  | 18:58   | 20:04  |
| Sérent - Aire de covoiturage Le Gros Chêne       | 8:24   | 9:20   | 11:40  | 13:19  | 16:15  | 17:54  | 19:04   | 20:10  |
| St Abraham - Aire de covoiturage Val d'Oust      | 8:29   | 9:25   | 11:45  | 13:24  | 16:20  | 17:59  | 19:09   | 20:15  |
| PLOËRMEL - Rehumpol                              | 8:39   | 9:35   | 11:55  | 13:34  | 16:30  | 18:09  | 19:19   | 20:25  |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS vers Rennes    |        | 09:56  |        |        | 16:56  | 18:31  | 19:56 V |        |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS vers Pontivy   | 09:02  |        |        | 13:57  |        |        | 19:57   | 20:57  |

(1) desserte le lycée Charles De Gaulle à 7.33

| Version Samedi 5 AR - toute l'année              |        |        |        |        |        |
|--------------------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS depuis Pontivy | 07:56  |        | 12:56  |        | 17:56  |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS depuis Rennes  |        | 10:57  | 12:57  |        | 17:57  |
| <b>Sens Ploërmel -&gt; Vannes</b>                |        |        |        |        |        |
| Jours de circulation                             | Samedi | Samedi | Samedi | Samedi | Samedi |
| PLOËRMEL - Rehumpol                              | 8:10   | 11:05  | 13:10  | 15:40  | 18:10  |
| St Abraham - Aire de covoiturage Val d'Oust      | 8:20   | 11:15  | 13:20  | 15:50  | 18:20  |
| Sérent - Aire de covoiturage Le Gros Chêne       | 8:25   | 11:20  | 13:25  | 15:55  | 18:25  |
| Malestroit (Rue des augustines)                  | 8:32   | 11:27  | 13:32  | 16:02  | 18:32  |
| Bohal - Aire de covoiturage Bel Orient           | 8:41   | 11:36  | 13:41  | 16:11  | 18:41  |
| Elven - Lamboux (échangeur)                      | 8:51   | 11:46  | 13:51  | 16:21  | 18:51  |
| VANNES - Gare routière                           | 9:04   | 11:59  | 14:04  | 16:34  | 19:04  |
| VANNES - Libération                              | 9:10   | 12:05  | 14:10  | 16:40  | 19:10  |
| VANNES - Gare routière Ligne 24 vers Arzon       |        | 12:05  |        |        |        |
| VANNES - Gare routière Ligne 24 vers Arzon       |        |        |        |        | 18:18  |
| <b>Sens Vannes -&gt; Ploërmel</b>                |        |        |        |        |        |
| Jours de circulation                             | Samedi | Samedi | Samedi | Samedi | Samedi |
| VANNES - Libération                              | 09:35  | 12:15  | 14:25  | 16:50  | 19:15  |
| VANNES - Gare routière                           | 9:41   | 12:21  | 14:31  | 16:56  | 19:21  |
| Elven - Lamboux (échangeur)                      | 9:54   | 12:34  | 14:44  | 17:09  | 19:34  |
| Bohal - Aire de covoiturage Bel Orient           | 10:04  | 12:44  | 14:54  | 17:19  | 19:44  |
| Malestroit (Rue des augustines)                  | 10:14  | 12:54  | 15:04  | 17:29  | 19:54  |
| Sérent - Aire de covoiturage Le Gros Chêne       | 10:20  | 13:00  | 15:10  | 17:35  | 20:00  |
| St Abraham - Aire de covoiturage Val d'Oust      | 10:25  | 13:05  | 15:15  | 17:40  | 20:05  |
| PLOËRMEL - Rehumpol                              | 10:35  | 13:15  | 15:25  | 17:50  | 20:15  |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS vers Rennes    |        |        | 15:56  | 17:56  |        |
| PLOËRMEL - Rehumpol Ligne PVY RNS vers Pontivy   | 10:57  |        | 15:57  | 17:57  |        |



## ANNEXE 2 - CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

Au 4 septembre 2023, le montant annuel de la contribution financière d'exploitation versée par GMVA au délégataire est égale à 60 723 €HT (*valeur 1<sup>er</sup> mai 2023*). Celle-ci correspond à l'ensemble de la contribution financière de GMVA pour le service rendu sur son ressort territorial hors compensations scolaires.

La contribution forfaitaire d'exploitation versée mensuellement est égale à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel hors taxe. Elle est arrondie à l'euro le plus proche.

| Date d'effet     | Montant<br>(€HT/mois) | Evolution | Observations |
|------------------|-----------------------|-----------|--------------|
| 4 septembre 2023 | 5 060                 |           |              |

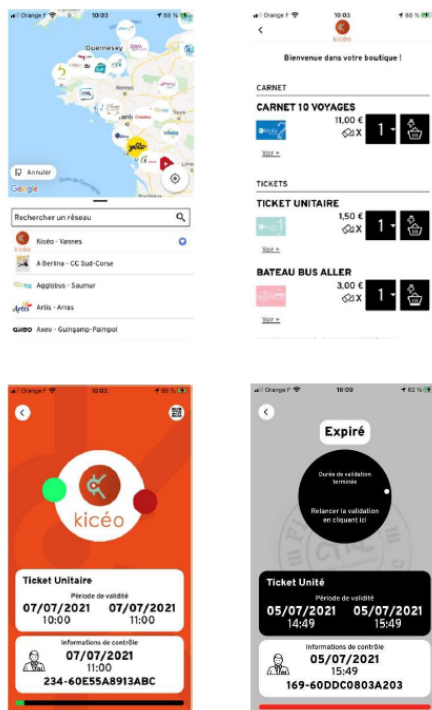
## ANNEXE 3 - GAMME TARIFAIRE KICÉO

### TITRES A OBLITERER

|                                               |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ticket unitaire</b>                        |    | Valable 1 heure / 1 ticket par client à partir de 4 ans à oblitérer tout de suite                                                                                                                                             |
|                                               |    | Sur les lignes BZ ou sur la ligne 24, les tickets vendus par le conducteur ont un format thermique (comme un ticket de carte bleue). Ils permettent une correspondance dans l'heure qui suit l'horaire imprimé sur ce ticket. |
| <b>Carnet 10 voyages</b>                      |    | Valable 1 heure / 1 ticket par client à partir de 4 ans. Existe en série spéciale (événementiel), exemples :                                                                                                                  |
|                                               |  |                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Pass Journée</b>                           |    | Vendu auprès des conducteurs, à Infobus et sur l'e-boutique kiceo.fr, valable le jour de l'oblitération.                                                                                                                      |
| <b>Ticket correspondance Breizhgo / Kicéo</b> |    | Vendu par les transporteurs pour une correspondance (aller-retour) sur le réseau urbain.                                                                                                                                      |
| <b>City Pass</b>                              |    | Vendu par l'Office du Tourisme, valable le jour de l'oblitération (comme un Pass journée)                                                                                                                                     |

|                                             |                                                                                     |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Train + Bus</b>                          |  | Carte Korrigo + ticket SNCF avec mention abonné Kicéo                                                                       |
| <b>Abonnement intermodal Breizhgo/Kicéo</b> |  | Pas de carte Kicéo mais une carte Breizhgo nominative avec photo<br>+ coupon Breizhgo + coupon Kicéo                        |
| <b>Carte Correspondant</b>                  |  | Délivrée par le service scolaire pour les correspondants étrangers qui accompagnent ponctuellement un abonné scolaire Kicéo |

## TIXIPASS le ticket numérique



Le réseau Kicéo propose une appli pour acheter des e-tickets : **TIXIPASS**.

**TIXIPASS** est un portail commun à plusieurs réseaux de transport, disponible sur Google Play et l'App store (choisir Kicéo – Vannes avant d'acheter et d'utiliser les tickets).

Les tickets proposés : ticket à l'unité, carnet 10 voyages, Pass journée (nouveau) et tickets petits Passeurs bateau ou bus/bateau.

### **Ecran de validation :**

La couleur des 2 billes change tous les jours. Les billes sont mobiles (elles tournent). Si vous posez un doigt sur l'écran, les billes rejoignent et suivent votre doigt (moyen de vérification en cas de doute).

L'écran devient noir en fin de validation.

## **ANNEXE 4 - PROCEDURE DE REPORTING DE LA FREQUENTATION ET DES VENTES DE TITRES UNITAIRES**

- 1 – Reporting trimestriel de la fréquentation par service et par arrêt
- 2 – Reporting mensuel des ventes à bord sur ticket thermique

**LIGNES MUTUALISEES BREIZHGO**  
**REPORTING TRIMESTRIEL DE LA FREQUENTATION PAR**  
**SERVICE ET PAR ARRET**  
**(hors doublages scolaires)**  
**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**TITRES CONCERNES :**

- Titre unitaire vendus à bord sur ticket thermique ;
- Titre unitaire non vendu à bord
- Abonnements (toute catégorie confondue)

Les statistiques de fréquentation concernent uniquement les services de lignes régulières et n'intègrent pas les services de doublages/renforts scolaires. Les titres unitaires sur support papier vendus à bord, les titres intermodalité et Pass journée ne sont pas comptabilisés dans les statistiques de fréquentation. Celle-ci est évaluée par le délégataire urbain de GMVA par les dotations attribuées à chaque transporteur BzhGO.

Les titres Pass journée et Intermodalité peuvent être vendus à bord uniquement sur support papier sur le principe de dotation allouée par le délégataire urbain de GMVA à chaque transporteur (achat d'une dotation par les transporteurs BzhGO). C'est cette dotation qui sert d'évaluation de la fréquentation pour ces titres. Ils ne sont pas comptabilisés dans les tableaux de reporting de fréquentation. Il en est de même pour les tickets unitaires vendus sur les services scolaires.

**DONNEES A FOURNIR :**

- Tableau 1 : fréquentation par service et par jour
- Tableau 2 : par Origine et par jour
- Tableau 3 : par titre (cf titres concernés) et par mois

**PERIODE DE TRAITEMENT :**

- Période 1 : septembre à décembre
- Période 2 : janvier à mars
- Période 3 : avril à juin
- Période 4 : juillet à août

**A ENVOYER :**

Les données sous forme d'un fichier excel (3 onglets) est à envoyer au plus tard le 30 du mois suivant la fin de la période à :

- Pour GMVA :
  - o A l'adresse mail [transport@gmvagglo.bzh](mailto:transport@gmvagglo.bzh)
- Pour la Région :
  - o à l'adresse mail : [carole.corbel@bretagne.bzh](mailto:carole.corbel@bretagne.bzh)  
[cedric.josso@bretagne.bzh](mailto:cedric.josso@bretagne.bzh)



**LIGNES MUTUALISEES BREIZHGO**  
**REPORTING MENSUEL DES VENTES A BORD SUR TICKET**  
**THERMIQUE**  
**En place depuis novembre 2019**

**TITRES CONCERNES** : Uniquement les titres unitaires sont vendus sur les cars de ligne régulière BreizhGO avec édition d'un ticket thermique (lignes 3, 4, 8, 9, 11 et St Briec-Vannes). Le ticket doit faire figurer la date et l'heure + nom du réseau Kicéo en haut. Un ticket thermique doit être édité à chaque usager. Pas de ticket avec plusieurs voyages indiqués.

Les titres Pass journée et Intermodalité peuvent être vendus à bord uniquement sur support papier sur le principe de dotation allouée par le délégataire urbain de GMVA à chaque transporteur (achat d'une dotation par les transporteurs BzhGO). C'est cette dotation qui sert d'évaluation de la fréquentation pour ces titres. Ils ne sont pas comptabilisés dans les tableaux de reporting de fréquentation. Il en est de même pour les tickets unitaires vendus sur les services scolaires.

**MODALITES DE REVERSEMENT DES RECETTES** issues des ventes de titres unitaires sur ticket thermique

Les recettes correspondantes sont reversées par les transporteurs BreizhGo 4 fois par an :

- sur présentation de l'état périodique des ventes transmis pour le 15 du mois suivant la fin de la période ;
- après émission d'une facture correspondante par le délégataire urbain de GMVA pour le 30 du mois suivant la fin de la période considérée.

**PERIODE DE TRAITEMENT** :

- Période 1 : Septembre à décembre
- Période 2 : janvier à mars
- Période 3 : avril à juin
- Période 4 : juillet à août

**A ENVOYER A** :

- Pour CTGMVA :
  - à l'adresse mail [marketing.ctgmva@ratpdev.com](mailto:marketing.ctgmva@ratpdev.com)

Copie GMVA : [transport@gmvagglo.bzh](mailto:transport@gmvagglo.bzh)

Les statistiques de fréquentation correspondants à la vente de ces titres sont remontés avec les autres données de fréquentation (cf procédure reporting de la fréquentation).

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LOCQUELTAS         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL55-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO





-55-

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**STATIONNEMENT VELO**

**ACQUISITION DE CONSIGNES A VELOS INDIVIDUELLES  
ET REGLEMENT D'UTILISATION**

Monsieur Maxime HUGE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique cyclable, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien. Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la collectivité déploie des stationnements sécurisés et abrités pour vélos sous la forme de consignes individuelles.

En septembre 2021, 10 consignes individuelles (soit 20 places) en accès libre ont été installées sur plusieurs sites intermodaux du territoire.

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Vannes, il est proposé d'offrir aux usagers du train une nouvelle offre de stationnement vélo sécurisé et abrité en attendant la réalisation de la passerelle en 2025 qui accueillera 150 places vélos.

Au regard des devis réceptionnés, il est proposé de retenir le prestataire CITY NOX pour l'acquisition de 16 consignes individuelles pour un montant d'investissement de 22 800 € HT et de fonctionnement annuel d'environ 200 €.

Ces nouvelles consignes seront installées à la rentrée 2023. Elles pourront être déplacées en fonction de l'avancement des travaux du PEM puis à terme sur d'autres sites du territoire.

Pour fiabiliser l'usage des consignes, y compris celles déjà présentes sur le territoire, la mise en place d'un règlement d'utilisation, précisant les conditions d'utilisation et les modalités d'accès, s'avère nécessaire. Ce règlement est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2023 et l'avis de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 20 juin 2023,

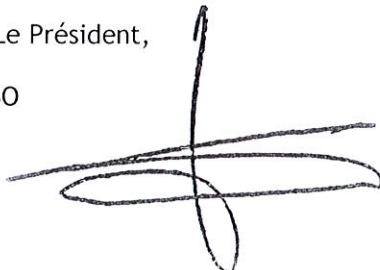
Il vous est proposé :

- *d'acquérir 16 consignes individuelles de l'entreprise CITY NOX ;*
- *d'approuver le règlement d'utilisation en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

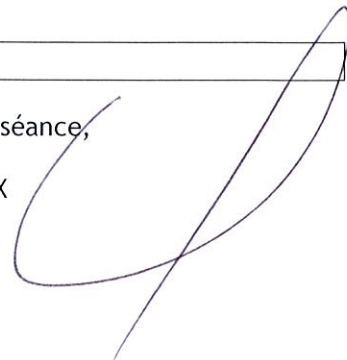
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



## REGLEMENT D'UTILISATION DES CONSIGNES A VELOS INDIVIDUELLES

Dans le cadre de sa politique cyclable, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite encourager la pratique du vélo au quotidien. Afin de favoriser l'intermodalité entre les différents modes de déplacements, la collectivité déploie des stationnements sécurisés pour vélos sous la forme de consignes individuelles sur plusieurs sites du territoire : aires de covoiturage, gare SNCF, parking-relais, arrêts de bus...

Actuellement, il existe deux types de consignes à vélos sur le territoire : les consignes en accès libre et les consignes avec accès par carte bancaire.

### Article 1 : Objet

Les consignes sont des dispositifs individuels de stationnement pour vélos permettant aux cyclistes de stationner leur vélo en toute sécurité et à l'abri des intempéries.

Les consignes à vélos sont mises à disposition des usagers gratuitement.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect, sans restriction ni réserve, des dispositions du présent règlement.

### Article 2 : Modalités d'accès

Les consignes à vélos sont accessibles à tous les usagers.

- Les consignes en gare de Vannes sont accessibles uniquement aux usagers disposant d'une carte bancaire « sans contact ». L'utilisateur doit se présenter devant le terminal, scanner sa carte bancaire afin de déverrouiller une consigne. Il sécurise ensuite son vélo à l'intérieur au moyen du câble prévu à cet effet et referme la porte qui se verrouille automatiquement. Pour récupérer le vélo, l'utilisateur doit scanner de nouveau sa carte bancaire pour déverrouiller la consigne puis détacher son vélo.
- Les autres consignes sont accessibles aux usagers équipés d'un cadenas ou d'un antivol personnel. L'utilisateur ouvre librement la porte, stationne son vélo, le sécurise au moyen du câble à l'intérieur, puis verrouille la porte avec son cadenas ou son antivol personnel. L'utilisateur devra veiller à récupérer son cadenas ou son antivol à la fin de l'utilisation de la consigne.

Les consignes à vélos sont en accès libre 7 jours/7 et 24 h/24 (sauf exceptions), sous réserve des places disponibles. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de places disponibles.

### Article 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après utilisation.

Tout vélo stationné dans une consigne individuelle doit être attaché grâce au câble situé à l'intérieur au moyen d'un antivol personnel. La porte de la consigne doit également être verrouillée.

Il est strictement interdit de privatiser la consigne en verrouillant la porte, à l'aide d'un cadenas ou d'un antivol, en l'absence de vélo à l'intérieur.



## **Article 4 : Usage réservé aux vélos de taille standard**

Les consignes sont réservées au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique et accessoires associés de type casques, vêtements de pluie, sacoches, etc. Tout autre type de stockage ou d'utilisation est strictement interdit.

Les vélos de type cargos, cadres allongés, tandems ou tout autre vélo hors gabarit standard ne sont pas autorisés à être stationnés dans les consignes. De même, les deux-roues motorisés et autres engins de déplacements personnels motorisés ne sont pas admis dans les consignes.

## **Article 5 : Durée maximale de stationnement**

Les consignes sont destinées au stationnement de vélos lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieux de stationnement permanent. L'occupation est limitée à 7 jours consécutifs.

Concernant les consignes avec accès par carte bancaire, en cas de dépassement de la durée maximale autorisée, l'utilisateur sera facturé d'un montant de 10€/jour de retard. Ce paiement constitue une condition préalable pour récupérer le vélo. Au-delà de 5 jours de retard, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de retirer le vélo, conformément aux dispositions de l'article 6.

Concernant les autres consignes, un message d'avertissement demandant l'enlèvement du vélo et des accessoires sera affiché sur la consigne concernée au-delà des 7 jours consécutifs autorisés. L'utilisateur disposera alors d'un délai de 48H pour récupérer le vélo, avant son retrait conformément aux dispositions de l'article 6.

## **Article 6 : Non-respect du règlement**

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les vélos, accessoires ou objets déposés dans la consigne (objet non conforme ou dépassement de la durée autorisée), après enlèvement ou destruction du cadenas ou de l'antivol le cas échéant.
- se réserve le droit de procéder à une ouverture immédiate (sans avertissement) de la consigne si la nature présumée des objets présente un risque avéré ou présumé pour la sécurité publique.
- se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement et à la destruction du cadenas ou de l'antivol en cas de verrouillage de la porte de la consigne sans vélo à l'intérieur.

Les vélos, accessoires et objets récupérés seront conservés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin que l'utilisateur puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires, les vélos, accessoires et objets seront considérés abandonnés et remis à une association.

En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une ou plusieurs consignes à vélos, l'agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites.

## **Article 7 : Responsabilité de l'utilisateur**

Les vélos, accessoires et objets stationnés ou déposés dans les consignes restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne saurait être tenue responsable en cas de vols ou de dégradations commis dans les consignes.

Toute personne utilisant une consigne reconnaît être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

## **Article 8 : Contact**

En cas de problème, vous pouvez contacter la direction Mobilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération par téléphone au 02.97.57.08.92 ou envoyer un mail à [deplacements@gmvagglo.bzh](mailto:deplacements@gmvagglo.bzh).

## **Article 9 : Prise d'effet et modification**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il est disponible sur le site internet : <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh>

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-avant.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| PLOUGOUMELLEN      | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                            |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son arrivée à 18h50)  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 07/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Affiché le 07/07/2023  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DELS6\_2-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



-56-

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

### **MOBILITE**

#### **AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE PLOEREN ET VANNES - PHASE 1**

Monsieur Maxime HUGE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique cyclable, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a priorisé l'aménagement des sections comprises entre la ville centre et les communes de première couronne.

Il est ainsi proposé de réaliser un aménagement cyclable entre la commune de PLOEREN et la ville de VANNES. La maîtrise du foncier implique de phaser le projet en deux opérations :

- Aménagement de la section comprise entre la rue Pierre de Ronsard et le pont de Luscanen, prévu fin 2023/2024 ;
- Aménagement de la section comprise entre le pont de Luscanen et la rue Yves Guillou, à programmer lorsque les emprises nécessaires seront maîtrisées.

La réalisation de la première phase prévoit la construction d'une voie verte en enrobé, qui permet la mixité des cycles et des piétons. Cette voie verte sera séparée de la chaussée, soit par une barrière bois/métal, soit par une bordure, selon la limitation de vitesse règlementée sur chaque tronçon. Au regard de contraintes techniques, deux sites feront l'objet d'un traitement spécifique, renforcé par une signalétique :

- Le franchissement du ruisseau de Luscanen : mise en place d'un alternat cycles
- Le pont de Luscanen : réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h et mise en place de plateaux et/ou de chicanes.

La priorité sera donnée aux cyclistes et aux piétons sur les intersections.

Les plans avant-projet, annexés à la présente délibération, ont fait l'objet d'échanges avec les riverains et l'association d'usagers Velomotive.

Le coût global de cette opération est estimé à environ un million d'euros. Des partenaires seront sollicités pour contribuer à cet investissement.

| DESIGNATION                       | DEPENSES HT        | PARTENAIRES                                     | RECETTES           |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| Etudes topo, détection de réseaux | 20 000 €           | Région « Bien vivre partout en Bretagne » (20%) | 196 000 €          |
| Etude MOE                         | 60 000 €           | Département Morbihan - Liaisons cyclables (30%) | 294 000 €          |
| Travaux VRD                       | 900 000 €          | Autofinancement                                 | 500 000 €          |
| Aléas                             | 20 000€            |                                                 |                    |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1 000 000 €</b> |                                                 | <b>1 000 000 €</b> |



Vu l'avis favorable du Bureau du 9 juin 2023 et l'avis de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 20 juin 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver la réalisation d'une voie verte et des aménagements liés, entre la rue Pierre de Ronsard et le pont de Luscanen tel que présentée ci-dessus et sur les plans annexés ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Ademe, du Département du Morbihan, de la région Bretagne et son dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », pour soutenir cet investissement, dans le cadre des objectifs fixés par ces partenaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized signature in dark ink, featuring a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized signature in dark ink, consisting of a large, fluid loop that ends in a long, sweeping tail.



Légende

Piste cyclable en enrobé noir 0/6

Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10

Enrobé noir 0/10 sur chaussée

Résine pépite sur enrobé

Accotement enherbé

Elargissement de chaussée - Poutre de rive

Passage d'eau tout au long du séparateur de voie

Marquage thermoplastique

Engravure (Enrobé 0/10)

Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse

Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)

Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse

Bordure T2 béton lisse

Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)

Bordure P3 béton lisse

Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)

Muret MVL béton lisse

Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)

Réseau d'eaux pluviales

Fossé existant à curer

Fossé créé

GOLFE du MORBIHAN

VANNES AGGLOMERATION

Aménagement de l'itinéraire cyclable

sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche A

VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

Echelle 1/250

|        |          |                   |
|--------|----------|-------------------|
| Indice | Date     | Modification      |
| Ind.A  | 08/06/23 | Première émission |

2LM

BUREAU D'ETUDES VRD

39, rue de la Villeneuve

56100 LORIENT

Tel: 02 40 54 82 50



### Légende

- Piste cyclable en enrobé noir 0/6
- Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10
- Enrobé noir 0/10 sur chaussée
- Résine pépite sur enrobé
- Accotement enherbé
- Elargissement de chaussée - Poutre de rive
- Passage d'eau tout au long du séparateur de voie
- Marquage thermoplastique
- Engravure (Enrobé 0/10)
- Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse
- Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)
- Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse
- Bordure T2 béton lisse
- Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)
- Bordure P3 béton lisse
- Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- Muret MVL béton lisse
- Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- Réseau d'eaux pluviales
- Fossé existant à curer
- Fossé créé

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

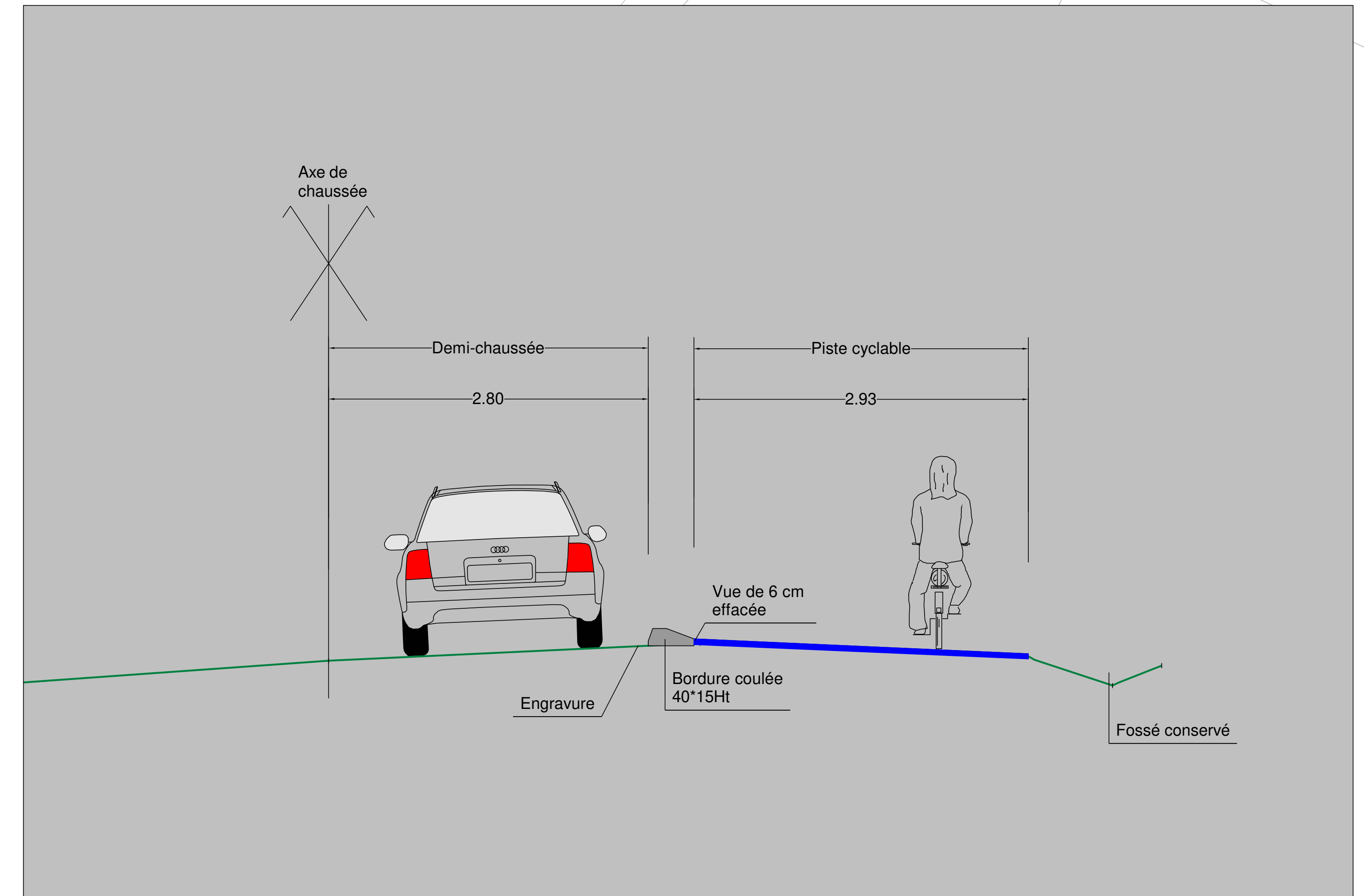
PROJET - Planche B  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

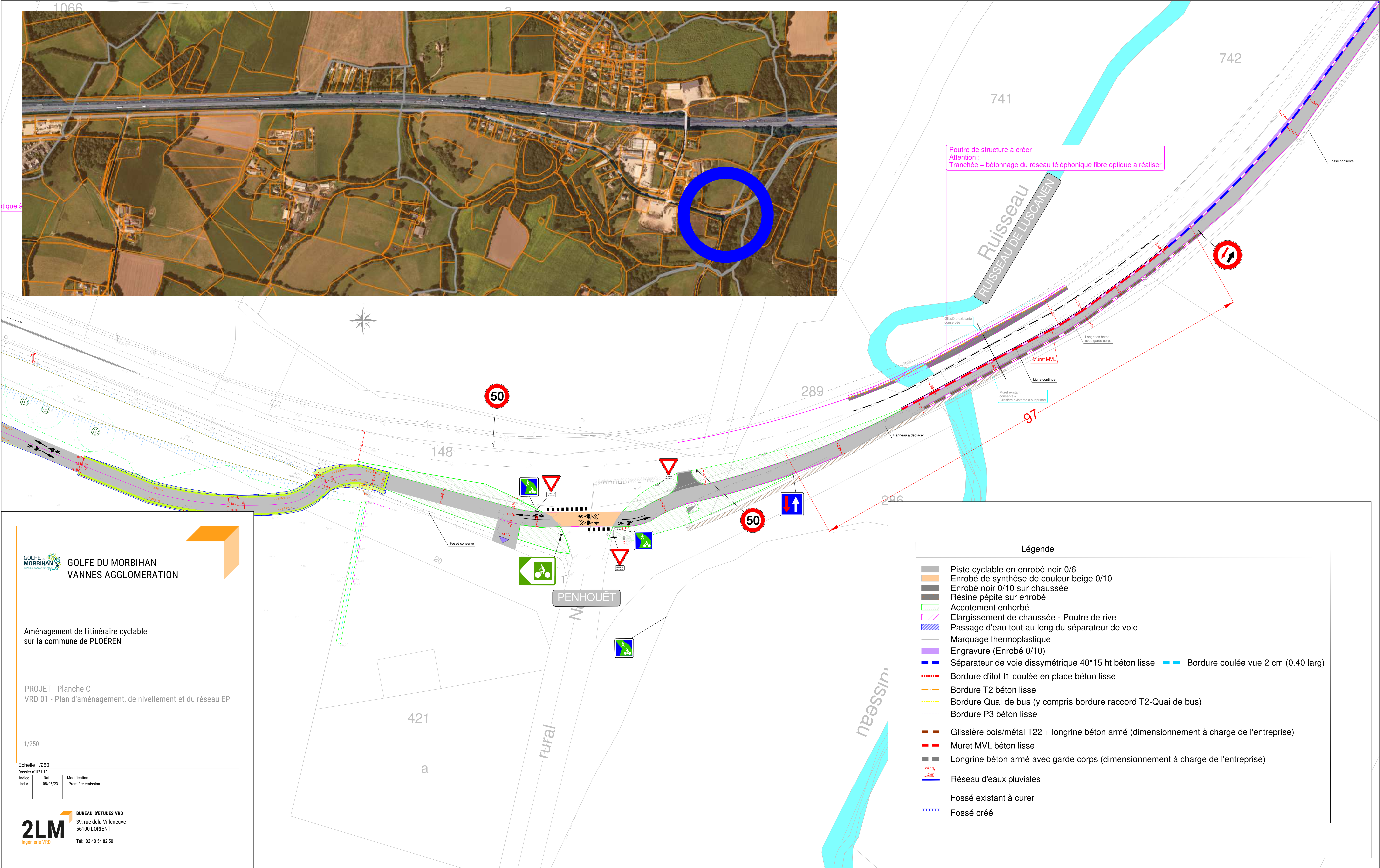
Echelle 1/250

| Indice | Date     | Modification      |
|--------|----------|-------------------|
| Ind.A  | 08/06/23 | Première émission |
|        |          |                   |
|        |          |                   |

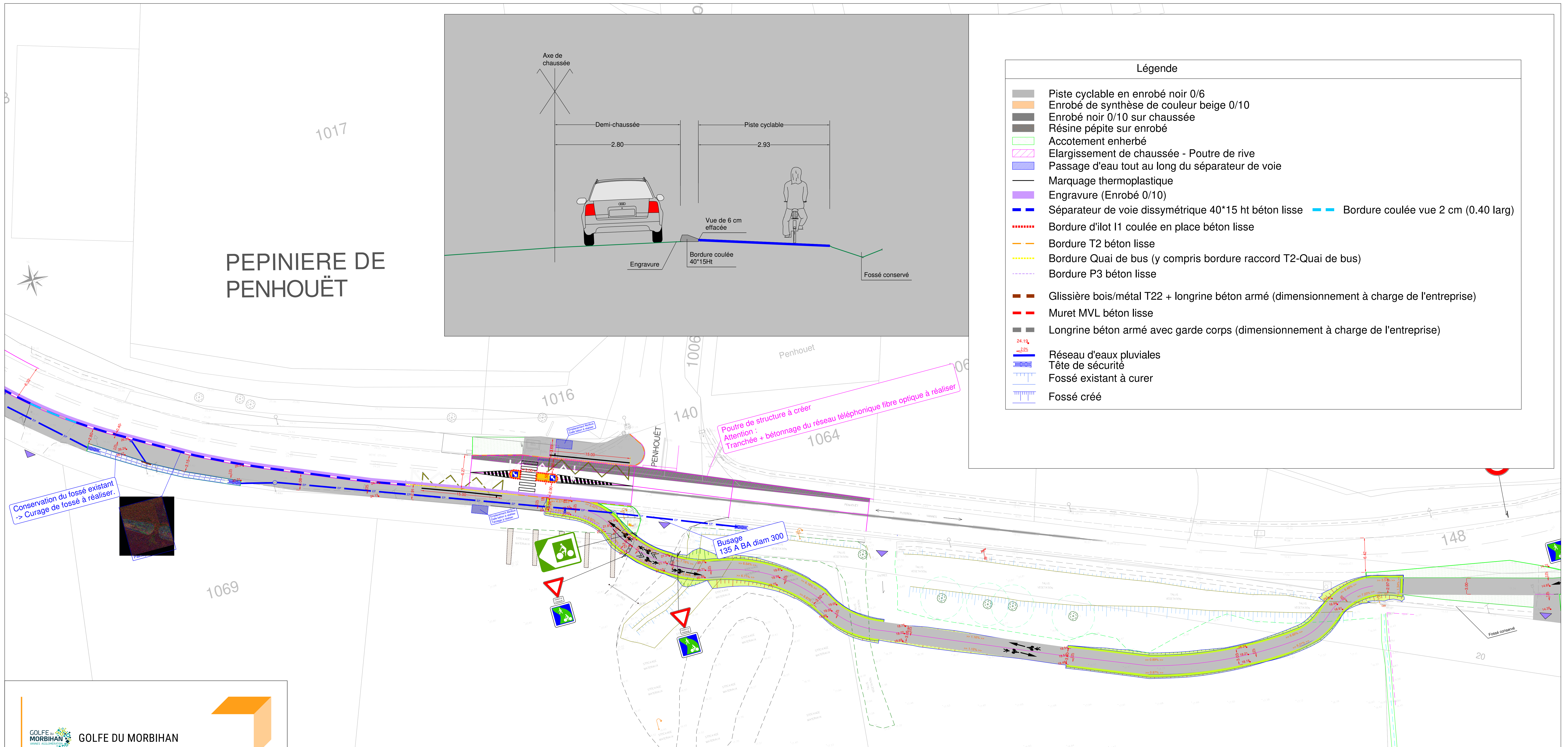
**2LM** BUREAU D'ETUDES VRD  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Ingénierie VRD Tél: 02 40 54 82 50











GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche D  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

Echelle 1/250

| Indice | Date     | Modification      |
|--------|----------|-------------------|
| Ind.A  | 08/06/23 | Première émission |

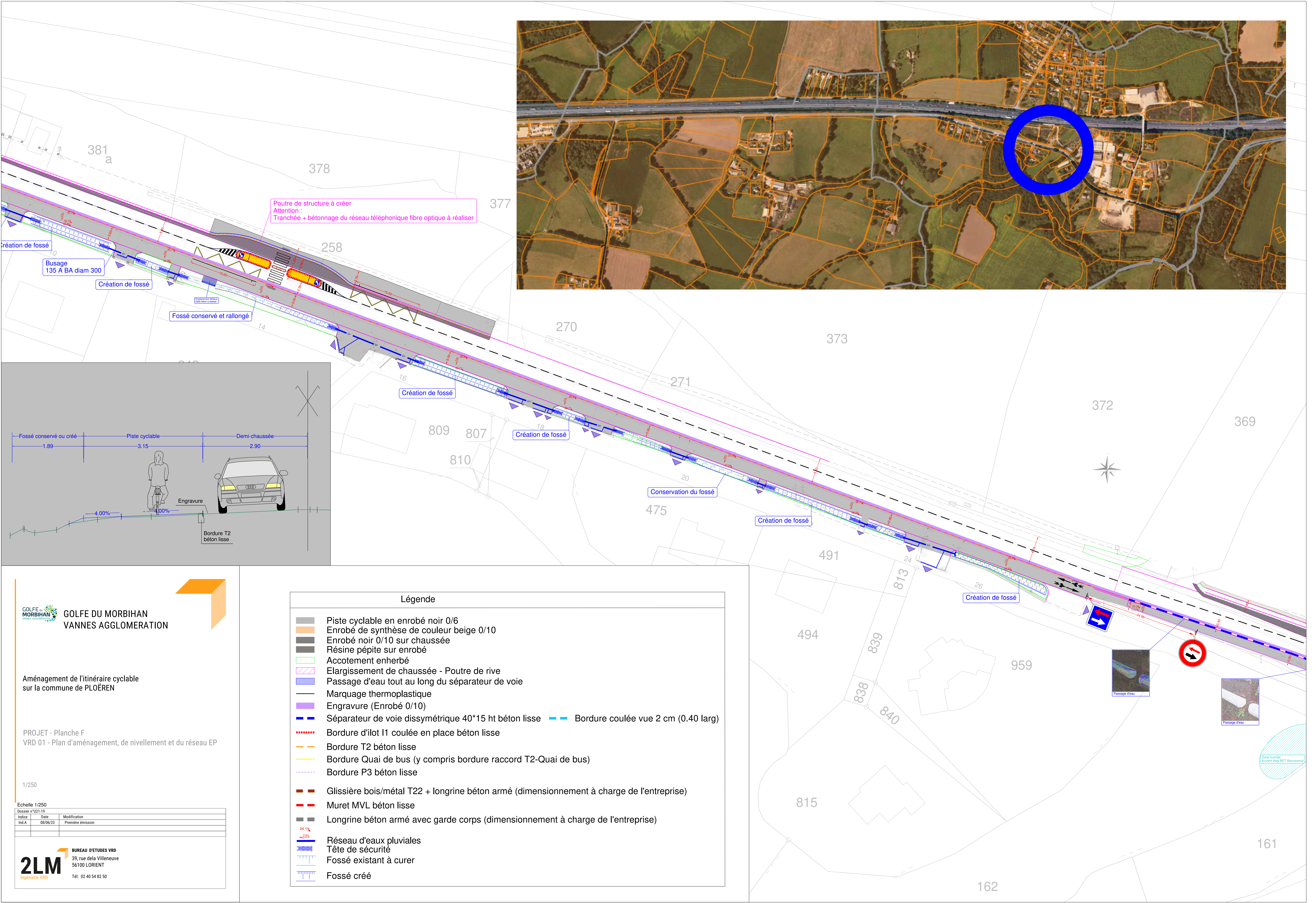
**2LM** BUREAU D'ETUDES VRD  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Ingénierie VRD Tél: 02 40 54 82 50



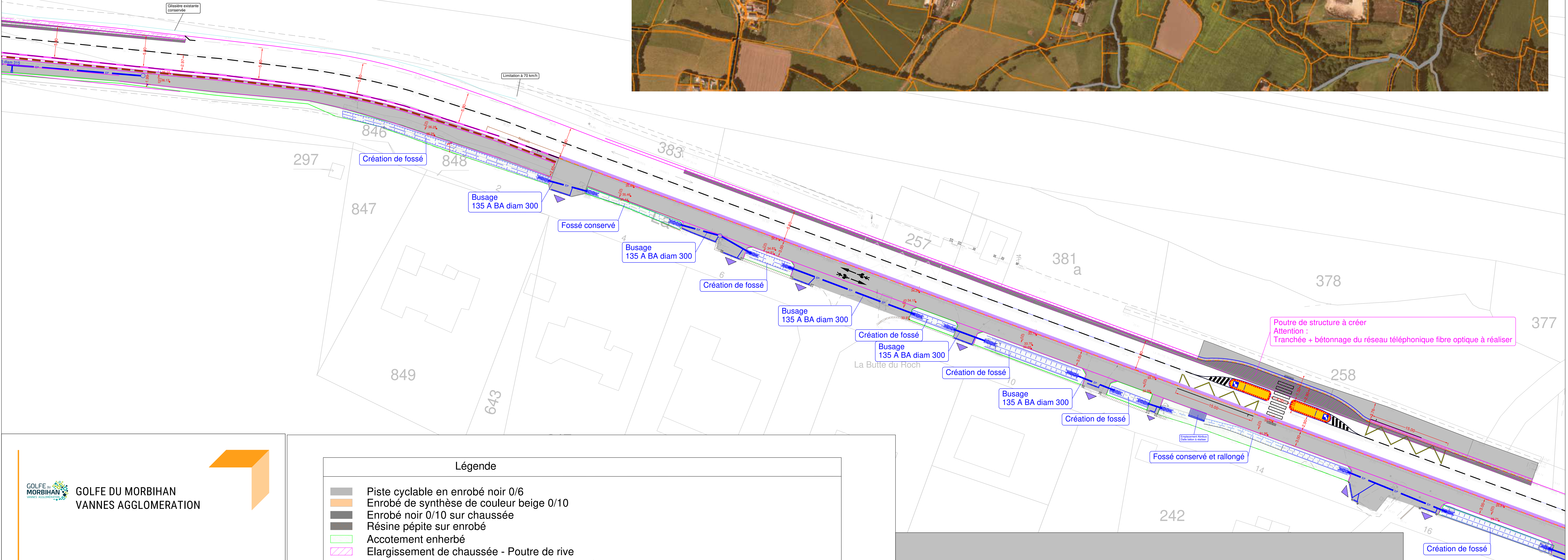












**GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION**

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche G  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

Echelle 1/250

|                  |          |                   |
|------------------|----------|-------------------|
| Dossier n°U21-19 | Date     | Modification      |
| Ind.A            | 08/06/23 | Première émission |

**BUREAU D'ETUDES VRD**  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Ingénierie VRD

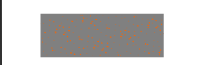
Tél: 02 40 54 82 50

Légende

 Piste cyclable en enrobé noir 0/6

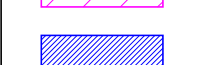
 Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10

 Enrobé noir 0/10 sur chaussée

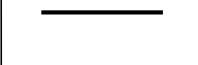
 Résine pépite sur enrobé

 Accotement enherbé

 Elargissement de chaussée - Poutre de rive

 Passage d'eau tout au long du séparateur de voie

 Marquage thermoplastique

 Engravure (Enrobé 0/10)

 Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse

 Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse

 Bordure T2 béton lisse

 Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)

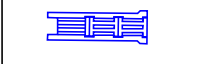
 Bordure P3 béton lisse

 Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)

 Muret MVL béton lisse

 Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)

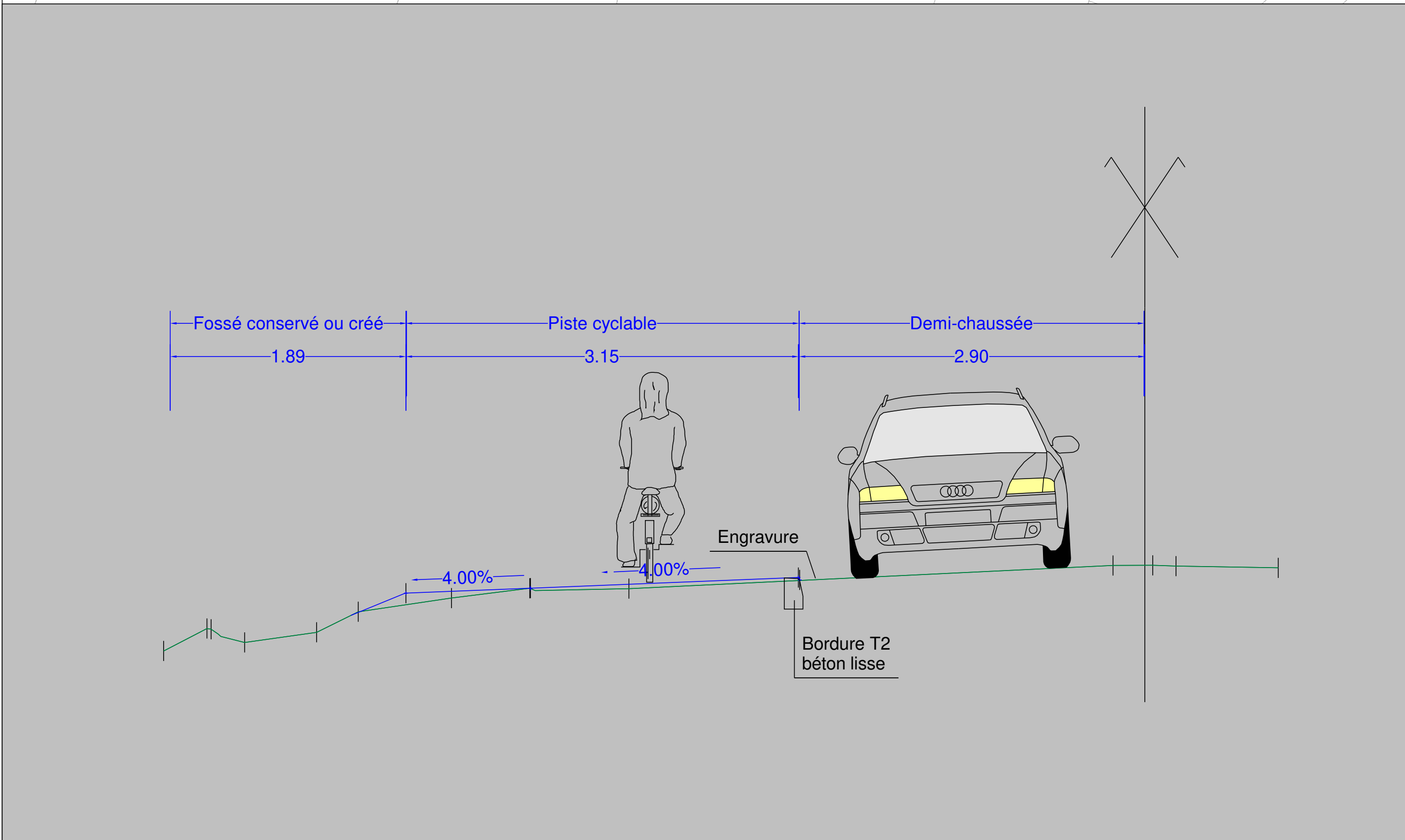
 Réseau d'eaux pluviales

 Tête de sécurité

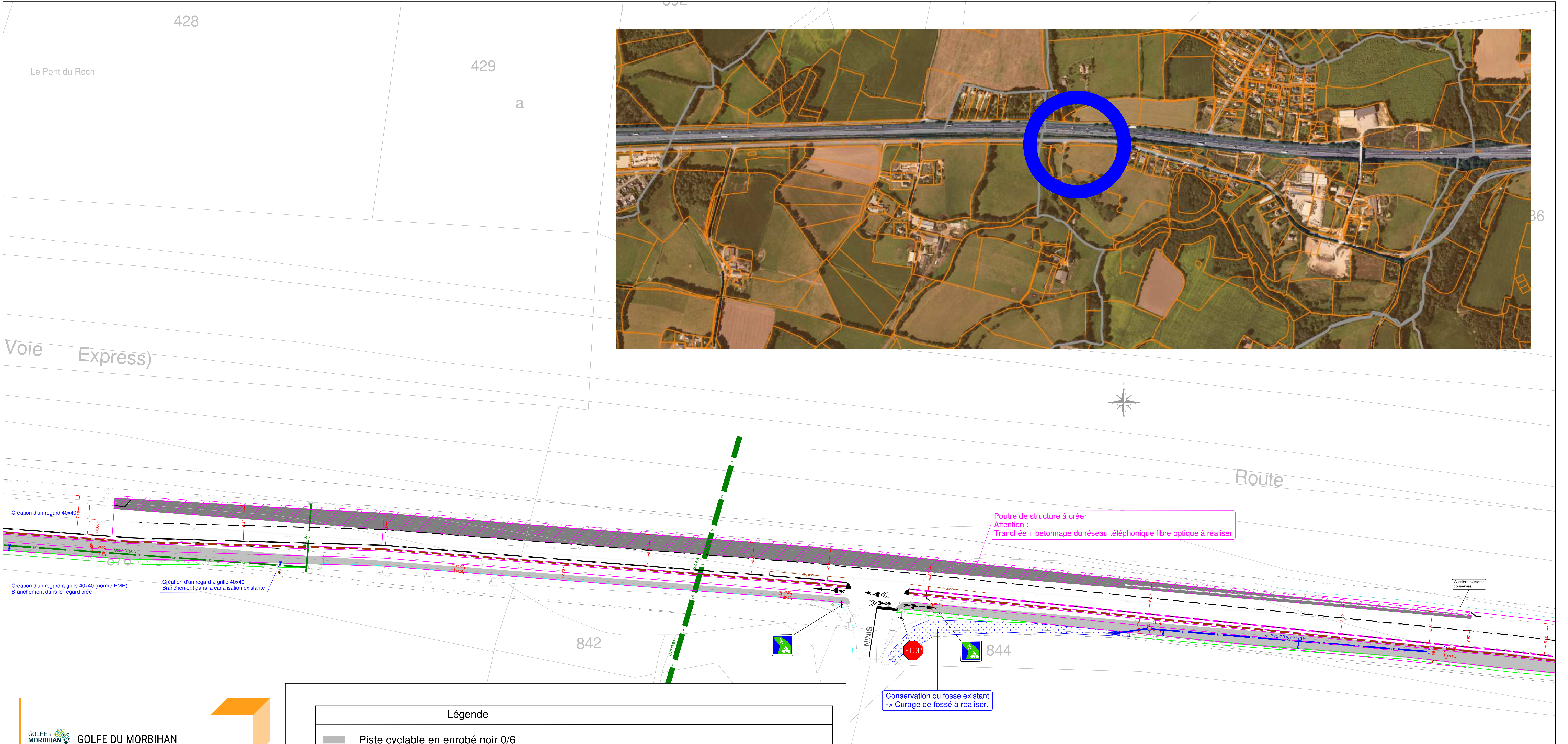
 Fossé existant à curer

 Fossé créé

 Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)







**GOLFE DU MORBIHAN**  
VANNES AGGLOMERATION

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche H  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

Echelle 1/250

|                  |          |                   |
|------------------|----------|-------------------|
| Dossier n°U21-19 |          |                   |
| Indice           | Date     | Modification      |
| Ind.A            | 08/06/23 | Première émission |
|                  |          |                   |
|                  |          |                   |

**2LM**  
Ingénierie VRD

**BUREAU D'ETUDES VRD**  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Tél: 02 40 54 82 50

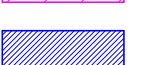
- Légende
- 

Piste cyclable en enrobé noir 0/6
- 

Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10
- 

Enrobé noir 0/10 sur chaussée
- 

Résine pépite sur enrobé
- 

Accotement enherbé
- 

Elargissement de chaussée - Poutre de rive
- 

Passage d'eau tout au long du séparateur de voie
- 

Marquage thermoplastique
- 

Engravure (Enrobé 0/10)
- 

Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse
- 

Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse
- 

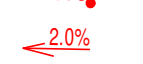
Bordure T2 béton lisse
- 

Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)
- 

Bordure P3 béton lisse
- 

Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- 

Muret MVL béton lisse
- 

Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- 

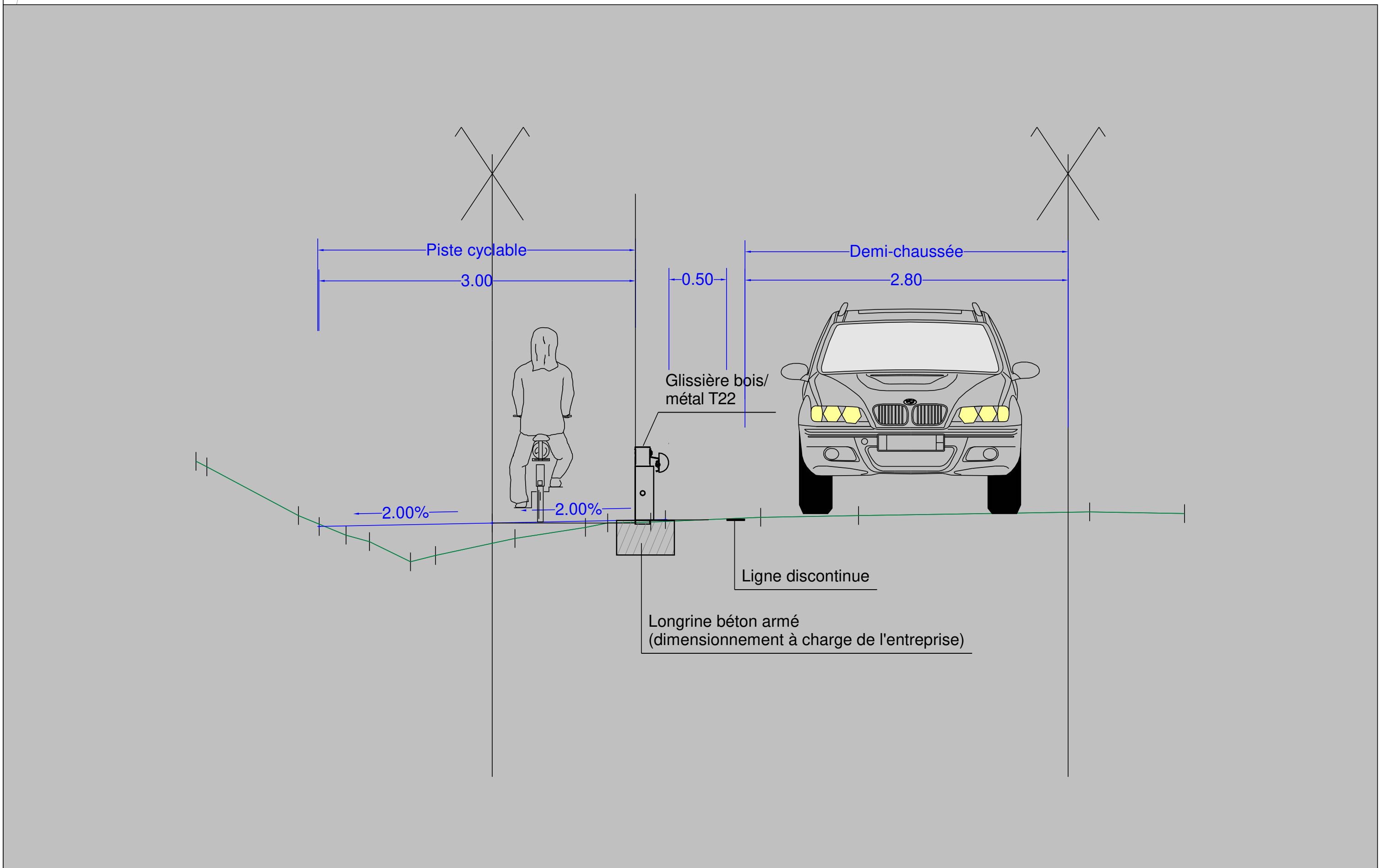
Réseau d'eaux pluviales
- 

Tête de sécurité
- 

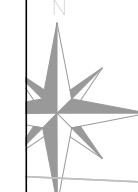
Fossé existant à curer
- 

Fossé créé
- 

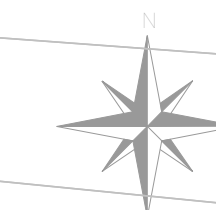
Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)







(Voie Express)



1/250

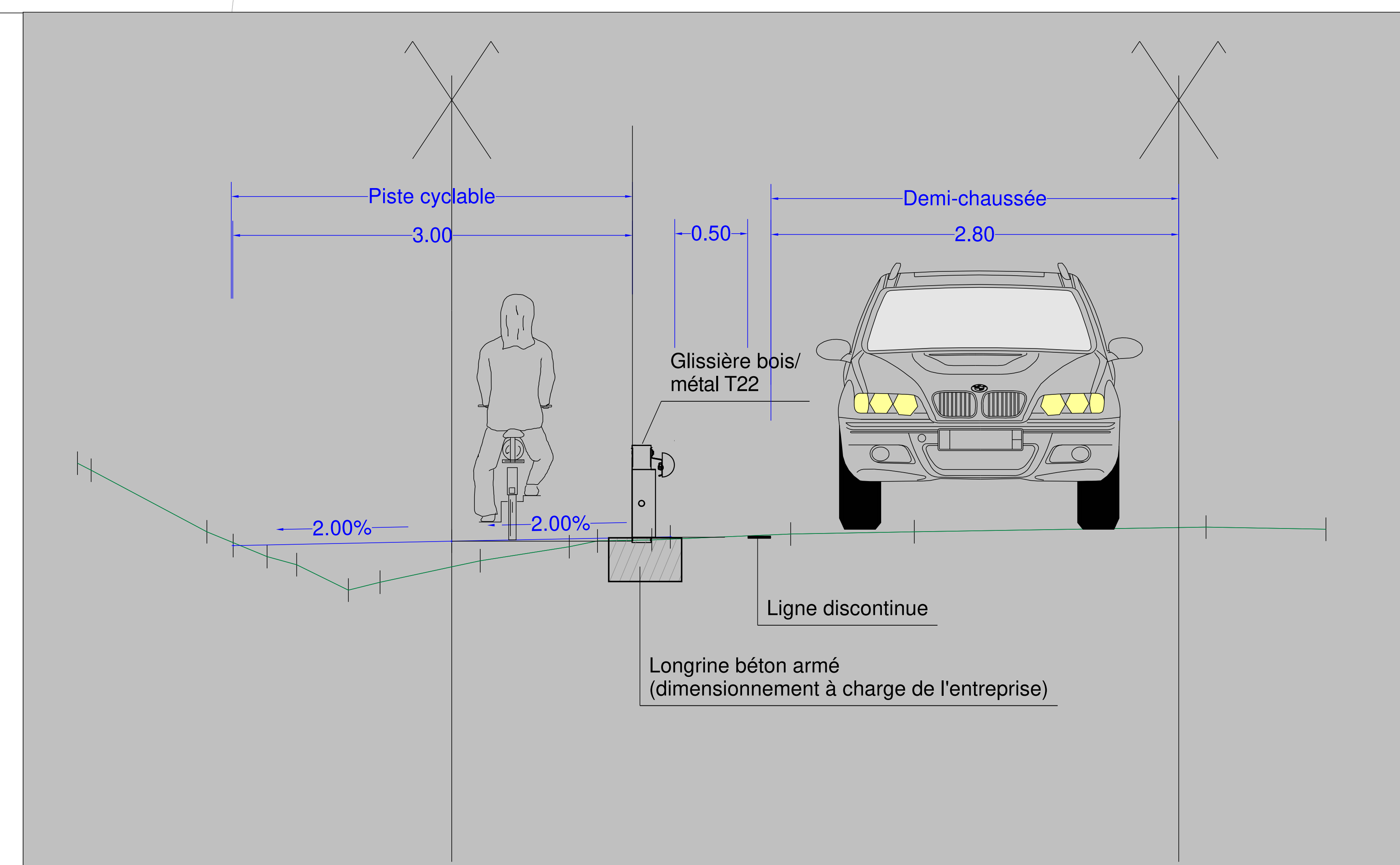
Echelle 1/250

**2LM**  
Ingénierie VRD

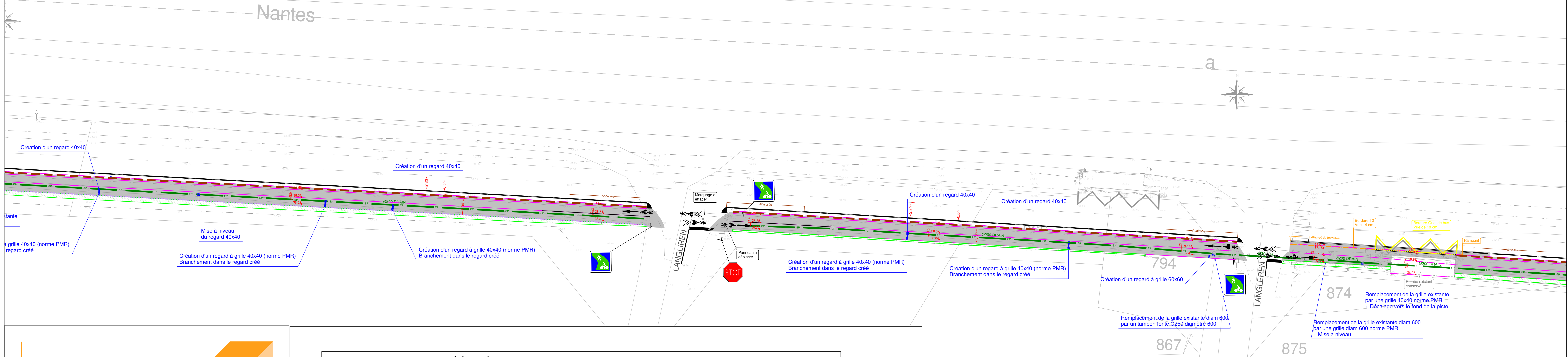
**BUREAU D'ETUDES VRD**  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Tél: 02 40 54 82 50

**BUREAU D'ETUDES VRD**  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Tél: 02 40 54 82 50

|                                                                                     |                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Piste cyclable en enrobé noir 0/6                                                         |
|  | Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10                                                  |
|  | Enrobé noir 0/10 sur chaussée                                                             |
|  | Résine pépite sur enrobé                                                                  |
|  | Accotement enherbé                                                                        |
|  | Elargissement de chaussée - Poutre de rive                                                |
|  | Passage d'eau tout au long du séparateur de voie                                          |
|  | Marquage thermoplastique                                                                  |
|  | Engravure (Enrobé 0/10)                                                                   |
|  | Séparateur de voie dissymétrique 40*15 ht béton lisse                                     |
|  | Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)                                                       |
|  | Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse                                             |
|  | Bordure T2 béton lisse                                                                    |
|  | Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)                            |
|  | Bordure P3 béton lisse                                                                    |
|  | Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise) |
|  | Muret MVL béton lisse                                                                     |
|  | Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)           |
|  | Réseau d'eaux pluviales                                                                   |
|  | Tête de sécurité                                                                          |
|  | Fossé existant à curer                                                                    |
|  | Fossé créé                                                                                |







GOLFE du MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche J  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

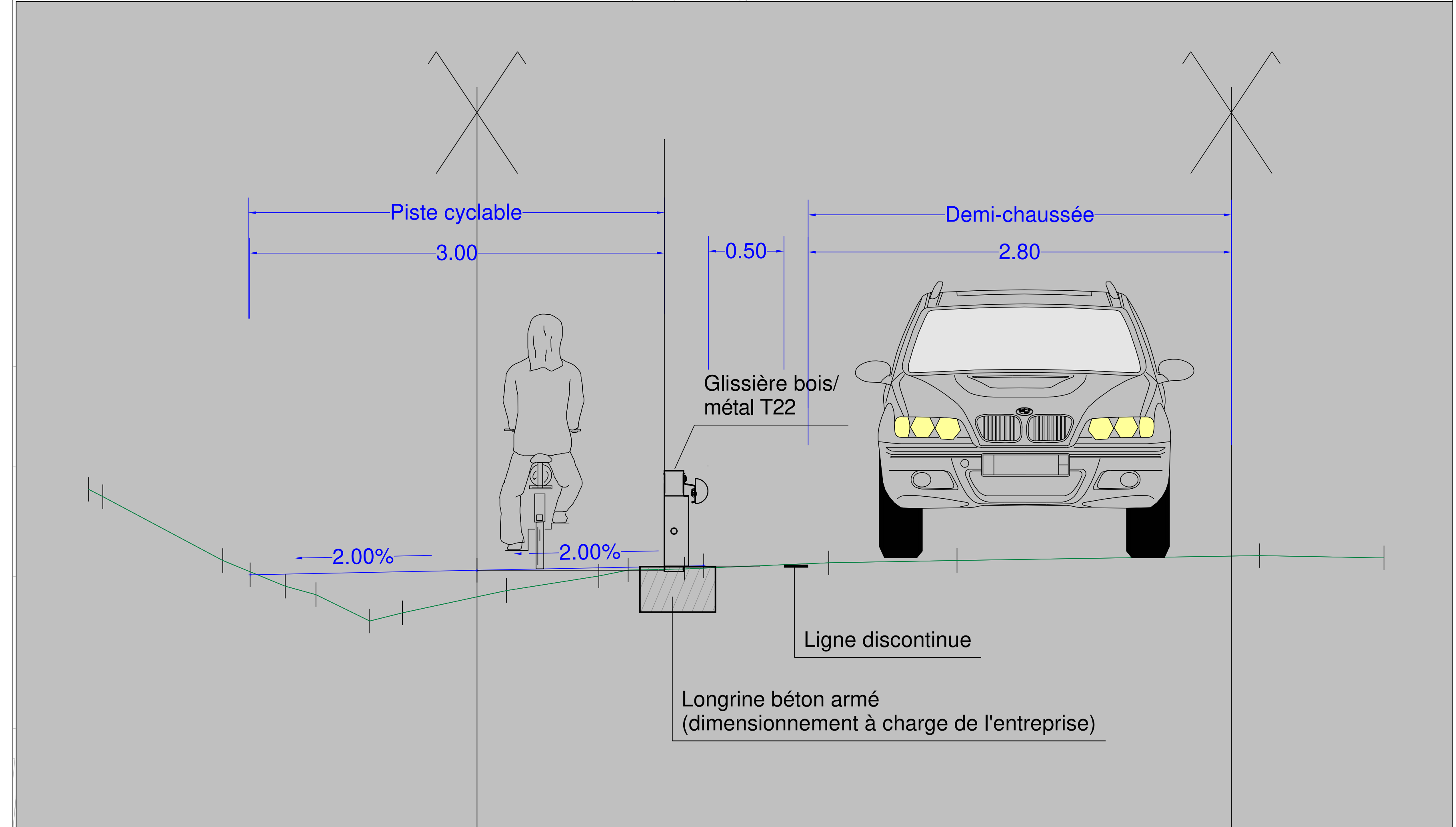
Echelle 1/250

| Indice | Date     | Modification      |
|--------|----------|-------------------|
| Ind.A  | 08/06/23 | Première émission |
|        |          |                   |
|        |          |                   |

**2LM** BUREAU D'ETUDES VRD  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Ingénierie VRD Tél: 02 40 54 82 50

### Légende

- Piste cyclable en enrobé noir 0/6
- Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10
- Enrobé noir 0/10 sur chaussée
- Résine pépite sur enrobé
- Accotement enherbé
- Elargissement de chaussée - Poutre de rive
- Passage d'eau tout au long du séparateur de voie
- Marquage thermoplastique
- Engravure (Enrobé 0/10)
- Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse
- Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse
- Bordure T2 béton lisse
- Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)
- Bordure P3 béton lisse
- Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- Muret MVL béton lisse
- Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)
- Réseau d'eaux pluviales
- Tête de sécurité
- Fossé existant à curer
- Fossé créé

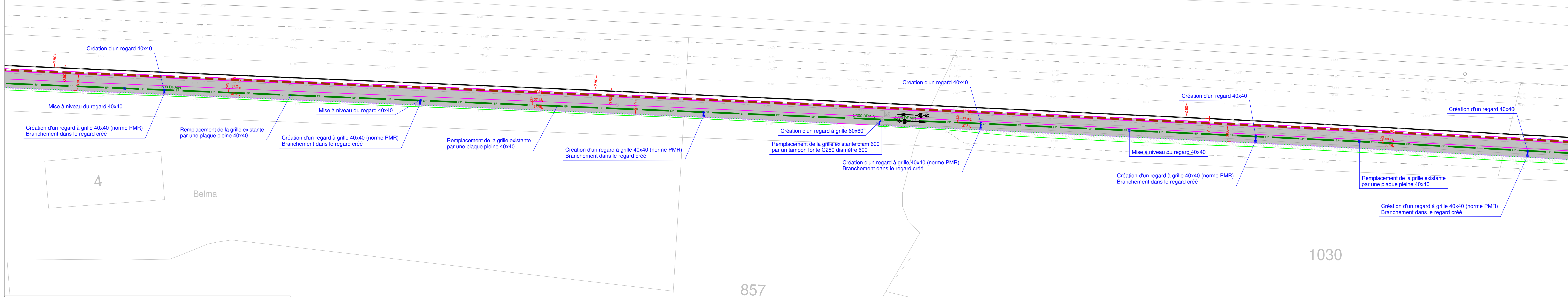






333

de



**GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION**

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche K  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

1/250

Echelle 1/250

|                  |          |                   |
|------------------|----------|-------------------|
| Dossier n°U21-19 |          |                   |
| Indice           | Date     | Modification      |
| Ind.A            | 08/06/23 | Première émission |
|                  |          |                   |
|                  |          |                   |

**BUREAU D'ETUDES VRD**  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Tél: 02 40 54 82 50

Légende

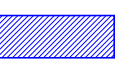
 Piste cyclable en enrobé noir 0/6

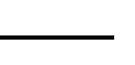
 Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10

 Enrobé noir 0/10 sur chaussée

 Résine pépite sur enrobé

 Accotement enherbé

 Elargissement de chaussée - Poutre de rive

 Passage d'eau tout au long du séparateur de voie

 Marquage thermoplastique

 Engravure (Enrobé 0/10)

 Séparateur de voie dissymétrique 40\*15 ht béton lisse

 Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)

 Bordure d'ilot I1 coulée en place béton lisse

 Bordure T2 béton lisse

 Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)

 Bordure P3 béton lisse

 Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise)

 Muret MVL béton lisse

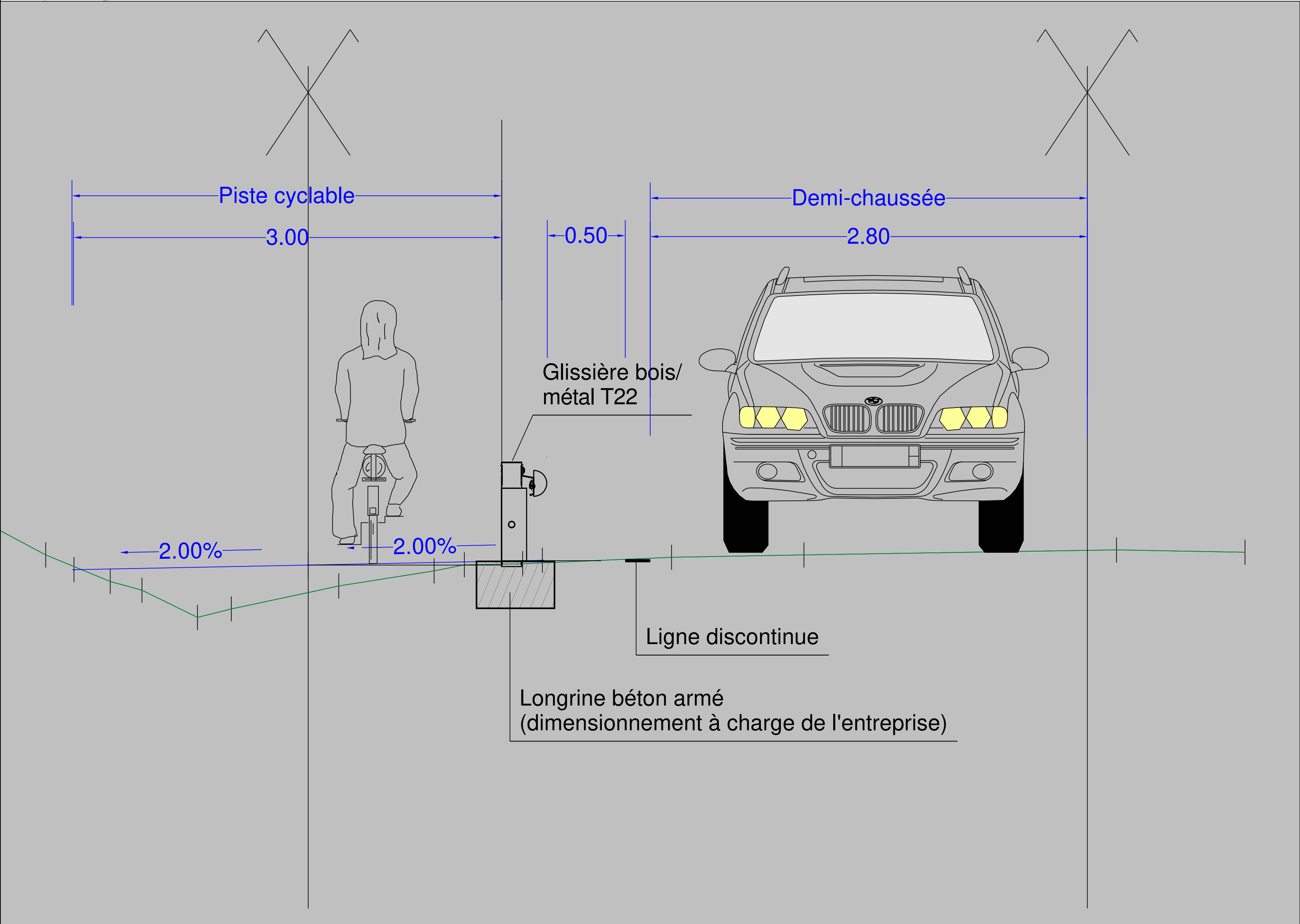
 Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)

 Réseau d'eaux pluviales

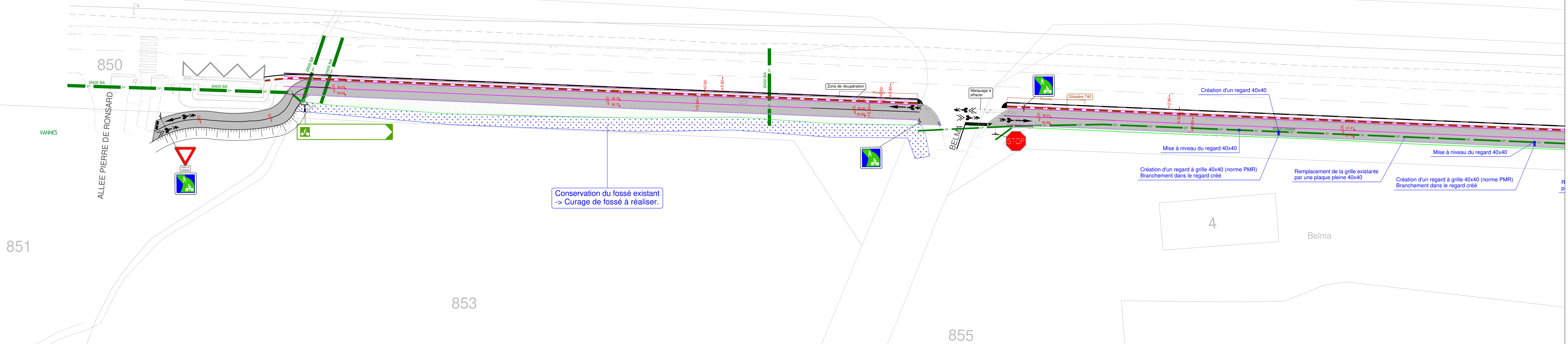
 Tête de sécurité

 Fossé existant à curer

 Fossé créé







GOLFE DU MORBIHAN  
VANNES AGGLOMERATION

Aménagement de l'itinéraire cyclable  
sur la commune de PLOËREN

PROJET - Planche L  
VRD 01 - Plan d'aménagement, de nivellement et du réseau EP

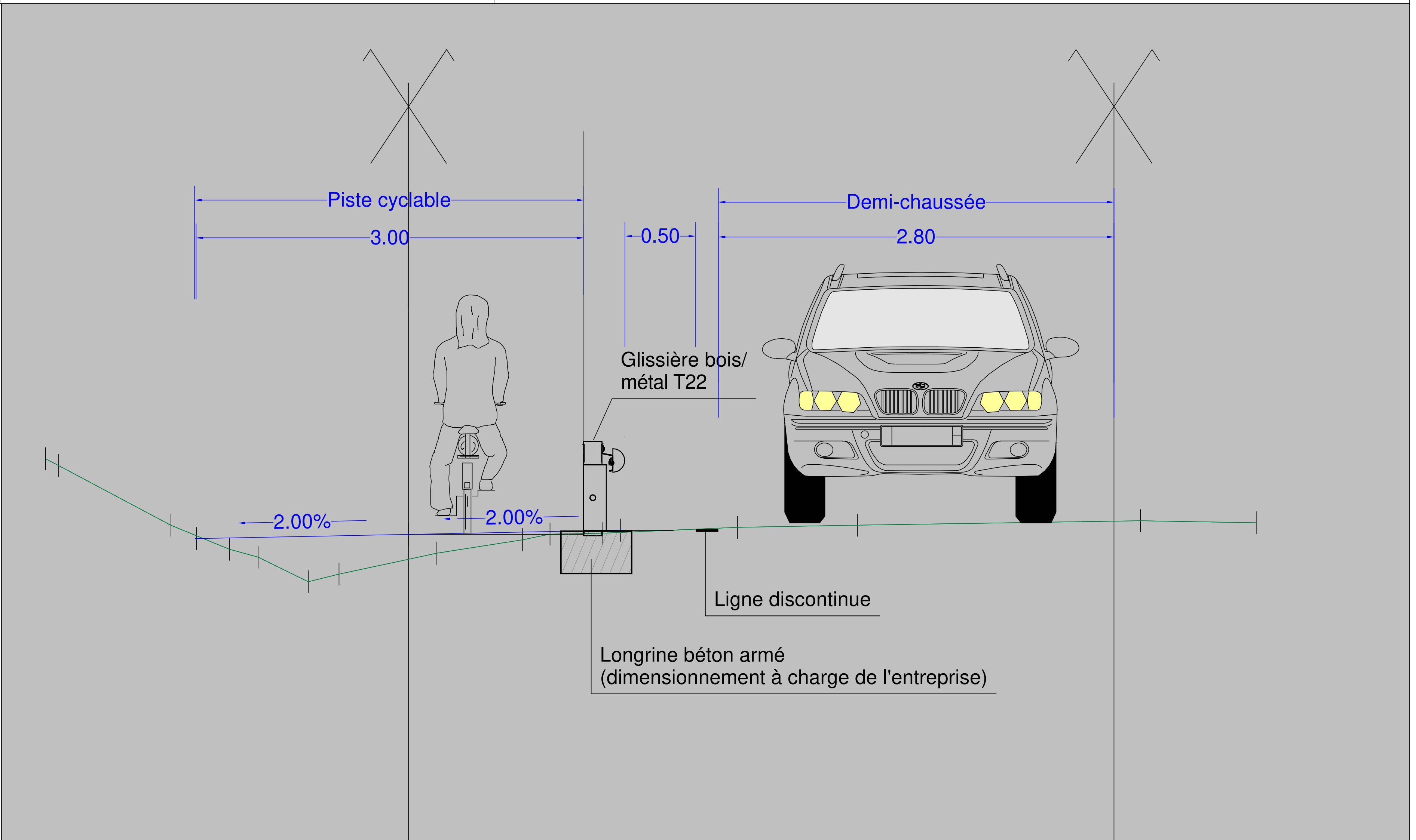
1/250

Echelle 1/250

| Indice | Date     | Modification      |
|--------|----------|-------------------|
| Ind.A  | 08/06/23 | Première émission |

BUREAU D'ETUDES VRD  
39, rue de la Villeneuve  
56100 LORIENT  
Tél: 02 40 54 82 50

| Légende |                                                                                           |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | Piste cyclable en enrobé noir 0/6                                                         |
|         | Enrobé de synthèse de couleur beige 0/10                                                  |
|         | Enrobé noir 0/10 sur chaussée                                                             |
|         | Résine pépite sur enrobé                                                                  |
|         | Accotement enherbé                                                                        |
|         | Elargissement de chaussée - Poutre de rive                                                |
|         | Passage d'eau tout au long du séparateur de voie                                          |
|         | Marquage thermoplastique                                                                  |
|         | Engravure (Enrobé 0/10)                                                                   |
|         | Séparateur de voie dissymétrique 40*15 ht béton lisse                                     |
|         | Bordure coulée vue 2 cm (0.40 larg)                                                       |
|         | Bordure d'îlot I1 coulée en place béton lisse                                             |
|         | Bordure T2 béton lisse                                                                    |
|         | Bordure Quai de bus (y compris bordure raccord T2-Quai de bus)                            |
|         | Bordure P3 béton lisse                                                                    |
|         | Glissière bois/métal T22 + longrine béton armé (dimensionnement à charge de l'entreprise) |
|         | Muret MVL béton lisse                                                                     |
|         | Longrine béton armé avec garde corps (dimensionnement à charge de l'entreprise)           |
|         | Réseau d'eaux pluviales                                                                   |
|         | Tête de sécurité                                                                          |
|         | Fossé existant à curer                                                                    |
|         | Fossé créé                                                                                |





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LOCQUETAS          | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                             |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE             |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | : Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                  |
|                   | : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE      |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |



VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 07/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL57-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO





**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL :**

**CONVENTION DE FINANCEMENT - ETUDES BATIMENT VOYAGEURS**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes, il est prévu le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare ferroviaire. Le programme consiste en un réaménagement intérieur et en la consolidation des services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sûreté.

L'aménagement prévu consiste notamment à :

- Réorganiser les fonctionnalités : espace d'attente, espace de vente de titres de transport, hall voyageurs, commerces, information voyageurs,... ;
- Réaliser une coque pour l'espace de vente et la distribution des titres de transports, une coque commerciale pour une vente à emporter (Tribes), une coque commerciale pour un loueur automobile supplémentaire, un espace d'attente ;
- Créer un point d'accueil de prise en charge pour les personnes à mobilité réduite et les voyageurs handicapés, et compléter les équipements liés à l'accessibilité ;
- Mettre en place une signalétique directionnelle trilingue ;
- Rendre accessible le premier étage, réservé toutefois aux besoins de SNCF ;
- Mettre en conformité les locaux de travail vis-à-vis de la sécurité incendie.

Il a été convenu que cette opération, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, serait financée par 3 entités : GMVA, Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions.

Il vous est proposé une convention de financement pour la réalisation des études de conception (ESQ / AVP) par SNCF Gares & Connexions. Ces études sont évaluées à 140 000 €.

GMVA financera 74 200 € soit 53 % du montant total, la Région Bretagne 13 % et SNCF Gares & Connexions 34 %.

La convention fixe également les modalités qui permettront de poursuivre ou non le projet via une nouvelle convention pour suite des études Projet (PRO / DCE) puis pour la phase Réalisation (REA).

Vu la délibération du 13 décembre 2018 actant le projet de PEM,

Il vous est proposé :

- de valider le coût des études relatives au réaménagement du bâtiment voyageurs ;
- de valider la part de financement portée par GMVA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,  
David ROBO

La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX





#### Convention

---

Relative au financement des études  
esquisse (ESQ) et d'avant-projet (AVP)  
sur le périmètre de SNCF Gares et  
Connexions pour le réaménagement du  
Bâtiment Voyageurs dans le cadre du  
Projet de Pôle d'Échanges Multimodal de  
la gare de Vannes

---



Entre les soussignés :

**Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président dûment habilité à signer la présente convention de financement par la délibération n°.. du Conseil Communautaire du ??? 2022,

ci-après dénommée « GMVA »,  
**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 22-0402-06 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 septembre 2022,

ci-après dénommée « Région Bretagne »,

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest, domiciliée en cette qualité à Rennes (35000) 107 avenue Henri Fréville,

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « Maître d'ouvrage »

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Financeurs », les « Partenaires » ou les « Parties » et individuellement par le « Financeur », le « Partenaire » ou la « Partie »,



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui modifie l'organisation du groupe SNCF et a notamment posé le principe de la réunification de l'ensemble des missions relatives aux gares au sein de la SA SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau
- Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi modalité,
- Le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
- Le protocole de gouvernance signé le 18 mars 2019 portant sur la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes (ci-après le « Protocole »),
- Le comité de pilotage du 4 décembre 2020, présentant l'étude de faisabilité du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel et prévoit la poursuite des études,
- Le comité technique du 12 octobre 2021, validant la poursuite des études de réaménagement du bâtiment voyageurs et le courrier du 20 octobre 2021 d'engagement de GMVA de financement des études avant-projet,
- Le comité technique du 31 janvier 2022 et le comité de pilotage du 3 mars 2022 présentant le calendrier prévisionnel des études (livrables APS pour juin 2022),
- Le comité technique du 29 septembre 2022 et le comité de pilotage du 17 octobre 2022, présentant le livrable des études esquisse (ESQ) du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel avec deux scénarios.

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

Dans la continuité du projet "Bretagne à Grande Vitesse" et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, les différentes entités de SNCF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Vannes.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet le financement de la réalisation des études ESQ et AVP liées au projet de réaménagement du bâtiment voyageurs dans son ensemble, les modalités de ce financement, les modalités d'exécution et de suivi de ces mêmes études visées à l'article 2.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Financeurs relatives au financement de l'opération.

La convention fixe également les modalités qui permettront aux Partenaires signataires de la présente convention de poursuivre ou non le projet via une nouvelle convention pour la préparation des études Projet (PRO /.DCE) puis ensuite, de la phase Réalisation (REA).

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES**

#### **2.1 Programme de l'étude**

- **Au Rez-de-chaussée**

Le programme consiste en un réaménagement du bâtiment voyageurs et en la consolidation des services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sûreté.

L'aménagement prévu consiste notamment à :

- Réorganiser les fonctionnalités du bâtiment voyageurs (espace d'attente, espace de vente de titres de transport, hall voyageurs, commerces, information voyageurs statique et dynamique, etc.),
- Réaliser une coque pour l'espace de vente et la distribution de l'ensemble des titres de transports (Voyages SNCF, BreizhGo, Kiceo...),
- Réaliser une coque commerciale pour une vente à emporter (Trib's),
- Réaliser une coque commerciale pouvant accueillir un loueur automobile supplémentaire suite à la démolition de la gare routière actuelle,
- Créer un point d'accueil de prise en charge pour les personnes à mobilité réduite et les voyageurs handicapés, ainsi qu'un espace d'attente,
- Compléter, lorsque nécessaire, les équipements liés à l'accessibilité (bande de guidage, balise sonore, signalétique adaptée, boucle magnétique),
- Mettre en place, en déclinaison de la charte régionale, une signalétique directionnelle trilingue (Français, Breton, Anglais), = Information voyageurs à l'échelle du PEM (éléments de marquage + signalétique statique).

- **Aux étages**

Le programme consiste à rendre :

- Intégralement accessible le premier étage, réservé toutefois aux besoins de SNCF
- conforme les locaux de travail à la réglementation sur la sécurité incendie en vigueur.

L'aménagement prévu consiste notamment à :



- la mise en accessibilité du premier étage par la pose d'un ascenseur desservant le rez-de-chaussée et le premier étage (pas R+2),
- la création d'un escalier de secours desservant l'ensemble des niveaux(RDC, R+1, R+2).

## 2.2 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des études ESQ et AVP, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

La maîtrise d'œuvre des études est confiée à AREP.

Les Financeurs sont les suivants :

- Au rez-de-chaussée : GMVA, Région Bretagne et SNCF G&C
- Aux étages : SNCF G&C et GMVA

Les clés de répartition du financement sont exposées à l'article 5.

## 2.3 Objet des études

Les études ont pour objet d'un point de vue architectural, fonctionnel, calendaire et financier de répondre aux attentes des partenaires et de présenter un projet niveau esquisse (ESQ) puis avant-projet (AVP) :

- **Phase esquisse (ESQ):**

La phase esquisse sera conduite sur la base de 2 scenarios :

1. Réaménagement des espaces du bâtiment voyageur en maintenant la configuration des espaces d'accueil et de distribution.
2. Réaménagement complet des espaces du bâtiment voyageur avec réaffectation des espaces d'accueil et de distribution.

Livrable ESQ :

- un carnet graphique,
- une estimation du coût prévisionnel des scenarios.

Un scenario ESQ est à retenir en comité de pilotage. Ce scénario sera ensuite étudié en phase AVP.

- **Phase avant-projet (AVP) sur la base du scenario retenu :**

Les études AVP se poursuivent et se concluent par l'établissement d'un document d'avant-projet constitué des sous-dossiers suivants :

- Une note de synthèse,
- Un dossier de plans niveaux AVP,
- Le coût prévisionnel détaillé des dépenses,
- Un planning prévisionnel de l'opération.

Elles comprennent également l'établissement des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives indispensables à la réalisation de l'opération.

Le dossier d'avant-projet sera transmis dans son intégralité aux financeurs puis présenté en comité de pilotage.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

### **3.1 Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage ou des Financeurs, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou lors de son achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que chacun des partenaires a satisfait ou non à ses obligations.

Il se réunira sur convocation du Maître d'ouvrage adressée aux autres signataires 3 semaines avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

### **3.2 Comité technique**

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative du Maître d'ouvrage ou des autres signataires, pour suivre le déroulement de l'étude, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

## **ARTICLE 4 – ESTIMATION DU COUT DES ETUDES**

Aux conditions économiques de réalisation pour les phases ESQ et AVP, le coût des études est estimé à :

|                       | Rez-de-chaussée | Etages      |
|-----------------------|-----------------|-------------|
| MOE + AMO             | 78 000          | 42 000      |
| MOA                   | 9 750           | 5 250       |
| Missions de CT et SPS | 3 250           | 1 750       |
| TOTAL                 | 91 000 € HT     | 49 000 € HT |

A l'issue de ces études et de la remise de son livrable, les Partenaires conviennent de se réunir afin de :

- valider les études AVP,
- envisager le conventionnement à suivre pour les études PRO/DCE.

En tout état de cause, la réalisation des études AVP ne vaut pas accord ni engagement des financeurs à poursuivre la phase PRO/DCE.

C'est sur la base des études consolidées que les Financeurs seront en mesure de se positionner sur la poursuite ou non des études et des travaux.

L'engagement des Financeurs ne saurait excéder ce qui a été initialement inscrit au Protocole de gouvernance, sauf en cas d'engagement complémentaire écrit.



Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Besoins de financement**

Les Financeurs s'engagent à financer l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions selon la clé de répartition suivante :

- Rez-de-chaussée :**

| <b>FINANCEURS</b>        | <b>%</b>     | <b>Besoin de financement<br/>Montant en euros courant</b> |
|--------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| GMVA                     | 60           | 54 600 €                                                  |
| Région Bretagne          | 20           | 18 200 €                                                  |
| SNCF Gares et Connexions | 20           | 18 200 €                                                  |
| <b>Total</b>             | <b>100 %</b> | <b>91 000 €</b>                                           |

- Etages :**

| <b>FINANCEURS</b>        | <b>%</b>     | <b>Besoin de financement<br/>Montant en euros courant</b> |
|--------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| GMVA                     | 40           | 19 600 €                                                  |
| SNCF Gares et Connexions | 60           | 29 400 €                                                  |
| <b>Total</b>             | <b>100 %</b> | <b>49 000 €</b>                                           |

Pour mémoire, GMVA s'est engagé à financer les études et travaux de rénovation des étages du bâtiment voyageur et notamment sa mise en accessibilité dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €. Le montant évoqué ci-dessus sera déduit de la somme globale affectée aux étages.

### **TOTAL**

| <b>FINANCEURS</b>        | <b>Besoin de financement<br/>Montant en euros courant</b> | <b>%</b>     |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|
| GMVA                     | 54 600 € + 19 600 € = 74 200 €                            | 53           |
| Région Bretagne          | 18 200 €                                                  | 13           |
| SNCF Gares et Connexions | 18 200 € + 29 400 € = 47 600 €                            | 34           |
| <b>Total</b>             | <b>140 000 €</b>                                          | <b>100 %</b> |

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les phases d'études ESQ et AVP couvertes par la présente convention.

Il est convenu entre les parties que compte-tenu de la durée de réalisation des études et donc de la Convention, il n'est pas prévu d'actualisation des montants aux termes d'un décompte général et définitif des dépenses.

## 5.2 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès de chaque Financier comme suit :

- Pour les livrables de la phase esquisse (ESQ), un premier appel de fonds correspondant à 50% de la participation respective de chaque financier en euros courants à la signature de la présente convention,
- Pour les livrables de la phase avant-projet (AVP), un deuxième appel de fonds correspondant à 50 % de la participation respective de chaque financier en euros courants à la date de la livraison des études AVP.

## 5.3 Calendrier révisable des appels de fonds

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

|                                      | %     | Date indicative de l'appel | Montant à payer GMVA | Montant à payer Région Bretagne |
|--------------------------------------|-------|----------------------------|----------------------|---------------------------------|
| <b>1<sup>er</sup> appel de fond</b>  | 50%   | <i>Juin 2023</i>           | 37 100 €             | 9 100 €                         |
| <b>2<sup>ème</sup> appel de fond</b> | 50%   | <i>Novembre 2023</i>       | 37 100 €             | 9 100 €                         |
| <b>TOTAL</b>                         | 100 % |                            | 74 200 €             | 18 200 €                        |

## 5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention doivent être payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les Financeurs se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

| Bénéficiaire            | Etablissement Agence                           | Code Etablissement | Code Guichet | N° de compte | Clé |
|-------------------------|------------------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|-----|
| SNCF Gares & Connexions | Agence centrale de la Banque de France à PARIS | 30001              | 00064        | 00000062471  | 31  |

## 5.5 Gestion des écarts

Il appartient à chaque financier de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation du coût des études ainsi que le besoin en financement sont visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Financeurs à hauteur de leur participation respective.



## **ARTICLE 6 – DUREE, CALENDRIER ET RECEPTION DES ETUDES AVANT PROJET**

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de **6** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention de financement.

Le calendrier prévisionnel des études est le suivant :

- ESQ : présentation de 2 scénarios : octobre 2022 (Voir présentation en Annexe 1)
- ESQ optimisée : à présenter en COPIL de juin 2023
- AVP : scénario retenu en COPIL de juin 2023 → Etude AVP à produire pour novembre 2023

Les études sont réceptionnées en Comité de pilotage.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des Partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement des études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération, objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux études objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux études objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les parties suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

#### **ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent **la propriété du maître d'ouvrage**.

Le maître d'ouvrage transmettra aux Financeurs et aux Partenaires concernés les résultats des études, après validation du Comité de pilotage, en un exemplaire sous format papier et format électronique.

Les données des études validées par les Partenaires pourront être utilisées librement par les Financeurs dans le cadre de la poursuite de la réalisation du Projet. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

#### **ARTICLE 11. ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

#### **ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

|                                        |                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Région                                 | Conseil Régional de Bretagne<br>283, avenue du Général Patton – CS 21101<br>35711 RENNES Cedex                             |
| Golfe du Morbihan Vannes Agglomération | GMVA<br>30 rue Alfred Kastler – CS 70206<br>56006 VANNES Cedex                                                             |
| SNCF Gares & Connexions                | SNCF Gares & Connexions<br>Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité<br>16, av. d'Ivry<br>75 634 PARIS Cedex |

#### **ARTICLE 13. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :



| SNCF G&C                                                                                                                                                  | GMVA                                                                                                          | Région Bretagne                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SNCF GARES & connexions<br>Direction REGIONALE DES Gares<br>BRETAGNE, CENTRE VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE<br>107, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES | Golfe du Morbihan Vannes Agglomération<br>PIBS<br>30 rue Alfred Kastler – CS 70206<br>56006 VANNES Cedex      | Région BRETAGNE<br>Conseil Régional de Bretagne<br>283, avenue du Général Patton – CS 21101<br>35711 RENNES Cedex         |
| Patrick BOULVAIS<br>Tél : 06 09443640<br><a href="mailto:patrick.boulvais@sncf.fr">patrick.boulvais@sncf.fr</a>                                           | Pierre DESBOIS,<br>Tél : 06 65 90 53 29<br><a href="mailto:p.desbois@gmvagglo.bzh">p.desbois@gmvagglo.bzh</a> | Olivier COUTAND<br>Tél : 02 90 09 16 37<br><a href="mailto:olivier.coutand@bretagne.bzh">olivier.coutand@bretagne.bzh</a> |

#### **ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en trois exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

Pour la Région Bretagne  
*Date de signature*

Pour GMVA  
*Date de signature*

Pour SNCF Gares & Connexions,  
*Date de signature*

Le Président  
 de la Région Bretagne

Le Président de GMVA

La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LOCQUETAS          | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                           |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                      |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE             |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |



VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL58-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke across it, and a large loop at the bottom.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES :  
CONVENTION DE FINANCEMENT - OPERATIONS CONNEXES A LA PASSERELLE**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes, il est prévu la mise en place d'une passerelle inter-quartiers reliant les quartiers nord et sud de la gare, surplombant les voies et desservant les quais.

La création de cette passerelle, sur le domaine de SNCF Réseau, implique une mission de sécurité ferroviaire réalisée par SNCF Réseau. Cette mission consiste à permettre la libération des voies et de l'espace de travail, pour que l'entreprise en charge de la construction de la passerelle puisse travailler sans risque. En effet, ces travaux nécessitent au préalable une interruption temporaire de circulation (ITC) des trains et bien souvent une consignation des caténaires.

En pratique, plusieurs agents de SNCF Réseau sont indispensables avant, pendant et après les travaux, prévus de nuit. Nos besoins en ITC ont été évalués et réservés et représentent 35 semaines en 2024 avec une *opération coup de poing* à la Toussaint 2024 pour le grutage et 17 semaines en 2025.

La mission de sécurité ferroviaire se traduit par la signature d'un contrat détaillant les moyens humains et matériels nécessaires entre SNCF Réseau et GMVA. Le montant total de cette mission est estimé à 1 310 000 € HT, entièrement à la charge de l'agglomération.

Ce contrat fixe également les pénalités en cas de restitution tardive des voies. Ces pénalités ont été intégrées dans les marchés de travaux de la passerelle.

Vu la délibération du 13 décembre 2018 actant le projet de PEM,  
Il vous est proposé :

- *de valider le coût de la mission de sécurité ferroviaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





Mise en ligne le 07/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL58-DE



## CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION PONCTUELLE

### PRESTATION SECURITE : MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE SUR LA COMMUNE DE VANNES

Cahier et conditions particulières applicables aux contrats de prestations ponctuelles

#### Entre

- **SNCF Réseau**, société anonyme, au capital social de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 412 280 737 20375, dont le siège social est 15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU - 93200 SAINT DENIS, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737,

ci-après désignée « **SNCF Réseau** » ou « **le prestataire** »

#### Et

**GOLF MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION** dont le siège est 30 RUE ALFRED KASTLER 56006 VANNES cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 20006793200018 et identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR12200067932

ci-après désignée « **le client** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### 1. CONTEXTE

**GOLF MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION**, a sollicité la SNCF dans le cadre du projet suivant : **REALISATION D'UNE PASSERELLE INTER QUARTIERS EN GARE DE VANNES**

#### Objet du contrat

Le présent document « clauses et conditions particulières » (ci-après dénommées « CCP ») précise les conditions particulières relatives à la fourniture de la prestation ponctuelle définie au point 3. *Identification de la prestation*.

Le contrat de fourniture de ces prestations est constitué en annexe du présent document des « conditions générales de vente SNCF RESEAU applicables aux contrats de prestations pour tiers » (ci-après dénommées « CGV »).

L'ordre de priorité d'application de ces deux documents est, par ordre décroissant d'importance, le suivant :

- le CCP ;
- les CGV.

Les bons de commandes qui seront, les cas échéant, émis par le Client et acceptés par SNCF Réseau auront dans tous les cas une force contractuelle inférieure à ces deux documents qui prévaudront en cas de contradiction.

## 2. IDENTIFICATION DE LA PRESTATION

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une prestation de :

MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

## 3. LIEU DE LA PRESTATION

Les éléments renseignés ci-dessous décrivent l'emplacement de la prestation à réaliser :

Ligne : 470000 SAVENAY A LANDERNEAU  
PK : 566+450 V1 à V14  
PN :  
Gare /commune : VANNES  
Référence interne SNCF : PEM VANNES

## 4. PLANNING PREVISIONNEL ET DUREE DE LA PRESTATION

- La prestation se déroulera : 01/01/2024 au 30/09/2025

- Détail du planning : Selon ITC réservées

## 5. MODALITES DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE COMMANDE

Le planning décrit à l'article 5 ci-dessus indique le déroulement de la prestation prévue initialement.

Les modifications ou annulations de prestations auront lieu dans le strict respect de l'article 7 des CGV. Les demandes de modifications ou d'annulations seront transmises aux entités concernées aux coordonnées suivantes :

|                                   |                                                                                                  |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de demande par SNCF Réseau | A l'attention de : Pierre DESBOIS<br>Par mail à l'adresse suivante : p.desbois@gmvagglo.bzh      |
| En cas de demande par le client   | A l'attention de : BILLY Nicolas<br>Par mail à l'adresse suivante : nicolas.billy@reseau.sncf.fr |

## 6. PRIX

Pour l'ensemble des prestations détaillées dans le CCP, la rémunération de SNCF Réseau est de 1310548€ (un million trois cent dix mille cinq cent quarante-huit) hors taxes, aux conditions économiques à la date de signature du contrat, décomposée comme suit :

| Moyen mis en œuvre                                        | Prix (€ HT)        |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| MONTANT DE MAITRISE D'ŒUVRE MISSION SECURITE              | 360 481,00 €       |
| MONTANT DE MAIN D'ŒUVRE SECURITE                          | 836 493,00 €       |
| RESERVATION ITC ET SUIVI AFFAIRE Y COMPRIS AVIS TECHNIQUE | 76 083,00 €        |
| MATIERE / ENGIN / SIGNAUX                                 | 37 491,00 €        |
| <b>Montant de la prestation</b>                           | <b>1 310 548 €</b> |

| Pénalités non libératoires pour manquement de la part du client                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Montant en euros                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>PENALITE POUR RETARD DE RESTITUTION DE VOIES ET CATENAIRES</b><br>Les dépassements dans la restitution des imprimés ARF et 9005 et leurs causes sont constatés contradictoirement par le Titulaire et le Maître d'oeuvre au sein d'attachements. Ils font l'objet d'une pénalité calculée forfaitairement pour chacune des voies concernées selon la formule ci-après :<br><br>Minutes de retard en deçà d'un dépassement - d <= 30 mn<br>Minutes de retard au-delà d'un dépassement - d > 30 mn | 150€ / minute hors OCP<br>500 € / minute OCP<br>450€ / minute |
| <b>PENALITE JOURNALIERE POUR TRAVAUX AVEC LIMITATION TEMPORAIRE DE VITESSE</b><br>Si les travaux avec limitation de vitesse ne sont pas terminés dans les périodes définies il est retenu au Titulaire une pénalité journalière par tranche de 100m définie dans le tableau ci-dessous. Cette pénalité est applicable dès le premier jour de retard pour chaque voie considérée.<br><br>Groupe de ligne UIC 7,8,9<br>Groupe de ligne UIC 4,5,6<br>Groupe de ligne UIC 1,2,3                         | 150 €<br>700 €<br>1 500 €                                     |
| <b>PENALITE FORFAITAIRE POUR MODIFICATION DE PLANNING</b><br>Pénalité forfaitaire pour chaque modification du planning en-deçà du délais de prévenance de 3 mois entrainant une perte de production pour SNCF RESEAU.                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 500 €                                                       |
| Montant des pénalités non libératoires des conditions générales de vente SNCF Réseau applicables aux contrats de prestations pour tiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Variable selon le nombre de manquement                        |

Les pénalités précitées peuvent être appliquées sans mises en demeure préalable et sur simple constatation du manquement y afférent.



## 7. FACTURATION ET BON DE COMMANDE

➤ Les factures seront adressées à :

ENTREPRISE FACTURATION  
représenté par Mr/Mme:  
adresse  
adresse  
CP/Ville  
Numéro téléphone  
Adresse mail

GOLF MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION  
Pierre DESBOIS  
30 RUE ALFRED KASTLER  
CS 70206  
56006 VANNES cedex  
06 65 90 53 29  
p.desbois@gmvagglo.bzh

➤ Un n° de commande est-il nécessaire pour la facturation\* :

|                                                                                           |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Non                                                              | Pour <b>Chorus Pro</b> , préciser : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui                                                   | SIRET :                             |
| A transmettre à : <b>Nicolas BILLY</b>                                                    | Code service :                      |
| Courriel : <a href="mailto:nicolas.billy@reseau.sncf.fr">nicolas.billy@reseau.sncf.fr</a> | N° engagement juridique :           |

\*Le client s'engage à transmettre le bon de commande dès la signature du contrat. Si aucun numéro de bon de commande n'a été transmis à SNCF Réseau avant l'émission de la facture, le client ne pourra lui opposer l'absence de cette information sur la facture pour en refuser le règlement.

➤ Dématérialisation de la facturation :

☐ Non

☐ Oui, merci de préciser le portail et/ou adresse mail :

## 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les modalités de facturation et règlement des factures doivent intervenir suivant les règles définies dans les CGV\*, annexées au présent contrat. Par dérogation à l'article 10.6 des CGV\*, une facture d'avance représentant 20 % du montant HT du contrat sera émise et exigible à la signature du présent contrat.

\*CGV en annexe 1

## 9. REPRESENTANTS DES PARTIES

### 9.1 POUR LE PRESTATAIRE

Pour la gestion générale du marché, l'interlocuteur est :

Nicolas BILLY  
SNCF RESEAU - INFRAPOLE BRETAGNE  
POLE Plannification Investissement Travaux  
22 boulevard de Beaumont 35000 RENNES  
06.71.79.50.20  
[nicolas.billy@reseau.sncf.fr](mailto:nicolas.billy@reseau.sncf.fr)

### 9.2 POUR LE CLIENT

Pour la gestion générale du marché, l'interlocuteur est :

GOLF MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION  
Pierre DESBOIS  
30 RUE ALFRED KASTLER  
CS 70206  
56006 VANNES cedex  
06 65 90 53 29  
p.desbois@gmvagglo.bzh

## Entrée en vigueur et fin du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Il prend fin à compter de l'exécution par les parties de la totalité de leurs obligations.

Par la signature du présent document, le client reconnaît :

- avoir pris connaissance et accepté les termes du présent document ;
- avoir pris connaissance et accepté les termes des CGV applicables aux prestations réalisées par SNCF Réseau et pilotées par la Direction de la Production de SNCF Réseau (annexées au présent contrat).

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

| Le représentant de SNCF Réseau <sup>(1)</sup> |                                                                                                                                                                                                                                                     | Le représentant du client <sup>(1)</sup> |  |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--|
| Date                                          | 23/05/2023                                                                                                                                                                                                                                          | Date                                     |  |
| Nom                                           | Nicolas BILLY                                                                                                                                                                                                                                       | Nom                                      |  |
| Signature                                     |                                                                                                                                                                    | Signature                                |  |
| Tampon de la société                          | <b>Nicolas BILLY</b><br>SNCF RESEAU - INFRAPOLE BRETAGNE<br>POLE Plannification Investissement Travaux<br>22 boulevard de Beaumont 35000 RENNES<br>06.71.79.50.20<br><a href="mailto:nicolas.billy@reseau.sncf.fr">nicolas.billy@reseau.sncf.fr</a> | Tampon de la société                     |  |

<sup>(1)</sup> Personnes habilitées à engager la responsabilité de leur entreprise

\* \*  
\*

Fin du contrat. Tout texte ci-dessous dans cette page est nul.



# Annexe 1

## Conditions générales de vente SNCF RESEAU applicables aux contrats de prestations pour tiers

### 1. Champ d'application

Les présentes « conditions générales de vente » (ci-après les « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations pour tiers (ci-après les « prestations ») réalisées par SNCF RESEAU, société anonyme, au capital social de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est 15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS et identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737 ci-après SNCF RESEAU.

Ces prestations sont celles pilotées par la Direction Générale Opérations et Production.

### 2. Documents contractuels

Le contrat de fourniture des prestations est constitué du présent document et du dernier en date des « cahiers des conditions particulières » (ci-après dénommé « CCP ») émis par SNCF RESEAU et signé par le client. Le CCP identifie, si besoin, les annexes applicables au contrat.

Le CCP énumère les éventuels autres documents constitutifs du contrat et leur ordre d'application prioritaire.

Hormis ceux énumérés au CCP, tout autre document, tel que plaquette publicitaire ou document commercial n'a qu'une valeur indicative et ne peut prévaloir ou compléter le contrat.

### 3. Gestion du contrat

Chacune des parties désigne nommément un responsable de la gestion générale du contrat. Facultativement, un représentant technique, chargé du suivi courant des prestations pourra être désigné. Les coordonnées de ces interlocuteurs désignés figurent dans le CCP.

Tous les échanges formels ont pour destinataires les interlocuteurs désignés nommément au CCP.

### 4. Nature de la prestation

L'intitulé et le cahier des charges des prestations réalisées sont précisés dans le CCP faisant l'objet du contrat. Les documents de référence applicables pour l'exécution des prestations sont identifiés dans le CCP.

### 5. Conditions de commande et d'acceptation des prestations

Lorsqu'une demande est émise par le client, une proposition de devis peut être faite par SNCF RESEAU, qui mentionnera, le cas échéant, si la faisabilité est acquise ou encore incertaine.

En cas d'acceptation par le client des conditions tarifaires, SNCF RESEAU lui indique dans un délai de 14 jours si la faisabilité est acquise et propose alors à sa signature un CCP dans lequel le montant correspond avec ce qui avait été proposé dans le devis.

### 6. Conditions d'exécution

#### 6.1 Ressources mises en œuvre

SNCF RESEAU réalise les prestations avec les moyens et outillages habituellement utilisés pour ses propres besoins par SNCF Réseau. L'exécution des prestations ne confère aucun droit au client sur ces moyens et outillages.

Si la mise en œuvre de moyens particuliers est demandée par le client, celle-ci est précisée dans le CCP.

Si la prestation l'exige, le personnel pressenti pour leur réalisation peut être identifié dans le CCP propre à l'affaire ou dans ses annexes, au travers de compétences attendues. Cette identification ne peut cependant constituer un engagement ferme de SNCF RESEAU quant à l'affectation de ce personnel aux dites prestations.

#### 6.2 Documentation

Les documents remis par le client sont réalisés en français ou doivent impérativement faire l'objet d'une traduction par un interprète professionnel.

D'une manière générale, le client s'engage à fournir en temps utile et gratuitement à SNCF RESEAU toute la documentation et toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement des prestations.

Sauf dérogations mentionnées au CCP, la documentation produite par SNCF RESEAU est établie aux formats habituellement utilisés par la SNCF pour ses propres activités. Elle est établie en français. Les documents-types sont joints en annexe au CCP.

#### 6.3 Accès aux locaux, aux matériels et systèmes

Lorsqu'il est envisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux ou en utilisant les matériels ou systèmes du client, celui-ci s'engage à ses frais à :

- fournir au personnel de SNCF Réseau toutes les installations et tout le matériel nécessaires aux prestations,
- autoriser le personnel de SNCF Réseau à accéder à ses systèmes informatiques concernés et à ses locaux au sein desquels les prestations doivent être réalisées,
- s'assurer que les systèmes informatiques et d'exploitation, et tout autre logiciel que le personnel de SNCF Réseau doit utiliser dans le cadre des prestations, lui appartiennent ou lui sont concédés selon des conditions permettant cette utilisation.

SNCF RESEAU s'engage à ne pas utiliser, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du résultat des prestations, outils et documents associés, sans l'autorisation écrite préalable du client.

Lorsqu'il est envisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux du client, de SNCF RESEAU ou ses représentants devront se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur fixant les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux sites concernés. Le client veillera dans ce cas à ce que le personnel prestataire soit informé des règles de discipline générale et de sécurité correspondantes.

#### 6.4 Propriété intellectuelle

Sauf stipulations contraires reprises au CCP, SNCF RESEAU est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle ou titulaire des droits d'usages nécessaires, relatifs aux ressources mises en œuvre pour l'exécution des prestations, et devient propriétaire des droits de propriété intellectuelle qui pourraient naître sur le résultat desdites prestations. En conséquence, l'accès éventuel, pour le client, aux outils et documents de la SNCF RESEAU utilisés au cours des prestations ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ces outils et documents, qui demeurent la propriété exclusive de SNCF RESEAU.

Les éléments contenus dans les outils et documents sous forme de texte, photographies, images, icônes, cartes, sons, vidéos, logiciels, base de données, données sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle et industrielle et autres droits privatifs que SNCF Réseau ou les sociétés de son groupe ou ses partenaires détiennent.

En outre, SNCF RESEAU se réserve la possibilité d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation des prestations et de procéder à des développements similaires à ceux qu'elle aura développés. Le client ne peut, en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des prestations, outils et documents associés sans l'autorisation écrite préalable de SNCF RESEAU.

#### 6.5 Confidentialité

Sans préjudice des échanges strictement nécessaires entre SNCF RESEAU et le Client dans le cadre des réunions tenues pour l'exécution du contrat, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer et à ne pas dévoiler à des tiers, sous quelque forme que ce soit, une « Information Confidentielle ».

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » désigne toutes les informations qui pourraient être protégées au titre du savoir-faire, par le secret et/ou pourraient conférer un avantage concurrentiel, et notamment toutes les informations divulguées par une partie (la Partie émettrice) à l'autre partie (Partie réceptrice) pour les besoins du contrat, quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre), comme des échantillons, plans, référentiels, brevets, marques, dessins, modèles, spécifications, données, base de données, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée) et/ou qui sont de nature à porter atteinte aux dispositions du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 relatif à la confidentialité des données détenues par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire et à la commission de déontologie du système de transport ferroviaire, ainsi que toute information pouvant légitimement relever du secret des affaires et quel que soit le moyen par lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen, sous réserve qu'elles soient :

- listées en annexe au CCP ; ou
  - que leur caractère confidentiel ait été expressément mentionné à l'occasion de leur transmission, notamment si elles sont revêtues d'une légende restrictive telle que « confidentiel » ou, dans le cas d'une divulgation orale, confirmé par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur divulgation.
- Chaque Partie s'engage à :
- n'utiliser les Informations Confidentielles que pour les besoins du contrat et s'interdit à ce titre d'utiliser ou d'exploiter, directement ou indirectement de quelques manières et à quelque titre que ce soit, les Informations Confidentielles, pour son compte ou celui d'un tiers, ou permettre une telle utilisation, à des fins autres que celles prévues dans le cadre du contrat ;
  - ne pas divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à un tiers quelconque sans autorisation écrite préalable de la Partie émettrice (à moins que les parties n'en soient convenues autrement). Dans cette hypothèse, la Partie réceptrice s'engage à faire signer, avant toute communication des Informations Confidentielles, un accord de confidentialité en cas de communication à une personne morale ou un engagement individuel de confidentialité en cas de communication à une personne physique, ces documents comportant des restrictions d'utilisation des Informations Confidentielles conformes aux présentes dispositions.
  - ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de leur personnel qui ont besoin d'en connaître pour la réalisation du contrat et à condition de s'engager à informer préalablement ces personnes de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et à leur imposer les mêmes obligations de confidentialité ;
  - appliquer toutes mesures de sécurité, notamment matérielle pour assurer une protection adéquate contre la divulgation ou l'usage non autorisé des Informations Confidentielles.

Les informations échangées restent la propriété de la partie à qui les a diffusées. De ce fait, l'autre partie s'interdit de déposer quelque titre de propriété industrielle ou de se prévaloir, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur sur les Informations Confidentielles.

L'obligation résultant du présent article ne s'appliquera toutefois pas aux informations dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles :

- étaient déjà connues ou détenues par elle avant leur communication par la Partie émettrice ;
- étaient dans le domaine public à la date d'entrée en vigueur du contrat, ou le seront postérieurement, sans qu'il y ait une faute de sa part ;
- elles ont été développées par elle de manière indépendante et de bonne foi sans utiliser ou faire référence à des Informations Confidentielles ; ou
- elles étaient licitement reçues d'un tiers, sans restriction et sans que cela ne résulte d'une violation des présentes, dans la mesure où ce dernier n'a pas lui-même rompu une obligation de confidentialité à l'égard de l'une des parties

Dans l'hypothèse où la Partie réceptrice pourrait être contrainte de divulguer des Informations Confidentielles en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice, d'une procédure judiciaire, la Partie émettrice s'engage à prendre les plus brefs délais dans la mesure où il n'est pas interdit à la Partie réceptrice d'en informer la Partie émettrice.

Si une partie seulement de l'Information Confidentielle tombe dans le champ d'application de l'une des exceptions ci-dessus énumérées, seule cette partie de l'Information Confidentielle sera exonérée des obligations de confidentialité.

Ces dispositions ont cours pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Chaque partie reconnaît avoir été informée et sensibilisée à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles et qu'à ce titre elle est responsable à l'égard de l'autre partie de toute violation de l'obligation mise à sa charge. Ayant par ailleurs pleinement conscience de la valeur financière, commerciale et stratégique des Informations Confidentielles, chaque partie reconnaît que la divulgation de ces dernières est susceptible de causer un préjudice à l'autre partie.

Chaque Partie s'engage également à prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles.

## 6.6 Obligation mutuelle d'information

Dans un souci d'anticipation et de réactivité, SNCF RESEAU et le client s'engagent mutuellement à s'informer de tout événement ou fait susceptible d'affecter de manière notable la consistance ou le planning des prestations.

SNCF RESEAU et le client conviennent de s'informer mutuellement du changement du responsable de la gestion du contrat évoqué à l'article 3 ci-dessus.

## 6.7 Certificat de bonne fin

Le CCP de chaque nature de prestations concernées définit les modalités pratiques de la reconnaissance par le client que les prestations convenues ont été réalisées : document spécifique, notification expresse, absences de réserves, ou autres.

Si aucune indication particulière n'est portée au CCP, la prestation est réputée avoir été exécutée conformément au contrat en l'absence de notification entre les parties dans un délai d'un mois suivant la date de fin des prestations prévues au contrat.

## 6.8 Information et protection des données à caractère personnel

Par données à caractère personnel, il faut entendre toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou directement ou indirectement identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Chaque partie est informée que les données à caractère personnel sont soumises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 août 2004, ainsi que par les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Chaque partie s'engage ainsi à prendre toutes précautions afin de protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elle aurait accès et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, copiées, endommagées, détournées ou communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

## 7. Conditions de résiliation, d'annulation, de report et de modification

### 7.1 Modification des prestations

Toute modification de la nature, du périmètre ou des conditions de réalisation des prestations fait obligatoirement l'objet d'un avenant au contrat, signé des parties.

Le cas particulier d'un report de tout ou partie des prestations est traité dans les articles 7.2 et 7.4.

En outre, hors cas de force majeure (cf. §9 ci-dessous) ou cas de résiliation (cf. §11 ci-dessus), l'annulation d'une partie des prestations par le client entraînera :

- Si les prestations concernées ont lieu sur un chantier dont le maître d'œuvre est SNCF Réseau et que l'annulation de la prestation concernée est du fait du maître d'œuvre :
- la ou les prestations concernées ne seront pas facturées au client ;
- aucune pénalité ne sera appliquée au client ;
- Dans les autres cas :
- si l'annulation intervient avant la date suivante :
  - o 14 jours précédant le début des prestations concernées s'il s'agit de prestation comportant de la main d'œuvre,
  - o 30 jours précédant le début des prestations concernées sinon,

les prestations concernées ne seront pas facturées et aucune indemnisation ne sera exigée ;

- si l'annulation intervient dans un délai de 72h précédant le début des prestations concernées, celles-ci seront intégralement facturées ;
- sinon, la ou les prestations concernées ne seront pas facturées, mais une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU, équivalente à 50% du montant total des prestations concernées.

Dans tous les cas, les journées de prestations déjà effectuées, les coûts déjà engagés et les documents déjà remis restent dus à la SNCF Réseau.

### 7.2 Report du fait du client

Hors cas de force majeure (prévu à l'article 9 des présentes CGV), stipulations dérogatoires inscrites au CCP des prestations concernées, ou accord entre les parties de toute autre manière, le simple report de la date d'exécution de tout ou partie des prestations par le client est possible.

En cas de faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, la réponse positive du responsable SNCF RESEAU de la gestion du contrat vaut modification de cette condition d'exécution.

En cas de non faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, le service compétent peut faire une offre alternative la plus proche des termes de la demande de report. Si le client agréé la proposition alternative, son acceptation vaut modification de cette condition d'exécution. Si le client n'agréé pas la proposition alternative de SNCF RESEAU, le client est considéré comme ayant annulé définitivement sa commande initiale et les stipulations de l'article 7.3 sont applicables.

En cas de non faisabilité des prestations à la nouvelle date souhaitée, et si aucune offre alternative n'est faite par le service compétent, le client est considéré comme ayant annulé définitivement sa commande initiale et les stipulations de l'article 7.3 lui sont alors applicables.

Hors cas de force majeure (cf. §9 ci-dessous) ou accord entre les parties, le report des dates de prestations par le client aura les conséquences suivantes :

- Si les prestations du contrat ont lieu sur un chantier dont le maître d'œuvre est SNCF Réseau et que le report de la prestation concernée est du fait du maître d'œuvre : aucune pénalité ne sera appliquée au client ;
- dans les autres cas : une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU, équivalente à 10% du montant total des prestations concernées.

### 7.3 Annulation du fait du client

Hors cas de force majeure (cf. §9 ci-dessous) ou cas de résiliation (cf. §11 ci-dessus), l'annulation de la totalité des prestations par le client entraînera :

- si les prestations du contrat ont lieu sur un chantier dont le maître d'œuvre est SNCF Réseau et que l'annulation de la prestation concernée est du fait du maître d'œuvre :
- les prestations ne seront pas facturées au client ;
- aucune indemnisation ne sera demandée au client ;
- dans les autres cas :
- si l'annulation intervient avant la date suivante :
  - o 14 jours précédant le début des prestations concernées s'il s'agit de prestation comportant de la main d'œuvre,
  - o 30 jours précédant le début des prestations concernées sinon,

les prestations ne seront pas facturées et aucune pénalité ne sera exigée ;

- si l'annulation intervient dans un délai de 48h précédant le début des prestations, celles-ci seront intégralement facturées ;
- sinon, les prestations ne seront pas facturées mais une indemnisation sera exigée par SNCF RESEAU, équivalente à 50% du montant total des prestations concernées.

### 7.4 Report ou annulation du fait de SNCF RESEAU

Hors cas de force majeure (prévu à l'art. 9 des présentes CGV), ou cas de résiliation pour faute du client à l'initiative de SNCF RESEAU (prévu à l'art. 11 des présentes CGV), le report ou le retard de SNCF RESEAU dans l'exécution de ses prestations au titre du contrat, l'annulation de prestations par SNCF RESEAU ouvrira droit pour le client à l'indemnisation de son préjudice prouvé, dans la limite du plafond de responsabilité prévu l'art. 8.2 des présentes CGV.

## 8. Responsabilités et assurances

Les présentes stipulations s'appliquent aux dommages susceptibles d'être causés du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les stipulations du CCP peuvent venir compléter ou modifier le présent dispositif eu égard à la nature des prestations concernées.

### 8.1 Respect des règles de sécurité

Le client s'engage à respecter les consignes en matière de sécurité et à veiller à ce que son personnel et toute personne se rendant à sa demande sur un site de SNCF Réseau ait connaissance et observe strictement tant le plan des lieux que les consignes de sécurité à respecter, ainsi que la réglementation en vigueur concernant la circulation dans les emprises de SNCF Réseau

En cas d'intervention sur un autre site que celui prévu sur la commande, SNCF Réseau remettra au client, sur sa demande : le plan des lieux, les consignes de sécurité à respecter et la réglementation concernant la circulation dans les emprises de SNCF Réseau

Tout accident ou dommage quelconque provoqué par l'observation des dispositions ci-dessus, entraîne la responsabilité du client, qui renonce, par conséquent, à tout recours contre SNCF Réseau et ses agents et s'engage à les indemniser du préjudice subi par eux, ainsi qu'à les garantir contre toute action exercée à leur encontre par les victimes, sauf en cas de faute de SNCF Réseau ou de ses agents agissant au titre du présent contrat. La responsabilité du client ne sera pas engagée dans le cas où SNCF Réseau aura failli à son obligation de remettre au client les documents ou les informations sur la réglementation en vigueur demandés par ce dernier.

Le client s'engage à obtenir de son assureur la clause de renonciation, de garantie et d'indemnisation prévue ci-dessus pour les dommages dont le client sera reconnu responsable au titre des dispositions qui précèdent.

Lorsqu'il est envisagé qu'une partie des prestations soit réalisée dans les locaux du client, SNCF Réseau ou ses représentants devront se conformer aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur fixant les conditions d'hygiène et de sécurité applicables aux sites sur lequel peut être amenée à se dérouler la partie de prestation. Le client veillera dans ce cas à ce que le personnel prestataire soit informé des règles de discipline générale et de sécurité correspondantes.



## 8.2 Responsabilités

Les dispositions ci-après sont expressément acceptées par les parties qui s'engagent à les respecter.

### 1. Responsabilités à l'égard des tiers

Chacune des parties est responsable dans le cadre du droit commun et des dispositions légales, des dommages de toute nature pouvant être causé aux tiers,

### 2. Responsabilités entre les parties

#### a) Responsabilité de SNCF RESEAU vis-à-vis du client

Les dispositions ci-après trouvent application sauf disposition contraire au CCP eu égard à la nature des prestations concernées.

Sauf en cas de force majeure, évènement naturel exceptionnel, faute imputable au client ou à son personnel, SNCF RESEAU répond dans les conditions ci-après des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être causés au client, à ses biens ou à son personnel ainsi qu'aux tiers dès lors qu'il est établi que ces dommages ont pour origine une faute de SNCF RESEAU ou de son personnel commis du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

Dans tous les cas où sa responsabilité serait recherchée, le montant maximum que SNCF RESEAU pourra être amené à régler à son client est expressément limité par sinistre, tous postes de préjudices confondus, à la somme de quatre millions d'euro maximum dont un million d'euro maximum au titre des dommages immatériels consécutifs, étant précisé que SNCF RESEAU ne répond pas des dommages immatériels non consécutifs (c'est-à-dire des dommages immatériels qui ne sont pas la conséquence d'un préjudice matériel ou corporel).

Par suite, le client de même que ses assureurs renoncent à tout recours contre SNCF RESEAU pour la partie excédant les limitations contractuelles mentionnées ci-dessus.

#### b) Responsabilité du client vis-à-vis de SNCF RESEAU

Les dispositions ci-après trouvent application sauf disposition contraire au CCP eu égard à la nature des prestations concernées.

Sauf cas de force majeure (tel que définie à l'article 9 ci-après), faute imputable à SNCF RESEAU ou à son personnel, le client répond des conséquences pécuniaires des dommages qui pourraient être causés à SNCF RESEAU, à ses biens ou à son personnel et des personnes dont il doit répondre, y compris ses sous-traitants, dès lors qu'il est établi que ces dommages ont pour origine une faute, imprudence ou négligence du client ou de son personnel commise du fait ou à l'occasion de l'exécution des prestations.

Les parties conviennent que dans tous les cas où la responsabilité du client est engagée, le montant maximum que celui-ci peut être amené à régler à SNCF RESEAU au titre des dommages immatériels (consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel) est limité à la somme maximum de 150 000 €. Par suite, SNCF RESEAU renonce, pour les seuls dommages immatériels, à tout recours contre le client pour la partie excédant le montant ci-dessus.

## 8.3 Assurance

La SNCF Réseau fait son affaire personnelle de la couverture des risques mis à sa charge.

Le client s'engage à souscrire, à ses frais, et à concurrence de capitaux suffisants, les polices d'assurances couvrant les risques qui sont mis à sa charge au titre des présentes CGV et du CCP des prestations concernées. Le client s'engage à maintenir sa couverture d'assurance au moins pendant toute la durée des prestations. Cette police d'assurance devra être assortie des clauses de garantie et de renonciation prévue au titre des articles responsabilité (article 8.2.2.1 ci-dessus).

Les garanties de cette police doivent être étendues aux risques de voisinage que le client encourt vis-à-vis des tiers, y compris SNCF Réseau comme cooccupante ou voisine des locaux mis à disposition, à concurrence de capitaux suffisants. Cette police doit être assortie des clauses d'abrogation de toute règle proportionnelle de capitaux.

Le client s'engage à communiquer à SNCF RESEAU les attestations desdites assurances, à la conclusion du contrat.

Ces attestations doivent notamment comporter les indications suivantes :

- que le client est à jour dans le paiement de ses primes d'assurance,
- les montants de garanties et franchises.

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère ni ne limite la responsabilité et les garanties dues par une des Parties.

## 9. Force majeure

La responsabilité de SNCF RESEAU ou du client est dérogée dans le cas où il leur devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de leurs obligations en raison d'un cas de force majeure selon les critères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité définis par la jurisprudence.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà d'un délai de trente jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie.

Dans tous les cas, les journées de prestations déjà effectuées, les coûts déjà engagés et les documents déjà remis restent dus à SNCF RESEAU.

## 10. Dispositions financières

### 10.1 Devise et contenu des prix

Les prix sont libellés en euro (€) et sont fixés hors taxes dans le CCP.

Si, par exception expressément stipulée dans le CCP, les prix sont libellés dans une autre monnaie que l'euro, toute augmentation du cours de l'euro par rapport à cette monnaie de plus de 3% (trois pour cent) est répercutée sur les facturations intervenant dans la période durant laquelle l'écart est constaté.

### 10.2 Modalités de fixation des prix

Sauf mention contraire expresse figurant dans l'offre concernée, les prix proposés dans une offre sont valables deux mois à compter de la remise de cette offre.

### 10.3 Actualisation des prix des commandes pour les prestations d'une durée supérieure à un an

Le prix des prestations servies par SNCF RESEAU sur une durée inférieure à un an ne sont pas soumis à révision, sauf mention particulière inscrite au CCP.

Si le délai de réalisation des prestations excède un an, les prix sont révisibles à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice TP01, sauf mention particulière inscrite au CCP.

Les valeurs d'indice prises en compte sont celles publiées aux dates de référence, et la révision de prix s'applique au montant des factures restant à émettre :

- La date de référence de l'indice d'origine est la date d'effet du contrat ;
- La date de référence de l'indice de révision est la date de la facture concernée.

Cette révision de prix peut être cumulée à celle liée à un contrat en devise (cf. § 10.1 ci-dessus).

### 10.4 Régime fiscal

Le montant hors taxes de chaque facture est majoré des taxes applicables en vertu de la réglementation en vigueur à la date de la facturation.

### 10.5 Clause de sauvegarde

Si les conditions économiques, financières, ou techniques ayant prévalu à la conclusion du présent contrat venaient à évoluer de manière à bouleverser son équilibre, de nouvelles conditions cohérentes avec la nouvelle situation peuvent être négociées. A défaut de trouver un accord dans les deux mois suivant la notification par la partie lésée à l'autre partie de la demande de renégociation, la partie lésée pourrait résilier le contrat de plein droit, sans délai et sans ouvrir droit à indemnités pour l'autre partie.

### 10.6 Facturation et règlement

Sauf mention contraire au CCP :

- pour les prestations d'une durée inférieure ou égale à 30 jours, une facture globale est émise à la fin des prestations ;
- pour les autres prestations (durée supérieure à 30 jours), des factures d'acompte seront émises mensuellement au prorata de l'avancement des prestations, sauf si un échéancier particulier est indiqué au CCP.

Sauf mention différente au CCP, le règlement de ces factures doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission et par virement bancaire.

Aucune condition d'escompte n'est consentie.

### 10.7 Pénalités, intérêts de retard

Toute somme due non réglée à son échéance entraîne des pénalités de retard donnant lieu à facturation d'intérêts de retard à un taux égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (BCE+10) sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal (3xTIL). Conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012

### 10.8 Défaut de règlement à l'échéance

Le défaut de règlement d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme de toutes les factures déjà émises, ou de toutes les conditions de règlement dérogatoire accordées le cas échéant, rendant toutes les sommes immédiatement exigibles après mise en demeure par SNCF RESEAU restée infructueuse à l'expiration du délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre par le client.

Tant que les sommes dues ne sont pas réglées, SNCF RESEAU se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat en cours, d'annuler les commandes en cours, de ne pas accepter de nouvelles prestations, et de conditionner toute nouvelle prestation à un paiement comptant préalable, sans que cela puisse ouvrir droit pour le client à une quelconque indemnisation.

## 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au contrat, et après mise en demeure par lettre recommandée A.R. restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, l'autre partie pourra résilier le contrat, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

Le règlement par le client des sommes dues, à leur échéance, est une obligation essentielle du contrat.

#### 12. Employeur juridique et obligation de non débauchage

Le personnel de SNCF Réseau ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié du client, quels que soient le lieu et la durée des prestations, de SNCF Réseau demeurant l'employeur juridique.

Le client s'interdit d'exercer tout acte positif de débauchage, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de SNCF Réseau ou de son groupe participant aux prestations, pendant toute la durée des prestations et dans les deux ans qui suivent la fin du contrat.

De son côté, SNCF RESEAU s'interdit d'exercer tout acte positif de débauchage, directement ou par personne interposée, sur tout collaborateur du client ou de son groupe participant aux prestations, pendant toute la durée des prestations et dans les deux ans qui suivent la fin du contrat.

#### 13. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable au contrat est la loi française.

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du contrat, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Paris.

#### 14. Clause d'interprétation

Le fait qu'une partie ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des stipulations des présentes CGV, ou du CCP des prestations concernées ou de tout autre document contractuel applicable aux prestations, ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Dans le cas où l'une des stipulations des présentes CGV, ou du CCP des prestations concernées ou de tout autre document contractuel applicable aux prestations, serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela affecte la validité des autres stipulations, sauf si la stipulation déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

#### 15. Cession du contrat

Les contrats conclus en vertu du présent dispositif contractuel (CGV + CCP) sont cessibles dans les conditions suivantes :

Toute cession d'un contrat par le client à un nouveau cocontractant nécessite l'accord préalable et exprès de SNCF RESEAU, qui pourra refuser, notamment, au regard des capacités techniques et financières du cessionnaire à assumer les engagements souscrits. Par « nouveau cocontractant », on entend une personne juridique différente.

Dans le cas d'opérations de restructuration interne qui ne modifient pas la personnalité juridique du client, ce dernier n'est tenu que de justifier qu'il dispose toujours des capacités compatibles avec les engagements souscrits, et d'informer SNCF RESEAU, le cas échéant, du changement des personnes chargées du suivi opérationnel du contrat, en application de l'article 3 des présentes CGV et des articles correspondants du CCP des prestations concernées.

Dans le cas d'une cession de tout ou partie des droits et obligations découlant des contrats à une entité cessionnaire disposant d'une personnalité juridique différente :

Le client cédant et le cessionnaire informent à cet effet SNCF RESEAU des identifiants juridiques du cessionnaire qui devra justifier disposer de toutes les habilitations ou certifications propres à l'activité au titre de laquelle il entend reprendre les droits et obligation du contrat considéré.

Le client cédant et le cessionnaire précisent les identités, fonctions et coordonnées de la ou des personnes du cessionnaire chargée(s) du suivi opérationnel du contrat, conformément à l'article 3 des présentes CGV et à l'article correspondant du CCP des prestations concernées.

Le client cédant et le cessionnaire joignent un acte de substitution dans lequel figure expressément la mention par laquelle le cessionnaire s'oblige au respect de toutes les obligations du contrat, et précisant à partir de quelle facturation les factures devront être adressées au cessionnaire.

En tout état de cause, le client cédant garantit la SNCF de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations par le cessionnaire pour tout fait, acte, ou omission survenu dans la période de deux mois après la date de signature par SNCF RESEAU de l'acte de substitution.

\* \*

\*

*Fin des CGV. Tout texte ci-dessous est nul.*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LOCQUELTAS         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PLOUGOUMELIN       | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                             |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                    |
|                   | Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE        |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL59-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO





**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**PEM - GARE ROUTIERE :**

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA REGION ET GMVA**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes, il est prévu la création d'une nouvelle gare routière. Le protocole de gouvernance identifie la Région comme maître d'ouvrage de cet équipement.

Du fait de la forte imbrication de l'aménagement de la gare routière avec le reste du projet de pôle d'échanges de la gare de Vannes, il a été convenu de confier à GMVA le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Région.

Le programme des travaux de la gare routière consiste en :

- la démolition du bâtiment et des espaces circulés de la gare routière actuelle ;
- la réalisation d'aménagements provisoires visant à maintenir la fonction de gare routière pendant les travaux (le cas échéant) ;
- la création de la gare routière définitive.

Le cout total de l'opération est estimé à 2 080 000 € (CE sept 2022). La répartition financière est de 60 % pour la Région et 40 % pour GMVA.

GMVA, mandataire, portera les marchés de travaux. Les appels de fonds de GMVA vers la Région se feront selon une échéancier prévisionnel calé sur l'avancement général des travaux.

Vu la délibération du 13 décembre 2018 actant le projet de PEM, il vous est proposé :

- *de valider le coût de l'opération de la gare routière ;*
- *de valider la convention de mandat de maitrise d'ouvrage de la Région vers GMVA présentée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

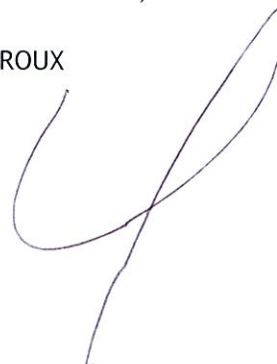
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





## CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Relative à l'étude et à la réalisation de la gare routière  
du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes**

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)**, dont le siège est situé 30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, représentée par David ROBO, Président, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération N°3 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,

Ci-après dénommée « GMVA » ou le « mandataire », d'une part,

**ET**

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération N°23-0702-03 de la Commission permanente du Conseil Régional du 15 mai 2023,

Ci-après dénommée « Région Bretagne » ou le « maître d'ouvrage », d'autre part,

Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la Région Bretagne sont ensemble désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie »,



## EXPOSE PREALABLE

Dans la continuité du projet "Bretagne à Grande Vitesse" et de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes et les entités de SNCF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) en gare de Vannes associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Un Protocole de gouvernance (ci-après « le Protocole ») pour la réalisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vannes a été signé en mars 2019.

Il identifie la Région Bretagne comme maître d'ouvrage de l'aménagement de la nouvelle gare routière.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1. OBJET

Le Protocole prévoit, du fait de la forte imbrication de l'aménagement de la gare routière avec le reste du projet de pôle d'échanges de la gare de Vannes, la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération la maîtrise d'ouvrage de la gare routière.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L 2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

La présente convention fixe, entre autres, le programme et le calendrier de l'opération confiée au mandataire, l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de cette opération et les modalités de son financement en particulier la répartition des coûts de réalisation entre le maître d'ouvrage et son mandataire, tous deux utilisateurs à terme des ouvrages à réaliser dans le cadre de cette opération.

### ARTICLE 2. PROGRAMME ET CALENDRIER

#### **2.1. Programme**

Le programme des travaux de la gare routière défini par le maître d'ouvrage en concertation avec son mandataire consiste en :

- la démolition du bâtiment et des espaces circulés de la gare routière actuelle ;
- la réalisation d'aménagements provisoires visant à maintenir la fonction de gare routière pendant les travaux (le cas échéant) ;
- la création de la gare routière définitive.

Le programme détaillé de l'opération est défini en ANNEXE 1 – PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini.

#### **2.2. Calendrier**

Les Parties conviennent ensemble d'un calendrier prévisionnel des études et travaux. Il est détaillé en ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL de la présente convention.

Les études de conception se sont déroulées entre novembre 2021 et mars 2023. Le rendu de chaque phase (ESQ, AVP, PRO) a été transmis par le mandataire au maître d'ouvrage.

La consultation des entreprises de travaux a été lancée par le mandataire le 05 avril 2023.

A date, les travaux sont programmés entre novembre 2023 et décembre 2025.

A l'issue des travaux, le mandataire remettra un dossier d'ouvrage exécuté (DOE) complet au maître d'ouvrage.

En cas d'aléas imprévisibles (crise sanitaire par exemple), le mandataire ne pourra être mis en cause pour d'éventuels retards.

### **ARTICLE 3. ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est définie dans les paragraphes suivants.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage ou le mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications, faisant varier le coût de l'opération de plus de 10 % à la hausse, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

#### **3.1. Coût de pilotage de l'opération**

Le coût de pilotage de l'opération regroupe les frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ainsi que les prestations et études connexes (SPS, contrôle technique, géotechnique, acquisition de données, etc.).

L'opération de la gare routière étant partie intégrante du projet plus global de réaménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes, il est acté que le découpage par opération n'est pas pertinent et s'avérerait trop complexe au regard de la multiplicité des marchés et des périmètres d'intervention.

Le programme de l'opération gare routière précédemment évoqué au point 2.1. représente environ 15 % du programme des aménagements urbains de l'ensemble du pôle d'échanges de la gare de Vannes. Avec cette estimation est proratisée la charge que représente le pilotage des travaux de l'opération gare routière par rapport au pilotage globale des travaux urbains du PEM portés par GMVA.

Le coût du pilotage des travaux de l'opération gare routière est ainsi fixé à un montant forfaitaire de 240 000 € HT.

#### **3.2. Coût prévisionnel des travaux l'opération**

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération de la gare routière dans son ensemble (démolition, gare provisoire, gare routière définitive) a été estimé au stade Avant-Projet à environ 1 600 000 € HT, aux conditions économiques de septembre 2022.

Ce coût prévisionnel des travaux est détaillé en ANNEXE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE DETAILLEE de la présente convention.

#### **3.3. Marge pour gestion des aléas, révisions des prix et TVA à charge**

Par rapport au coût prévisionnel des travaux, il est convenu de prévoir une marge de 20 % pour la gestion des aléas, la prise en compte des révisions des prix et la prise en compte de la part de TVA non récupérée après prise en charge par le FCTVA.

Cette marge est donc estimée à 320 000 € HT.



### 3.4. Coût global de l'opération

Pour sa réalisation globale, le coût total de l'opération de la gare routière est égale à la somme du coût de pilotage, du coût prévisionnel des travaux, de la marge pour aléas et révisions et du montant de TVA non récupéré après remboursement par le FCTVA.

| COUT                                         | Montant en €<br>à charge pour les Parties |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Coût pilotage (montant forfaitaire)          | 240 000 €                                 |
| Coût prévisionnel des travaux (CE sept 2022) | 1 600 000 €                               |
| Marge pour aléas, révisions et TVA à charge  | 320 000 €                                 |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>2 160 000 €</b>                        |

A valeur de sa réalisation (coût réel porté par les Parties), le coût prévisionnel de l'opération comprise dans le périmètre de la présente convention s'élève à **2 160 000 €** (tout compris).

Si ce montant venait à évoluer à la hausse, il sera revu par avenant à cette convention.

## ARTICLE 4. MODALITES DE FINANCEMENT

### 4.1. Participations financières

Les Parties s'engagent à financer l'opération de la gare routière selon la clé de répartition suivante :

| FINANCEURS      | %            | Montant global à<br>charge en € |
|-----------------|--------------|---------------------------------|
| Région Bretagne | 60           | 1 296 000 €                     |
| GMVA            | 40           | 864 000 €                       |
| <b>TOTAL</b>    | <b>100 %</b> | <b>2 160 000 €</b>              |

### 4.2. Modalités de versement de la participation financière de la Région

GMVA assurera le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux.

Afin d'obtenir le remboursement des coûts de l'opération à la charge de la Région Bretagne, GMVA procédera à des appels de fonds auprès de la Région Bretagne, comme suit :

- 1<sup>er</sup> appel de fonds correspondant à 20 % de sa participation à la notification des entreprises de travaux,
- 2<sup>ème</sup> appel de fonds correspondant à 30 % de sa participation à la mise en service de la gare routière provisoire,
- 3<sup>ème</sup> appel de fonds correspondant à 20 % de sa participation au début des travaux de la gare routière définitive,
- 4<sup>ème</sup> appel de fonds correspondant à 25 % de sa participation à la mise en service de la gare routière définitive,
- 5<sup>ème</sup> appel de fonds à l'établissement du décompte général et définitif de l'opération (correspondant, *a priori*, à 5% de sa participation).

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés en HT (dans le cadre, pour la Région, d'une subvention d'investissement).

Néanmoins, la Loi de finance rectificative de 2021 ayant apportée des modifications, *a priori* non encore éclaircies par les services de l'Etat, quant à la récupération effective d'une partie de la TVA (via le FCTVA), soit par le mandataire, soit par le maître d'ouvrage-propriétaire, il est ici entendu que le reste à charge (en partie lié à la TVA potentiellement récupérée pour partie via le FCTVA par l'une ou l'autre des Parties) sera calculé et présenté dans un décompte général et définitif de l'opération qui ne pourra être proposé qu'après le délai nécessaire pour la prise en compte et le remboursement partiel de la TVA par le FCTVA. Par avenant à cette convention, ce reste à charge sera partagé avec la même proportion que précédemment affiché (60% Région, 40% GMVA).

#### 4.3. Calendrier prévisionnel des appels de fonds auprès de la Région

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

|                                            | %     | Date indicative de l'appel | Montant à payer par la Région Bretagne à GMVA (60 %) |
|--------------------------------------------|-------|----------------------------|------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> appel de fonds             | 20 %  | Juillet 2023               | 259 200 €                                            |
| 2 <sup>ème</sup> appel de fonds            | 30 %  | Février 2024               | 388 800 €                                            |
| 3 <sup>ème</sup> appel de fonds            | 20 %  | Juin 2025                  | 259 200 €                                            |
| 4 <sup>ème</sup> appel de fonds            | 25 %  | Décembre 2025              | 324 000 €                                            |
| Décompte final après récupération du FCTVA | 5 %   | Décembre 2027              | 64 800 €                                             |
| TOTAL                                      | 100 % |                            | 1 296 000 €                                          |

Le montant des travaux à la charge de la région Bretagne sera indiqué par GMVA sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées qui fera ressortir le détail des prestations.

Le montant du 5<sup>ème</sup> appel de fonds, prévu après récupération de la TVA, sera susceptible d'évoluer au regard du bilan général et constituera le solde de tout compte. Si le montant final évolue à la hausse par rapport à l'estimation présentée dans cette convention, elle devra faire l'objet d'un avenant.

#### 4.4 - Gestion des écarts et bilan général

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, GMVA informera la Région Bretagne.

Les parties conviendront ensemble d'un nouveau coût prévisionnel de l'opération ou de toutes modifications à apporter aux travaux de l'opération.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la présente convention si le montant total de l'opération varie de plus de 10 % à la hausse.

En fin de mission, un bilan général de l'opération sera établi avec la synthèse des dépenses réalisées.

- Le montant des travaux sera actualisé au réel,
- Le montant des frais de pilotage restera forfaitaire (non actualisable),
- La marge prise pour aléas et révisions sera actualisée au réel,
- Le montant de la TVA restant à charge sera actualisé après reversement du FCTVA.

Ce bilan général deviendra définitif après accord des deux parties et donnera lieu si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.



L'écart éventuel sera intégré dans le montant du 5<sup>ème</sup> appel de fonds.

En tout état de cause, GMVA sera remboursée des dépenses effectivement engagées à hauteur de la participation respective de chacune des Parties.

## **ARTICLE 5. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, ou son représentant délégué, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
2. Signature et gestion des marchés de contrôle technique, de SPS et autres prestataires d'études, d'acquisitions de données ou d'assistance au maître d'ouvrage,
3. Réalisation et finalisation des études de conception,
4. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
5. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, - Réception des travaux,
6. Gestion financière et comptable de l'opération,
7. Gestion administrative,
8. Actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ouvrage reste de la compétence du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 7. SUIVI, CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

### **7.1. Suivi de l'opération**

Le maître d'ouvrage sera régulièrement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission. Le mandataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage tous les éléments demandés par ce dernier et nécessaires au suivi de l'opération.

Le mandataire laissera libre accès au maître d'ouvrage aux réunions de chantier ainsi qu'à tous les documents concernant l'opération. Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire veille à ce que le maître d'ouvrage soit destinataire des comptes-rendus de réunions de chantier. Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 7 jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière annexés à la présente convention, le mandataire doit obtenir l'accord du maître d'ouvrage. Celui-ci s'engage à fournir son avis dès que possible et dans un délai qui n'excèdera pas 21 jours après sa sollicitation par le mandataire.

## 7.2. Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu de mettre en œuvre les règles applicables au maître d'ouvrage.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage.

Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Code de la commande publique seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.

## 7.3. Procédure de contrôle administratif des contrats conclus par le mandataire

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître d'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

## 7.4. Approbation des études

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'études.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

## 7.5. Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier ;
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;
- le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception.

Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

La notification de la réception au maître d'ouvrage a pour conséquence la mise à disposition immédiate de l'ouvrage au maître d'ouvrage et emporte transfert de la garde des ouvrages.



## **ARTICLE 8. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération, qu'il jugera utiles dans le cadre de ce contrôle.

En fin de mission, GMVA établira et remettra à la Région Bretagne, un bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation des ouvrages.

## **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE L'OUVRAGE**

Les ouvrages sont automatiquement mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition anticipée avant la réception des travaux, cette mise à disposition ou occupation anticipée de l'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître d'ouvrage et du mandataire.

La mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La mise à disposition anticipée prend effet à la date du constat contradictoire.

## **ARTICLE 10. ACHÈVEMENT DE LA MISSION**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 2 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Toutefois, il est convenu que si l'ensemble des obligations susmentionnées sont réalisées par le mandataire à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le quitus est considéré comme acquis sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande ni d'en notifier la décision. La date de délivrance du quitus par défaut est fixée au lendemain de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement soit 1 an et 1 jour après la date de réception de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## **ARTICLE 11. FRAIS DE PILOTAGE DU MANDATAIRE**

Les frais de pilotage du mandataire sont définis à l'article 3.1. *Coût de pilotage de l'opération* de la présente convention et inclus dans le coût global.

## ARTICLE 12. PÉNALITÉS

Sans Objet

## ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est remboursé des frais engagés pour la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

## ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, signature préalablement autorisée par délibérations de leurs assemblées délibérantes respectives.

Elle prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

## ARTICLE 15. MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET GESTION DU FONCIER

GMVA fera son affaire de l'obtention des autorisations d'occuper les terrains durant la phase travaux.

L'ensemble des procédures de transfert de foncier ou de gestion seront conclues entre la Région ou GMVA et les propriétaires fonciers.

Les procédures foncières devront être achevées avant la réception des travaux et à la mise en service de la gare routière.

Les Parties s'engagent à établir ces conventions de manière à ne pas retarder la mise en œuvre du projet.

## ARTICLE 16. ASSURANCES

Le mandataire s'engage à transmettre, sur simple demande, au maître d'ouvrage une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages qui peuvent être causés pendant et à la suite des prestations objet de la présente convention.

## ARTICLE 17. CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie biennale ou décennale n'est pas du ressort du mandataire.



## ARTICLE 18. LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## ARTICLE 19. NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

A Vannes, le

**Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**

Le Président,

David ROBO

**Région Bretagne**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe Mer, canaux et mobilités,**

Signé par : MARIE LECUIT PROUST  
DateA : 22/05/2023  
QualitéA : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MCM - MLP

**Marie LECUIT-PROUST**

Loïc CHESNAIS-GIRARD

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

#### A1.1- Périmètre des travaux

La maîtrise d'ouvrage des travaux de la gare routière confiée à GMVA consiste à :

- la démolition du bâtiment et des espaces circulés de la gare routière actuelle ;
- la réalisation d'aménagements provisoires visant à maintenir la fonction gare routière pendant les travaux (le cas échéant) ;
- la création de la gare routière définitive.

#### A1.2- Détails des prestations programmées

Pour chacune des phases précitées, les tâches programmées sont décrites en détail, pour chaque intervenant.

##### Gare routière actuelle

| GMVA, par délégation de maîtrise d'ouvrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Région                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Démolition du local de la gare routière actuelle et dépose des équipements (barrière, alimentation électrique) ;</li><li>- Dépose du mobilier urbain, du bâtiment et des infrastructures visibles (hors sous-sol) ;</li><li>- Nivellement du site (hors talutage existant, murs connexes et dépollution éventuelle) ;</li><li>- Utilisation comme zone de base vie pour le chantier du PEM</li><li>- Remise en état du site à la fin du chantier</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Libération des lieux (rupture du bail, déménagement de l'occupant) pour mettre à disposition une emprise libre d'occupation à GMVA ;</li><li>- Suppression des abonnements (électricité, eau, télécom, etc.) de la gare routière actuelle ;</li><li>- Fourniture de tous éléments techniques relatifs à l'historique de ce site (plans, diagnostics, travaux, données d'exploitation, etc.) ;</li><li>- Réalisation des diagnostics inhérents à la propriété du site (infrastructures et superstructures) ;</li></ul> |

##### Gare routière provisoire :

| GMVA, par délégation de maîtrise d'ouvrage                                                                                                                                                                                                              | Région                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Terrassement et réalisation des infrastructures des chaussées</li><li>- Aménagement de postes à quai provisoires</li><li>- Information et communication auprès des transporteurs dont il a autorité ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Participation au choix des aménagements de postes nécessaires ;</li><li>- Information et communication auprès des transporteurs dont il a autorité ;</li></ul> |



## Réalisation de la nouvelle gare routière

| GMVA, par délégation de maîtrise d'ouvrage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Région                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Création des infrastructures routières ;</li><li>- Création de 10 postes à quai principaux organisés autour d'un îlot central et de 4 quais de régulation ou de réserve ;</li><li>- Anticipation des infrastructures permettant un contrôle d'accès en entrée et en sortie ultérieur (mesure conservatoire) avec barrière à boucle de détection + digicode (matériel non fourni) ;</li><li>- Numérotation des quais et installation de supports physiques pour une information statique ;</li><li>- Anticipation des infrastructures d'information des voyageurs ;</li><li>- Mise en place d'un système de vidéoprotection et de videoverbalisation en entrée géré et exploité par la ville de Vannes ;</li><li>- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale ;</li><li>- Mise en place d'éclairage public ;</li><li>- Création d'espaces verts ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Définition détaillée des besoins et attendus en termes d'infrastructure (réseaux, barrières, etc.) ;</li><li>- La Région responsable de l'exploitation de la gare routière aura la charge des demandes de raccordement auprès des concessionnaires</li></ul> |

Une attention toute particulière devra être apportée sur la communication auprès des usagers, transporteurs pendant la phase de travaux. GMVA fournira dès qu'il le pourra à la Région les éléments nécessaires à cette communication.

### A1.3- Prestations non programmées

Le programme partagé entre la Région et GMVA n'a pas pu être finalisé avant le lancement de la consultation des marchés de travaux lancée par GMVA le 05 Avril 2023.

Tous les éléments programmés au chapitre 0 sont bien intégrés à la consultation lancée par GMVA.

D'autres éléments n'ont pas été intégrés à ce stade. Ils pourront être intégrés ultérieurement et feront l'objet, le cas échéant, de consultations complémentaires.

Pour anticiper ces consultations, un travail préalable est nécessaire par la Région :

- diagnostic du fonctionnement existant,
- précision des attendus en termes de services à l'utilisateur,
- examen des modes de gestion associés à l'infrastructure envisagée,
- scénario de développement de systèmes adaptés aux besoins

### Les éléments non compris dans le programme de la consultation concernant le Mobilier :

- Fourniture et pose du mobilier urbain au niveau de chacun des 10 quais :
  - Abris d'attente pour les usagers
  - Bancs, poubelles, affichage, totem, etc. ;
- Fourniture et pose d'un local de 15 m<sup>2</sup> environ pour la supervision et gestion des quais :
  - Choix du modèle du local (préfabriqué ou non) ;
  - Aménagement et équipement intérieur de ce local (bureau, vestiaire, menuiseries, cloisonnement, infrastructures réseaux...) ;
  - Création de sanitaires à l'usage des conducteurs attendant au local ;
- Espace d'attente attendant au local de supervision : distributeur automatique de boisson / nourriture ?

Ces éléments de mobilier ont été estimés en fourniture et pose à environ 400 000 € HT au stade Etudes Préliminaires et n'ont pas pu évoluer au stade Avant-Projet.

Cette estimation devra être affinée selon le programme précis à redéfinir.

En première approche, ces éléments de mobilier, bien que nécessitant un nouveau marché de travaux, pourraient être intégrés à la présente convention dès que leur définition serait finalisée. Le montant paraît compatible avec le financement envisagé.

Ce programme devra notamment préciser s'il s'agit que de prestations de fourniture et pose ou bien de fourniture, pose et maintenance.

## **A1.4- Eléments hors convention**

### **Systèmes, connexions, infrastructures réseaux : pas estimation financière**

La prestation mandatée par la Région à GMVA se limite à ce stade à la mise en place d'infrastructures en mesure conservatoire (fourreaux en réservation) dans l'objectif de nouvelles modalités de service, de gestion et d'exploitation de la future gare routière.

Ces systèmes concernent :

- l'information voyageur dynamique (3 écrans pouvant indiquer les départ / arrivée et le numéro de quais),
- un système d'affectation dynamique des quais de la gare routière,
- un système de pilotage et d'exploitation (par vidéo ou autre dispositif)

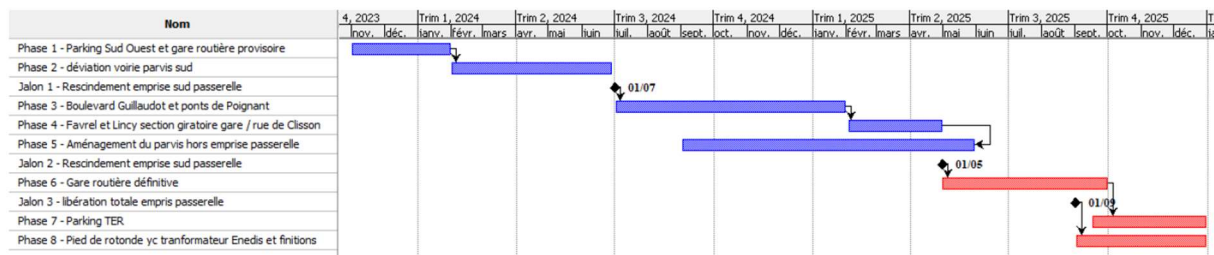
Le déploiement de systèmes sur la gare routière reste à la charge de la Région qui en conserve la maîtrise d'ouvrage, et qui en sera le seul financeur. Ces systèmes ne font pas partie de la présente convention.

GMVA rappelle que ces modalités de gestion devront être définies dès que possible pour pouvoir garantir une gare routière fonctionnelle dès sa mise en service, prévue à l'automne 2025.

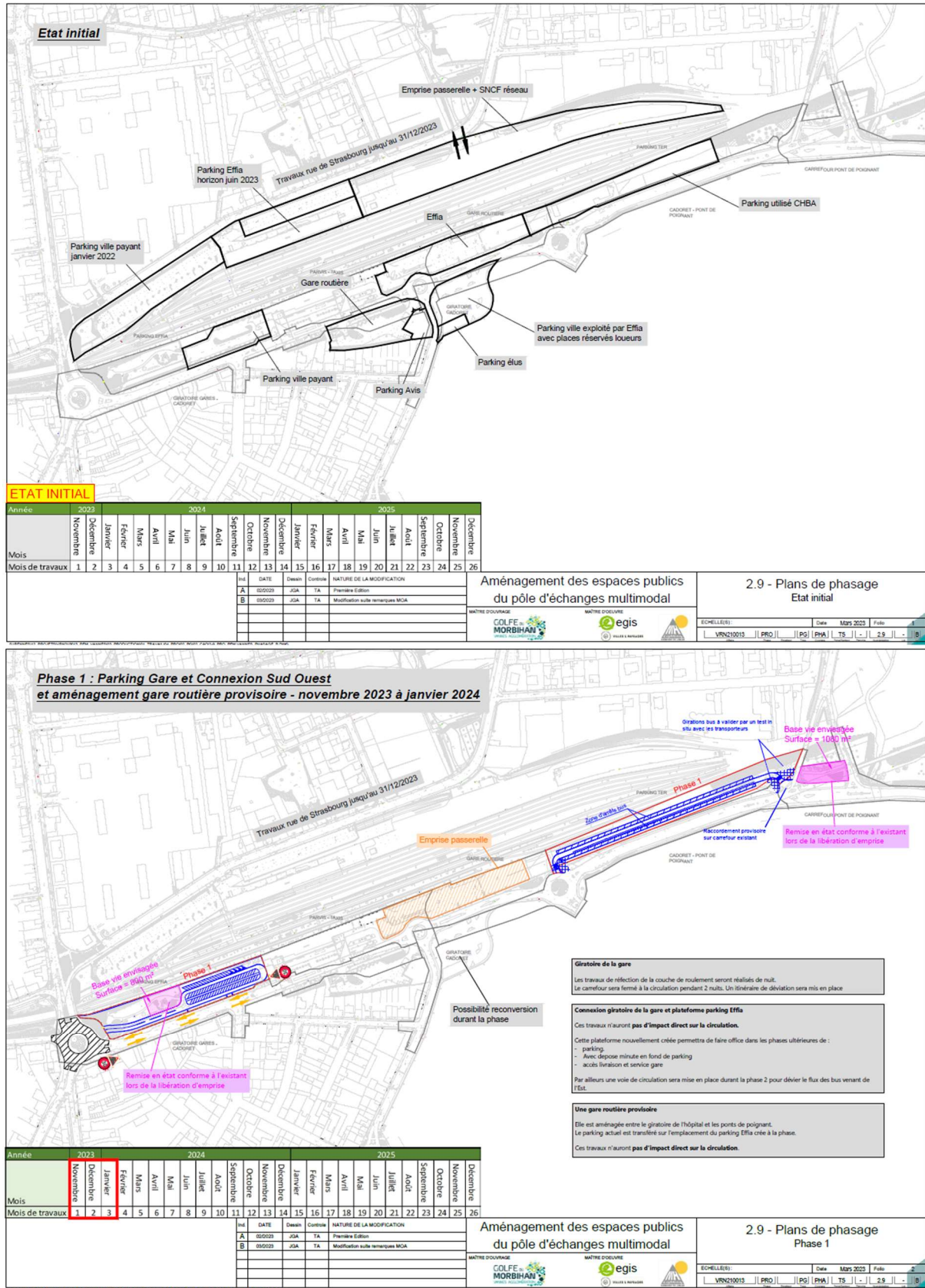
### **Toilettes publics**

Des toilettes publiques ont été prévu au plan d'aménagement des espaces publics dans un périmètre proche de la gare routière. Les usagers de la gare routière pourront ainsi bénéficier de ce service.

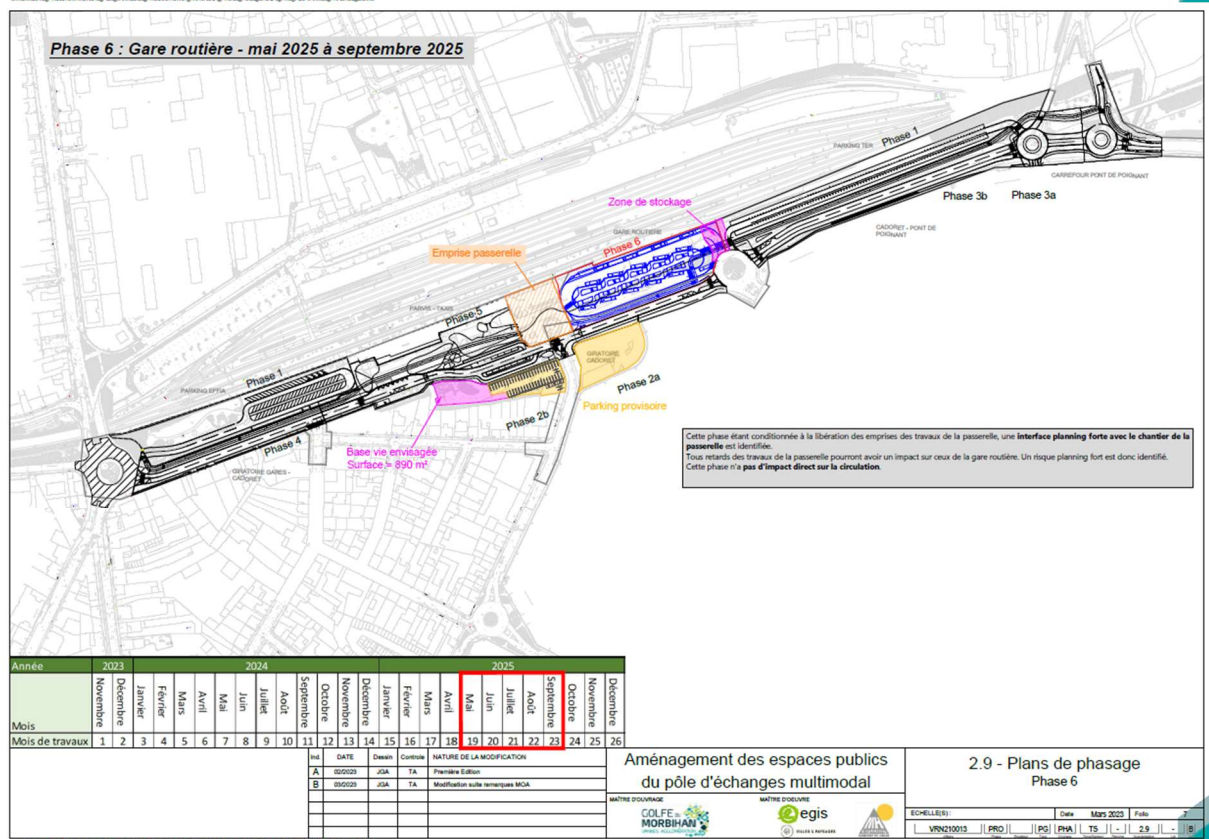


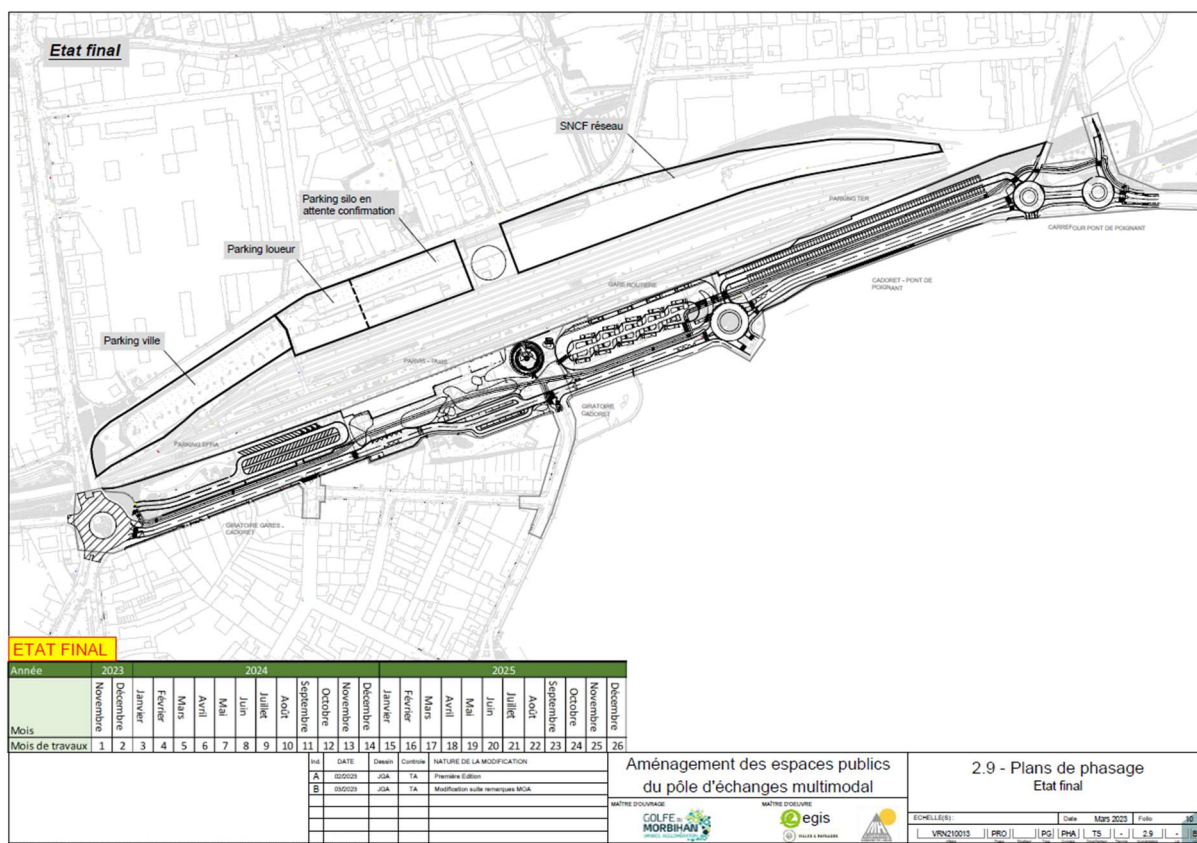


## A2.2- Phasage prévisionnel des travaux











### ANNEXE 3 - ENVELOPPE FINANCIERE DETAILLEE

Au stade Avant-Projet, l'estimation des travaux de la gare routière sont de 1 582 448,67 € HT arrondi à 1 600 000 € HT.

Ce montant prévoyait le mobilier de la gare routière hors équipements et systèmes de gestion dynamique des quais et d'information voyageur.

Lors de l'élaboration du PRO/DCE, en accord avec la Région, GMVA a supprimé le mobilier urbain de la gare routière pour laisser le temps nécessaire pour affiner le programme, les besoins et les attendus.

En conséquence, la fourniture pose de mobilier devra faire l'objet d'un marché de travaux complémentaire à lancer ultérieurement. L'estimation financière de cette part mobilier est de l'ordre de 400 000 € HT.

|                                                                                                |                             | <i>Gare Routière</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| 1000                                                                                           | TRAVAUX PREPARATOIRES       | 214 688,38 €         |
| EP                                                                                             | TRAVAUX PREPARATOIRES       | 250 209,50 €         |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | -14%                 |
| 2000                                                                                           | TERRASSEMENTS               | 49 629,86 €          |
| EP                                                                                             | TERRASSEMENTS GENERAUX      | 17 992,20 €          |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 64%                  |
| 3000                                                                                           | TRAVAUX DE VOIRIE           | 559 086,61 €         |
| EP                                                                                             | TRAVAUX DE VOIRIE           | 578 149,41 €         |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | -3%                  |
| 4000                                                                                           | RESEAUX                     | 279 533,88 €         |
| EP                                                                                             | RESEAUX                     | 161 481,00 €         |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 42%                  |
| 5000                                                                                           | SIGNALISATION               | 17 467,50 €          |
| EP                                                                                             | SIGNALISATION               | 17 500,00 €          |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 0%                   |
| 6000                                                                                           | MOBILIER URBAIN             | 392 920,00 €         |
| EP                                                                                             | MOBILIER URBAIN             | 124 500,00 €         |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 68%                  |
| 7000                                                                                           | AMENAGEMENTS PAYSAGERS      | 69 122,44 €          |
| EP                                                                                             | AMENAGEMENTS PAYSAGERS      | 63 000,00 €          |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 9%                   |
| TOTAL HT EN EUROS - Version Infiltration                                                       |                             | 1 582 448,67 €       |
| TOTAL HT EN EUROS valeur juin 2021 (ind. Sept non publié fait sur base aout 2022 à actualiser) |                             | 1 435 314,09 €       |
| EP                                                                                             | TOTAL HT EN EUROS           | 1 212 832,11 €       |
|                                                                                                | Evolution version base / EP | 23%                  |
| T.V.A. à 20,0% EN EUROS                                                                        |                             | 246 837,92 €         |
| TOTAL GENERAL TTC EN EUROS                                                                     |                             | 1 481 027,53 €       |



Pôle d'échanges multimodal - Gare de Vannes

AVP Ind C



ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

|      |                                                                                                | Avenue Favrel et Lincy<br>Gir. Gare → Gir. Cadoret (yo<br>taxi et dépose m/n) | Avenue Favrel et Lincy<br>Gir. Cadoret | Avenue Favrel et Lincy<br>Gir. Cadoret → Pt Poignant | Carrefour Pt de Poignant | Parking Effia  | Parv's         | Gare Routière  | Parking TER    | TOTAL          |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1000 | TRAVAUX PREPARATOIRES                                                                          | 140 645,66 €                                                                  | 81 372,42 €                            | 128 648,26 €                                         | 71 096,32 €              | 92 359,44 €    | 188 589,94 €   | 214 688,38 €   | 77 624,84 €    | 995 025,26 €   |
| EP   | TRAVAUX PREPARATOIRES                                                                          | 125 887,50 €                                                                  | 27 311,75 €                            | 91 152,00 €                                          | 26 796,25 €              | 115 622,50 €   | 94 040,00 €    | 250 209,50 €   | 80 350,00 €    | 811 369,50 €   |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | 10%                                                                           | 66%                                    | 29%                                                  | 62%                      | -20%           | 50%            | -14%           | -3%            | 16%            |
| 2000 | TERRASSEMENTS                                                                                  | 28 241,92 €                                                                   | 3 352,48 €                             | 18 653,40 €                                          | 65 265,48 €              | 77 262,86 €    | 81 565,08 €    | 49 629,86 €    | 99 732,99 €    | 423 704,08 €   |
| EP   | TERRASSEMENTS GENERAUX                                                                         | 15 628,00 €                                                                   | 0,00 €                                 | 2 906,00 €                                           | 20 251,00 €              | 58 849,00 €    | 34 009,50 €    | 17 992,20 €    | 78 190,35 €    | 227 826,05 €   |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | 45%                                                                           | 100%                                   | 84%                                                  | 69%                      | 24%            | 58%            | 64%            | 22%            | 46%            |
| 3000 | TRAVAUX DE VOIRIE                                                                              | 723 632,40 €                                                                  | 157 505,62 €                           | 587 048,09 €                                         | 295 020,97 €             | 160 346,74 €   | 626 274,18 €   | 559 086,51 €   | 351 449,28 €   | 3 460 363,89 € |
| EP   | TRAVAUX DE VOIRIE                                                                              | 572 416,90 €                                                                  | 71 192,00 €                            | 369 677,20 €                                         | 68 656,50 €              | 380 513,65 €   | 607 310,00 €   | 578 149,41 €   | 409 893,00 €   | 3 067 808,66 € |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | 21%                                                                           | 55%                                    | 37%                                                  | 77%                      | -58%           | 3%             | -3%            | -14%           | 12%            |
| 4000 | RESEAUX                                                                                        | 209 191,33 €                                                                  | 78 382,79 €                            | 164 303,38 €                                         | 140 996,57 €             | 245 030,70 €   | 402 805,01 €   | 279 533,88 €   | 230 215,63 €   | 1 750 459,27 € |
| EP   | RESEAUX                                                                                        | 161 481,00 €                                                                  | 161 481,00 €                           | 161 481,00 €                                         | 161 481,00 €             | 161 481,00 €   | 161 481,00 €   | 161 481,00 €   | 161 481,00 €   | 1 291 848,00 € |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | #REF!                                                                         | -51%                                   | 2%                                                   | -13%                     | 34%            | 60%            | 42%            | 30%            | 26%            |
| 5000 | SIGNALISATION                                                                                  | 45 085,10 €                                                                   | 11 491,70 €                            | 36 373,40 €                                          | 20 394,86 €              | 6 733,00 €     | 6 775,50 €     | 17 467,50 €    | 8 587,30 €     | 152 908,16 €   |
| EP   | SIGNALISATION                                                                                  | 30 000,00 €                                                                   | 25 000,00 €                            | 30 000,00 €                                          | 35 000,00 €              | 12 500,00 €    | 12 500,00 €    | 17 500,00 €    | 12 500,00 €    | 175 000,00 €   |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | 33%                                                                           | -54%                                   | 18%                                                  | -42%                     | -46%           | -46%           | 0%             | -31%           | -13%           |
| 6000 | MOBILIER URBAIN                                                                                | 40 610,00 €                                                                   | 42 450,00 €                            | 26 110,00 €                                          | 9 300,00 €               | 80 700,00 €    | 138 880,00 €   | 392 920,00 €   | 78 360,00 €    | 809 330,00 €   |
| EP   | MOBILIER URBAIN                                                                                | 60 000,00 €                                                                   | 5 000,00 €                             | 113 000,00 €                                         | 1 200,00 €               | 124 300,00 €   | 66 750,00 €    | 124 500,00 €   | 50 000,00 €    | 544 750,00 €   |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | -32%                                                                          | 88%                                    | -77%                                                 | 87%                      | -35%           | 52%            | 68%            | 36%            | 33%            |
| 7000 | AMENAGEMENTS PAYSAGERS                                                                         | 46 783,20 €                                                                   | 4 969,60 €                             | 17 415,40 €                                          | 64 619,80 €              | 48 329,44 €    | 84 559,34 €    | 69 122,44 €    | 155 253,15 €   | 491 052,37 €   |
| EP   | AMENAGEMENTS PAYSAGERS                                                                         | 50 000,00 €                                                                   | 9 000,00 €                             | 53 000,00 €                                          | 95 000,00 €              | 193 000,00 €   | 124 000,00 €   | 63 000,00 €    | 262 000,00 €   | 849 000,00 €   |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | -6%                                                                           | -45%                                   | -67%                                                 | -32%                     | -75%           | -32%           | 9%             | -41%           | -42%           |
|      | TOTAL HT EN EUROS - Version infiltration                                                       | 1 234 189,61 €                                                                | 379 524,60 €                           | 978 551,92 €                                         | 666 693,80 €             | 710 762,19 €   | 1 529 449,05 € | 1 582 448,67 € | 1 001 223,19 € | 8 082 843,03 € |
|      | TOTAL HT EN EUROS valeur juin 2021 (ind. Sept non publié fait sur base août 2022 à actualiser) | 1 119 435,83 €                                                                | 344 236,76 €                           | 887 567,09 €                                         | 604 705,24 €             | 644 676,19 €   | 1 387 242,32 € | 1 435 314,09 € | 908 130,41 €   | 7 331 307,93 € |
| EP   | TOTAL HT EN EUROS                                                                              | 1 015 413,40 €                                                                | 298 984,75 €                           | 821 216,20 €                                         | 408 384,75 €             | 1 046 266,15 € | 1 100 090,50 € | 1 212 832,11 € | 1 054 414,35 € | 6 957 602,21 € |
|      | Evolution version base / EP                                                                    | 18%                                                                           | 21%                                    | 16%                                                  | 39%                      | -32%           | 28%            | 23%            | -5%            | 14%            |
|      | T.V.A. à 20,0% EN EUROS                                                                        | 246 837,92 €                                                                  | 246 837,92 €                           | 246 837,92 €                                         | 246 837,92 €             | 246 837,92 €   | 246 837,92 €   | 246 837,92 €   | 246 837,92 €   | 246 837,92 €   |
|      | TOTAL GENERAL TTC EN EUROS                                                                     | 1 481 027,53 €                                                                | 1 481 027,53 €                         | 1 481 027,53 €                                       | 1 481 027,53 €           | 1 481 027,53 € | 1 481 027,53 € | 1 481 027,53 € | 1 481 027,53 € | 1 481 027,53 € |

Estimation établie sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2022.  
 Un contexte de forte volatilité des prix pourrait nécessiter la mise à jour de cette estimation.

Cette estimation ne comprend pas :

- les dévolements des réseaux à l'exception des fourreaux HT BT pour le poste transfert
- la fourniture et la pose du poste transfert
- les interventions de maintenance / renouvellement de réseaux
- les acquisitions foncières
- les expropriations et opérations de déconstruction à l'exception de la gare routière et du local associatif
- le dévolement des réseaux, inhérents à la passerelle.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| PLOUGOUMELLEN      | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                             |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                        |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                   |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE         |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR               |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM           |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                   |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                 |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE            |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE          |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE              |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                      |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD          |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT          |
|                   | : Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC                  |
|                   | : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE      |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO            |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX          |

VANNES

: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 06/07/2023  
Reçu en préfecture le 06/07/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL60-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a large loop at the bottom.



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**MOBILITE**

**ENTRETIEN VOIRIES BUS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
ENTRE GMVA ET LA VILLE DE VANNES**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est compétente en matière d'aménagement et de création de voiries de transports en commun en site propre. Dans ce contexte, elle s'est engagée dans la réalisation de nouvelles voies sur son territoire, lesquelles viennent compléter les voies existantes.

Au même titre que leur création, l'entretien de ces voies incombe à l'agglomération. Néanmoins, ces travaux nécessitent souvent une intervention globale comprenant également la voirie relevant de la commune.

Dans ce contexte, GMVA propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de VANNES pour entretenir les voies de transports en commun et leurs accessoires situées sur le territoire vannetais. Une convention spécifique, jointe en annexe, décrit les modalités pratiques de cette délégation.

Vu l'avis de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 20 juin 2023,

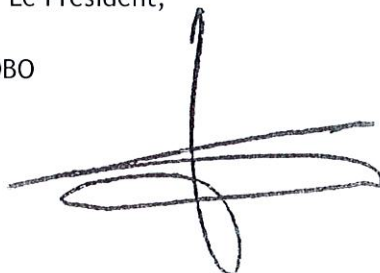
Il vous est proposé :

- *de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des voies de bus existantes sur le territoire vannetais à la Ville de VANNES ;*
- *d'approuver les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe ;*
- *de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

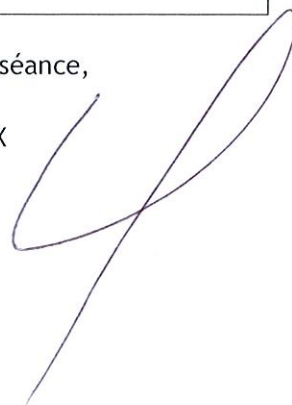
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES RESERVEES AUX TRANSPORTS EN COMMUN**

Entre,

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération » (GMVA), domiciliée 30, rue Alfred Kastler – CS 70206- 56006 VANNES CEDEX – SIRET 20006793200018, représentée par son Président, Monsieur David ROBO, agissant conformément à la délibération du [...]

Ci-après dénommée GMVA,

D'une part,

Et

La ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX – SIRET 215 602 608 00014, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant conformément à la délibération du [...]

Ci-après dénommée la Ville ou le maître d'ouvrage délégué,

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

GMVA, en tant qu'autorité compétente en matière de mobilité sur son territoire, a poursuivi au travers de son Plan de Déplacements Urbains, adopté le 13 février 2020 et en vertu de sa compétence de gestion des voiries d'intérêt communautaire, l'optimisation des voiries réservées aux transports en commun sur l'agglomération vannetaise.



La ville de Vannes, désireuse de maintenir son attractivité liée à sa qualité de vie, favorise le développement des mobilités douces et souhaite participer à l'amélioration du réseau de transport urbain. Afin de garantir une utilisation optimale des transports en commun par leurs usagers et une circulation multimodale équilibrée au sein de son territoire, GMVA propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vannes en terme d'entretien de ces voies publiques spécifiques et de leurs accessoires. La maîtrise d'œuvre appartiendrait quant à elle aux services techniques de la ville.

Les parties ont souhaité recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage telles que définies par l'article L.2422-5 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **TITRE PREMIER : FORMATION DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet, en application des articles susvisés, d'instaurer une délégation de maîtrise d'ouvrage de GMVA à la Ville de Vannes pour l'entretien des voies de bus au sein de la commune de Vannes. Dans ce but, elle définit les modalités de répartition de la compétence en matière d'entretien de la voirie, du mobilier urbain et des équipements de voirie entre la ville et GMVA.

Elle vise également à définir géographiquement les voies concernées et leur répartition entre les deux acteurs.

L'annexe 1 de la présente convention désigne les voies concernées.

Enfin, elle organise en annexe 2 le bilan des travaux effectués à l'année N-1, la planification des travaux à venir pour l'année N+1 ainsi que l'ajout de nouvelles sections de voirie concernées.

#### **ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Les travaux d'entretien nécessitant l'entretien global de la voirie sur l'ensemble des voies de bus, (trottoirs, espaces de stationnement, chaussées, éclairage public, signalisation, réseaux, mobilier urbain, ...) et en application des dispositions légales précitées, GMVA décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Vannes. Les parties conviennent donc de désigner la ville de Vannes comme maître d'ouvrage pour la réalisation globale du projet. Les parties conviennent aussi de confier aux services techniques de la ville de Vannes la maîtrise d'œuvre de ce projet.

### **ARTICLE 3 - ÉTENDUE DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

La ville de Vannes, maître d'ouvrage délégué, assure l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage telles qu'elles résultent de l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

A cette fin, elle assure la réalisation des opérations sur la base des études rendues au stade de l'avant-projet par le maître d'œuvre.

Il est expressément convenu que la mission confiée au maître d'ouvrage délégué :

- s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion.
- investit le maître d'ouvrage délégué du pouvoir de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers, et de défendre aux instances et actions introduites par ceux-ci.
- investit le maître d'ouvrage délégué de la mission d'instruire le bien fondé des réclamations indemnitaires émanant des constructeurs, des autres participants de l'acte de construire ou des tiers et liées aux conditions d'exécution des marchés, notamment à l'indemnisation des préjudices qui excèdent les prévisions contractuelles ou les sujétions normales du voisinage.

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Le programme consiste à définir de la manière la plus précise possible les modalités d'intervention des deux personnes publiques en terme d'entretien des voies de transport en commun, du mobilier urbain correspondant et des équipements de voirie affectés à de telles dépendances.

Sont considérés comme mobilier urbain les biens disposés sur la voie publique favorisant l'utilisation de celle-ci.

Sont considérés comme équipements de voirie les dispositifs affectés aux besoins de la circulation routière, destinés à la signalisation, à la protection des usagers, à l'exploitation des voies du domaine public routier, à la constatation des infractions au code de la route et au recouvrement des droits d'usage.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PROGRAMMATION DES VOIES À N+1**

Un programme de travaux est établi dans le courant de l'année N, et au plus tard le 31 juillet, pour la réalisation de travaux à l'année N+1.

Elle vise à anticiper les besoins en terme d'entretien du domaine public routier.

Cette programmation du budget estimatif est proposée par la Ville à GMVA qui rend réponse au plus tard le 30 octobre.



## **ARTICLE 6 - INFORMATIONS SUR LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX CONFIS AU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

GMVA sera tenue informée de l'avancement des études, puis des résultats des procédures de consultation mises en œuvre par le maître d'ouvrage délégué, des marchés publics qui en résultent et de l'avancement des travaux objet de la présente convention.

GMVA pourra demander à participer aux commissions d'appel d'offres correspondantes dans les conditions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

GMVA aura librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elle ne formulera ses éventuelles observations qu'auprès des représentants de la ville de Vannes.

GMVA sera informée, en temps utile, des dates prévues pour la réception des ouvrages, installations et équipements. Elle ne pourra adresser ses éventuelles observations qu'aux représentants de la Ville de Vannes.

La réception des travaux sera effectuée sous la responsabilité de la ville de Vannes contradictoirement avec les entrepreneurs. La maîtrise d'œuvre établira les procès-verbaux des opérations préalables à la réception qui devront impérativement être visés par les deux Parties.

## **ARTICLE 7 - DÉFINITION GÉOGRAPHIQUE DES VOIES**

La répartition initiale des voies entre la ville et GMVA est annexée à la présente convention.

Les deux parties définissent strictement l'étendue de la répartition géographique en précisant notamment :

- Le nom de la voie concernée
- La liste du mobilier urbain et des équipements de voirie
- Les limites géographiques d'une telle répartition
- ...

Les deux parties définissent strictement l'étendue de la répartition matérielle des compétences entre la Ville et GMVA.

## **ARTICLE 8 - MISE À JOUR ANNUELLE DES VOIES**

Pour tenir compte de l'évolution du réseau de transport en commun, et notamment de la création de voies nouvelles en site propre, l'étendue de la répartition, aussi bien géographique que matérielle, des voies entre la ville et GMVA est mise à jour annuellement.

## **TITRE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

#### **9-1 – Liste des dépenses**

Parmi les dépenses, se trouvent :

1- les dépenses de gros entretien :

- Dépenses d'entretien et de réparation de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et de surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints,
- Dépenses réalisées sur les dépendances et accessoires de la chaussée.

2- les dépenses d'entretien courant :

- Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien.
- Prestations de service d'égavage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation des talus et des accotements
- Frais de balayage, de salage et de déneigement
- Exploitation du réseau d'éclairage public

#### **9-2 – Modalités de remboursement**

En accord avec l'article L.5111-1-1 du CGCT, la convention détermine les modalités de remboursement des dépenses engagées.

Ces modalités sont donc librement déterminées par les parties à ladite convention.

1. Pour les travaux de gros entretien :

GMVa procédera au remboursement des dépenses réalisées à l'achèvement de chacun des chantiers planifiés avec la commune, sur présentation d'un état récapitulatif, accompagné des pièces justificatives correspondantes et du procès-verbal de réception desdits travaux. Pour les prestations ne donnant pas lieu à établissement de procès-verbaux, le remboursement s'effectuera au vu des factures.

Le remboursement se fera sur la base des dépenses TTC, GMVa faisant son affaire de la récupération de la TVA.

2. Pour les travaux d'entretien courant:

Le coût d'entretien courant des voies, objet de la présente convention, a été estimé à 6 000 € TTC par an. Les parties conviennent que ces prestations seront facturées sur la base d'un forfait annuel de ce montant. Le versement de cette somme par GMVa s'effectuera au vu d'un titre de recette émis en fin d'année par la commune.

Pour 2023, le montant dû sera calculé au prorata temporis, en fonction de la date de signature effective de la convention.



## **ARTICLE 10 - RÉMUNERATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre assurées par la ville de Vannes au titre de l'article 2 de la présente convention sont exercées à titre gratuit.

## **ARTICLE 11 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ**

La mission du maître d'ouvrage délégué prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux, à condition toutefois :

- qu'aient été remis aux parties, pour les travaux qui les concernent, les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux, que l'exécution financière des marchés soit achevée par la notification des décomptes généraux définitifs au sens de l'article 13 du CCAG travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent, que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 12 - QUITUS**

Il est donné quitus au maître d'ouvrage délégué du bon accomplissement de sa mission par les parties une fois celle-ci achevée.

Le quitus décharge le maître d'ouvrage délégué de toute responsabilité envers GMVA à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux en exécution de celle-ci.

Le quitus peut être donné par GMVA alors même que des actions seraient encore en cours devant les juridictions faute d'avoir donné lieu à une décision revêtue de l'autorité de la chose jugée à la date d'achèvement de la mission et à condition qu'en ce cas soit ouverte à GMVA la faculté de se substituer au maître d'ouvrage délégué dans la poursuite de ses actions.

## **ARTICLE 13 - PRISE EN CHARGE DES ALÉAS**

La maîtrise d'ouvrage déléguée au sens de la présente convention s'étend à l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment à:

- la prise en charge des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire d'un marché public lorsque celui-ci est juridiquement fondé à en réclamer le paiement, à la prise en charge de la compensation de l'enrichissement sans cause en cas de nullité d'un marché, au paiement des indemnités de résiliation d'un marché, lorsque cette résiliation n'est pas le fait du titulaire, aux sujétions imprévues subies par le titulaire d'un marché public, lorsque ces sujétions ouvrent droit à indemnisation en vertu des règles jurisprudentielles, aux dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.
- la clause de revoyure suivante trouvera à s'appliquer, à échéance des travaux, qui permettra de revoir le montant de ceux-ci, dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 14 - REMISE DES OUVRAGES**

L'affectation des ouvrages concernés par la présente convention est fixée en annexe. La ville de Vannes remettra à GMVA, une fois ceux-ci achevés, les ouvrages ainsi que les pièces documentaires nécessaires à leur maintenance, en particulier :

- tous les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- les plans de récolement,
- les éventuels dossiers d'intervention, etc...

Cette remise fera l'objet d'un constat contradictoire signé des représentants des deux collectivités. Afin de permettre à GMVA, le cas échéant, de mettre en jeu la garantie décennale des constructeurs, ce constat sera accompagné de l'identification de l'ensemble des constructeurs ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage et du rôle qui leur a été imparti.

Dans l'hypothèse où des réserves auraient été prononcées à la réception de l'ouvrage, ou dans l'hypothèse où la période de garantie de parfait achèvement ne commencerait pas à la remise de l'ouvrage, la ville de Vannes s'engage à poursuivre, en qualité de maître d'ouvrage, la résorption des désordres existants ou qui surviendraient avant l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, le cas échéant en prolongeant celle-ci dans les conditions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Les remises ainsi définies pourront être partielles.

Toute mise à disposition des ouvrages à GMVA lui transfère la garde et l'entretien correspondants. Elle est matérialisée par une Attestation de Remise des Ouvrages de la part de la ville de Vannes à GMVA.

#### **ARTICLE 15 - ASSURANCES**

La ville de Vannes s'engage à souscrire une assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers en tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué de l'opération.

GMVA s'engage également à souscrire une assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers en tant que maître d'ouvrage délégué de l'opération.

#### **ARTICLE 16 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention s'applique à l'ensemble des marchés de travaux qui seront passés par la ville de Vannes en vue de réaliser les travaux et ouvrages prévus au projet, ainsi que le cas échéant des autres contrats administratifs poursuivant une même finalité.

#### **ARTICLE 17 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Dans le cas où l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a approuvée, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées. Cette disposition s'applique également à la détermination du montant forfaitaire fixé pour l'entretien courant.

Le maître d'ouvrage délégué ne peut se prévaloir d'un accord tacite du délégant.

#### **ARTICLE 18 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, et est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Fait à Vannes en deux exemplaires

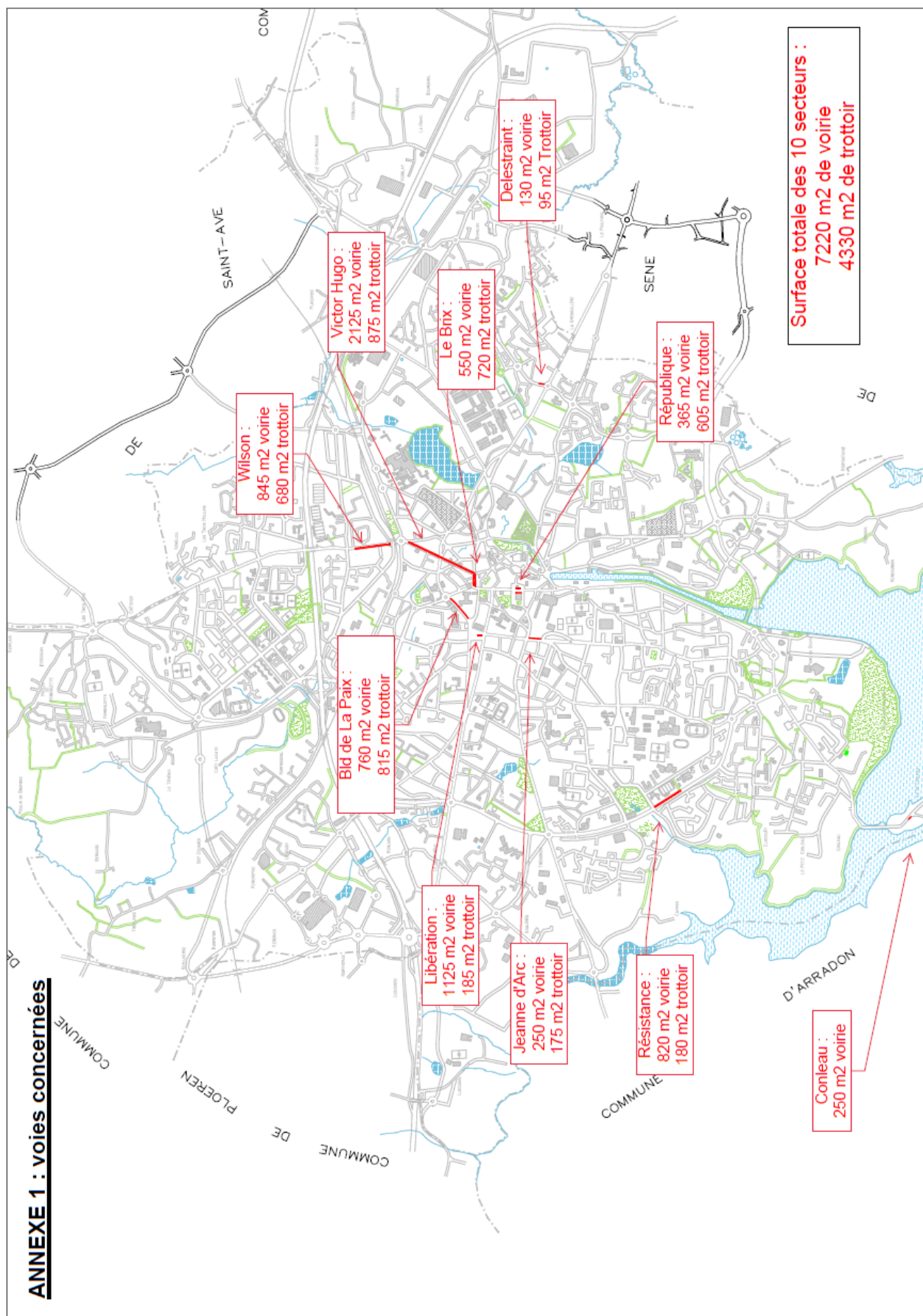
Identité, représentants et signature Ville de  
VANNES

Identité, représentants et signature GMVA

ANNEXE 1 – VOIES CONCERNEES A LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION

ANNEXE 2 – BILAN DES TRAVAUX REALISES





ANNEXE 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

- Place et rue Joseph le Brix

PROJET

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON            | : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ARZON              | : Roland TABART                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| BADEN              | : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| BRANDIVY           | : Guillaume GRANNEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| COLPO              | : Freddy JAHIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ELVEN              | : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| GRAND-CHAMP        | : Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| ILE D'ARZ          | : Jean LOISEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| LARMOR-BADEN       | : Denis BERTHOLOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| LA TRINITE-SURZUR  | : Vincent ROSSI                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LE BONO            | : Yves DREVES (arrivée à 18h10)                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| LE HEZO            | : Guy DERBOIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| LOCQUeltas         | : Michel GUERNEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| MONTERBLANC        | : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLAUDREN           | : Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PLESCOP            | : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| PLOEREN            | : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| PLOUGOUMELLEN      | : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| SAINT-ARMEL        | : Anne TESSIER-PETARD                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| SAINT-AVE          | : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC                                                                                                                                                                                                                                               |
| ST GILDAS DE RHUYS | : Alain LAYEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SARZEAU            | : Jean-Marc DUPEYRAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SENE               | : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| SULNIAC            | : Marylène CONAN - Christophe BROHAN                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SURZUR             | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| THEIX-NOYALO       | : Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE                                                                                                                                                                                                                                                          |
| TREDION            | : Jean-Pierre RIVOAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| TREFFLEAN          | : Claude LE JALLE                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| VANNES             | : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN |

### Ont donné pouvoir :

|                   |                                                                                                                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRADON           | : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE                                                                                                                |
| ELVEN             | : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL                                                                                                        |
| GRAND-CHAMP       | : Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR                                                                                                                      |
| ILE-AUX-MOINES    | : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM                                                                                                                  |
| LE TOUR-DU-PARC   | : François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO                                                                                                                          |
| LOCMARIA-GD CHAMP | : Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER                                                                                                                        |
| MEUCON            | : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE                                                                                                                   |
| MONTERBLANC       | : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE                                                                                                                 |
| PLESCOP           | : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE                                                                                                                     |
| PLOEREN           | : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET                                                                                                                       |
| SAINT-AVE         | : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO                                                                                                                             |
| SAINT-NOLFF       | : Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD                                                                                                                 |
| SARZEAU           | : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT<br>Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC<br>Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE |
| SENE              | : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO                                                                                                                   |
| THEIX-NOYALO      | : Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX                                                                                                                 |



VANNES

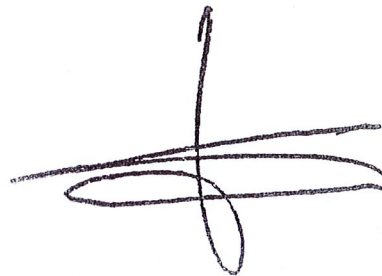
: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN  
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son arrivée à 18h50)  
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON  
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN  
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER  
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL61-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC  
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU  
SENE : Anthony MOREL  
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,  
David ROBO



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES KICÉO**

**DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE  
ET APPROBATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONCESSION**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

**1 Présentation de la procédure**

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur la totalité de son ressort territorial, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, elle organise et finance un réseau de transports publics commercialisé sous le nom de KICÉO dont les caractéristiques, fin 2022, sont les suivantes :

- 11 lignes régulières urbaines ;
- 6 lignes périurbaines (auxquelles s'ajoutent 4 lignes mutualisées avec la Région, exploitées au sein du réseau BREIZHGO) ;
- 2 services de Transport à la Demande (CRÉACEO pour les zones périurbaines et MOBICÉO pour les personnes à mobilité réduite) ;
- environ 280 services de transports scolaires.

Par délibération du 19 mai 2022, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a retenu le principe d'une nouvelle Concession de Service Public (C.S.P.) pour confier à un opérateur économique (ou à un groupement d'opérateurs économiques) la gestion de l'ensemble du réseau de transports publics KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines, ainsi que des services de transports à la demande (T.A.D.).

La production des lignes périurbaines KICÉO 20 à 23 ainsi que la production des services scolaires ont fait l'objet de procédures de mise en concurrence distinctes, sous forme de marchés publics allotés.

Dans les conditions définies à l'article R.3122-1 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération a fait paraître un Avis de Concession au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E invitant les opérateurs économiques intéressés par la présente procédure de mise en concurrence à présenter un dossier de candidature.

La Commission de C.S.P. a été convoquée le jeudi 21 juillet 2022 à 08h30, afin d'analyser les dossiers de candidature reçus et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a proposé à Monsieur le Président une liste de quatre candidats :

- TRANSDEV ;
- AURAY VOYAGES ;
- KEOLIS ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

Monsieur le Président a approuvé cette liste et un Dossier de Consultations des Entreprises (D.C.E.) complet leur a été transmis le 18 août 2022.

Le Règlement de Consultation demandait aux Soumissionnaires de présenter une offre de base conforme en tous points au D.C.E. qui leur était présenté.

Ils n'avaient pas la possibilité de présenter une offre variante.

Par contre, les Soumissionnaires avaient obligation de présenter une proposition technique et financière pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E). n°1 « Mise en œuvre de la ligne 12 », ligne circulant, entre autres, dans l'enceinte de l'Hôpital de Vannes, et mise en œuvre jusqu'à présent à titre expérimental.

Tous les soumissionnaires y ont satisfait.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 21 novembre 2022 à 12h00.

Trois offres ont été reçues, émanant des opérateurs économiques suivants :

- KEOLIS ;
- TRANSDEV ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

La Commission de C.S.P., à nouveau réunie le 16 décembre 2022, a présenté à Monsieur le Président, sur la base d'un premier rapport d'analyse des offres, son avis sur l'opportunité d'ouvrir les négociations avec chacun des trois soumissionnaires.

L'avis étant favorable, Monsieur le Président a admis les trois soumissionnaires à la phase de négociations.

Deux séances de négociations ont été organisées :

- Séance n°1 les mardi 17 janvier 2023 et mercredi 18 janvier 2023 ;
- Séance n°2 le jeudi 9 mars 2023.

## **2 Analyse financière des offres de base**

Les aspects économiques et financiers de chaque offre hors P.S.E. sont évalués, sur la base du montant du reste à charge de la Collectivité pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations demandées au D.C.E.

Le Règlement de Consultation spécifie que cette note financière représente 60 points sur 100.

La P.S.E. n°1 est analysée sur la base du seul critère financier noté sur 2 points.

La note obtenue par chaque Soumissionnaire sur cette P.S.E. est, si l'Autorité concédante choisit in fine de la retenir, ajoutée à celle obtenue pour l'offre de base pour obtenir la note financière finale.

Après les séances de négociations, les restes à charge sont les suivants :



**Charges totales hors P.S.E. avec T.A.D.**

|                                                                  | KEOLIS | TRANSDEV      | RATP DEV |
|------------------------------------------------------------------|--------|---------------|----------|
| Charges totales avec T.A.D. pour toute la durée de la Concession |        | 109.194.795 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                                     |        | 13.649.349 €  |          |

**Recettes totales hors P.S.E.**

|                                                       | KEOLIS | TRANSDEV     | RATP DEV |
|-------------------------------------------------------|--------|--------------|----------|
| Recettes totales pour toute la durée de la Concession |        | 42.305.816 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                          |        | 5.288.227 €  |          |

**Coût de la P.S.E. n° 1 (ligne n° 12)**

|                                                       | KEOLIS | TRANSDEV    | RATP DEV |
|-------------------------------------------------------|--------|-------------|----------|
| Coût de la P.S.E pour toute la durée de la Concession |        | 1.356.255 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                          |        | 169.532 €   |          |

**Charges totales avec P.S.E.**

|                                                      | KEOLIS | TRANSDEV      | RATP DEV |
|------------------------------------------------------|--------|---------------|----------|
| Charges totales pour toute la durée de la Concession |        | 110.633.680 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                         |        | 13.829.210 €  |          |

**Recettes totales avec P.S.E.**

|                                                       | KEOLIS | TRANSDEV     | RATP DEV |
|-------------------------------------------------------|--------|--------------|----------|
| Recettes totales pour toute la durée de la Concession |        | 42.388.447 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                          |        | 5.298.556 €  |          |

Remarque :

Le coût qui est pris en compte dans la notation des offres prend en compte des réfections financières proposées par les trois soumissionnaires si l'Autorité concédante accepte d'intégrer au Contrat trois modifications souscrites par eux-mêmes qui concernent :

- Le terme fixe de la formule de révision des charges ;
- Le paiement des acomptes à périodicité mensuelle et non trimestrielle ;
- La révision des obligations contractuelles concernant la ponctualité des véhicules.

**Reste à charge y compris P.S.E.**

|                                                                                   | KEOLIS | TRANSDEV        | RATP DEV |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------|----------|
| <b>Reste à charge y compris P.S.E.</b><br>pour toute la durée de la<br>Concession |        | 67.805.233,56 € |          |
| Soit une moyenne annuelle de                                                      |        | 8.475.654,20 €  |          |

**Notation Financière**

|                                                 | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|-------------------------------------------------|--------|----------|----------|
| Note Offre de base hors P.S.E. n° 1<br>(sur 60) |        | 60,00    |          |
| Note P.S.E. n° 1 (sur 2)                        |        | 2,00     |          |
| Note Offre de base + P.S.E. n° 1<br>(sur 62)    |        | 62,00    |          |

### 3 Critères techniques

Onze critères techniques avaient été introduits dans le règlement de la consultation, qui concernent les sujets suivants :

- Critère T1 : Politique commerciale et promotion du service ;
- Critère T2 : Information des usagers en situation normale ;
- Critère T3 : Information des usagers en situation perturbée prévisible ou inopinée ;
- Critère T4 : Lutte contre la fraude et la non-validation ;
- Critère T5 : Maintenance préventive et curative du parc de véhicules ;
- Critère T6 : Maintenance préventive et curative du parc des biens immeubles confiés au Concessionnaire ;
- Critère T7 : Gestion des modifications définitives au provisoire du tracé des lignes et de l'emplacement des arrêts ;
- Critère T8 : Continuité du service en cas d'aléas d'exploitation ;
- Critère T9 : Régulation des lignes et respect des horaires en toutes circonstances ;
- Critère T10 : Gestion et inscription des élèves au transport scolaire ;



- Critère T11 : Méthodologie des études permettant l'évolution du réseau.

Ces onze critères sont, ensemble, notés sur 30 points.

Les notations sont, après négociations, les suivantes :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------|----------|
| Total sur 30 points |        | 24,82    |          |

#### 4 Critères environnementaux et sociaux

Quatre critères environnementaux et sociaux ont été introduits dans le Règlement de la Consultation :

- Critère ES1 : Gestion du climat social et amélioration de la productivité des conducteurs ;
- Critère ES2 : Formation continue du personnel en contact avec le public ;
- Critère ES3 : Nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficultés et éloignés de l'emploi ;
- Critère ES4 : Introduction progressive de véhicules basse émission.

Ces quatre critères sont, ensemble, notés sur 10 points.

Après négociations, les notations sont les suivantes :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------|----------|
| Total sur 10 points |        | 4,77     |          |

#### 5 Notation finale hors P.S.E.

La note finale des soumissionnaires hors P.S.E. est donc la suivante :

|                                         | KEOLIS | TRANSDEV     | RATP DEV |
|-----------------------------------------|--------|--------------|----------|
| Note financière sur 60                  |        | 60,00        |          |
| Note technique sur 30                   |        | 24,82        |          |
| Note environnementale et sociale sur 10 |        | 4,77         |          |
| <b>Note totale sur 100</b>              |        | <b>89,59</b> |          |

#### 6 La Prestation Supplémentaire Éventuelle : exploitation de la ligne 12 desservant l'hôpital Chubert

G.M.V.A. avait décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une nouvelle ligne n° 12 reliant le Centre-Ville de Vannes à l'hôpital Chubert.



Cette ligne fait l'objet, dans la présente consultation, d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle (P.S.E.).

Compte tenu du service rendu aux visiteurs, aux patients ou encore aux salariés, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre l'expérimentation, et donc de retenir la P.S.E.

La notation des soumissionnaires avec P.S.E. est donc la suivante

|                                         | KEOLIS | TRANSDEV              | RATP DEV |
|-----------------------------------------|--------|-----------------------|----------|
| Note financière sur 60                  |        | 60,00                 |          |
| Note technique sur 30                   |        | 24,82                 |          |
| Note environnementale et sociale sur 10 |        | 4,77                  |          |
| <b>Note totale sur 100</b>              |        | <b>89,59</b>          |          |
| Note P.S.E. n° 1 (sur 2)                |        | 2,00                  |          |
| <b>Note totale sur 102</b>              |        | <b>91,59</b>          |          |
| <b>Classement</b>                       |        | <b>1<sup>er</sup></b> |          |

Le rapport complet d'analyse des offres, établi conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la notation détaillée de chacun des critères. Il figure en annexe.

Au vu de ce rapport, il vous est proposé :

- *d'approuver le choix de confier la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau KICÉO, pendant huit années à partir du 1er janvier 2024, à la Société TRANSDEV ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la Concession de Service Public susnommée et de signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

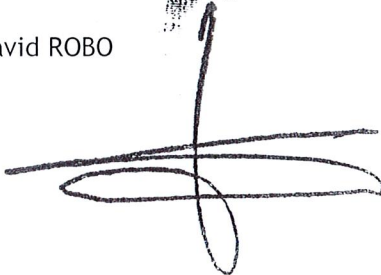
**POUR : 77 VOIX**

**CONTRE : 1 VOIX**

**ABSTENTIONS : 5 VOIX**

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





Mise le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Affiché le  
ID : 056-200067932-20230629-230629\_DEL61-DE

# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

**Rapport final d'analyse des offres**  
**présenté par Monsieur le Président au Conseil Communautaire réuni le 29 juin 2023, en vue de désigner le**  
**Concessionnaire du réseau KICÉO**

(Articles L. 1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vannes, le 27 juin 2023

---

**GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION**  
**30 Rue Alfred Kastler - CS 70206**  
**56006 VANNES Cedex**

## SOMMAIRE

|          |                                                                                    |           |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Objet du rapport .....</b>                                                      | <b>7</b>  |
| <b>2</b> | <b>Rappel de la procédure .....</b>                                                | <b>8</b>  |
| 2-A :    | Présentation de l'offre de transports publics sur le territoire communautaire..... | 8         |
| 2-B :    | Les évolutions du réseau pressenties.....                                          | 9         |
| 2-C :    | Présentation de la procédure de reconventionnement mise en œuvre .....             | 11        |
| 2-D :    | La phase Candidatures .....                                                        | 12        |
| 2-E :    | L'admission des quatre candidatures.....                                           | 13        |
| 2-F :    | L'envoi du D.C.E. aux quatre soumissionnaires admis.....                           | 14        |
| 2-G :    | La visite des installations.....                                                   | 14        |
| 2-H :    | La réception de trois offres .....                                                 | 14        |
| <b>3</b> | <b>Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et variantes .....</b>         | <b>16</b> |



|          |                                                                                     |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4</b> | <b>La régularité des offres .....</b>                                               | <b>17</b> |
| <b>5</b> | <b>Analyse financière de l'offre de base hors P.S.E. ....</b>                       | <b>17</b> |
| 5-A :    | Les coûts de conduite.....                                                          | 18        |
| 5-B :    | Les coûts de roulage des véhicules .....                                            | 20        |
| 5-C :    | Les coûts de mise à disposition des véhicules apportés par le Concessionnaire ..... | 22        |
| 5-D :    | Les coûts de l'encadrement et du personnel administratif.....                       | 23        |
| 5-E :    | Les coûts d'assistance technique et de frais de siège, marges et aléas .....        | 24        |
| 5-F :    | Les coûts de structure et les frais généraux.....                                   | 26        |
| 5-G :    | Le montant des redevances versées à l'Autorité concédante.....                      | 27        |
| 5-H :    | Les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS .....                    | 28        |
| 5-I :    | Charges totales pour l'offre de base .....                                          | 30        |
| 5-J :    | Les engagements de recettes du Contrat .....                                        | 31        |
| 5-K :    | Notation du critère financier.....                                                  | 33        |
| <b>6</b> | <b>Notation des critères techniques de l'offre de base (hors P.S.E.).....</b>       | <b>36</b> |

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6-A : | Analyse du critère T1 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de politique commerciale, de promotion du service et de développement de la clientèle pour l'ensemble du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                              | 36 |
| 6-B : | Analyse du critère T2 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière d'informations-voyageurs en situation normale pour la totalité du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                                                                     | 37 |
| 6-C : | Analyse du critère T3 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour garantir la meilleure information des usagers commerciaux d'une part et scolaires d'autre part, en situation perturbée prévisible ou inopinée, dans les conditions fixées au Contrat » .....                                           | 39 |
| 6-D : | Analyse du critère T4 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de lutte contre la fraude et la non validation sur l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                                                                            | 41 |
| 6-E : | Analyse du critère T5 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection du parc de véhicules affecté aux lignes exploitées par le Concessionnaire » .....                                                                         | 43 |
| 6-F : | Analyse du critère T6 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection des biens immobiliers confiés au Concessionnaire par l'Autorité concédante (dépôt, atelier, bureaux, poteaux-arrêts, abri-voyageurs, B.I.V., ...) » ..... | 44 |
| 6-G : | Analyse du critère T7 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour gérer les modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts qui les jalonnent pour l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                         | 47 |
| 6-H : | Analyse du critère T8 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la continuité du service en cas d'aléa d'exploitation sur les lignes qu'il exploite » .....                                                                                                                                      | 48 |
| 6-I : | Analyse du critère T9 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de régulation des lignes régulières urbaines et périurbaines et de respect des horaires en toutes circonstances dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                                    | 50 |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6-J :    | Analyse du critère T10 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la gestion et l'inscription des élèves aux services de transport scolaire sur l'ensemble du périmètre communautaire dans les conditions fixées au Contrat »..... | 51        |
| 6-K :    | Analyse du critère T11 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de mise en œuvre d'études de restructuration du réseau dans les conditions fixées au Contrat » .....                                                             | 53        |
| 6-L :    | Notation du critère technique (sur 30 points).....                                                                                                                                                                                                                               | 54        |
| <b>7</b> | <b>Notation des critères environnementaux et sociaux de l'offre de base (hors P.S.E.).....</b>                                                                                                                                                                                   | <b>56</b> |
| 7-A :    | Analyse du critère ES1 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de gestion du climat social au sein de l'entreprise du Concessionnaire et de productivité des conducteurs » .....                                                                | 56        |
| 7-B :    | Analyse du critère ES2 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de formation continue de son personnel en contact avec le public ».....                                                                                                          | 57        |
| 7-C :    | Analyse du critère ES3 : « Engagement contractuel concernant le nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi » 58                                                                                                                      |           |
| 7-D :    | Analyse du critère ES4 : « Introduction progressive de véhicules basse-émission sur les lignes exploitées par le Concessionnaire ».....                                                                                                                                          | 60        |
| 7-E :    | Notation du critère environnemental et social (sur 10 points).....                                                                                                                                                                                                               | 61        |
| <b>8</b> | <b>Notation provisoire de l'Offre de Base des Soumissionnaires (hors P.S.E.) .....</b>                                                                                                                                                                                           | <b>62</b> |
| <b>9</b> | <b>Notation des critères de la P.S.E. n°1 relative à « la mise en place de la ligne 12 ».....</b>                                                                                                                                                                                | <b>63</b> |



|             |                                                                                                          |           |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>10</b>   | <b>Notation provisoire des Soumissionnaires .....</b>                                                    | <b>65</b> |
| 10-A :      | Pour l'Offre 3 de Base (rappel) .....                                                                    | 65        |
| 10-B :      | Pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1.....                                                                   | 66        |
| <b>11</b>   | <b>Propositions de modifications du projet de Contrat .....</b>                                          | <b>67</b> |
| <b>12</b>   | <b>Présentation, après négociations, de l'économie générale de la Concession de Service Public .....</b> | <b>70</b> |
| 12-A :      | Objet de la convention de C.S.P.....                                                                     | 70        |
| 12-B :      | Durée de la C.S.P. ....                                                                                  | 71        |
| 12-C :      | Garanties et sanctions.....                                                                              | 71        |
| <b>13 :</b> | <b>Choix concernant la P.S.E. n°1 : « Mise en œuvre de la ligne 12 ».....</b>                            | <b>71</b> |
| <b>14</b>   | <b>Proposition de Monsieur le Président au Conseil Communautaire.....</b>                                | <b>72</b> |
| 14-A :      | Classement final des offres .....                                                                        | 72        |
| 14-B :      | Coût de la C.S.P.....                                                                                    | 72        |

## 1 Objet du rapport

---

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Communautaire de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION une analyse des offres finales remises par les Soumissionnaires dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la désignation du Concessionnaire qui gèrera le réseau de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sont présentés ci-après :

- un rappel de la procédure mise en œuvre par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION en vue de la désignation du Concessionnaire ;
- un rappel de l'identité des candidats qui avaient été admis par Monsieur le Président à présenter une offre, au vu de l'avis émis par la Commission de C.S.P du 21 juillet 2022 ;
- un rappel des nouveautés qui ont été introduites sur le réseau dans le cadre du Cahier des Charges de l'offre de base ;
- un rappel des Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) auxquelles les soumissionnaires devaient répondre ;
- une analyse de la proposition financière des soumissionnaires avant et après négociations dans le cadre de l'offre de base ;
- une analyse des réponses des soumissionnaires pour chacun des critères techniques, environnementaux et sociaux qui doivent servir de base à l'évaluation de l'offre, avant et après négociations ;
- une analyse des réponses technique et financière de chaque soumissionnaire pour chacune des P.S.E., avant et après négociations ;
- une présentation des principales demandes de modifications contractuelles proposées par les soumissionnaires et, pour chacune d'entre elles, le sort que G.M.V.A. a pu leur réserver ;
- le choix motivé de Monsieur le Président concernant l'affermissement de la P.S.E. ;
- une présentation de l'économie générale de la Concession que Monsieur le Président pourrait être amené à signer.

Au vu de ce rapport, le Conseil Communautaire sera invité à approuver le choix du futur Concessionnaire du réseau KICÉO, les pièces contractuelles, la P.S.E. à retenir, l'économie générale du Contrat, et à autoriser Monsieur le Président à signer la Concession y afférente.

## 2 Rappel de la procédure

---

### 2-A : Présentation de l'offre de transports publics sur le territoire communautaire

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION est, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur la totalité de son ressort territorial, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, elle organise et finance un réseau de transports publics commercialisé sous le nom de KICÉO dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- 11 lignes régulières urbaines ;
- 6 lignes périurbaines (auxquelles s'ajoutent 4 lignes mutualisées avec la Région Bretagne, exploitées au sein du réseau BREIZHGO) ;
- 2 services de Transport à la Demande (CRÉACEO pour les zones périurbaines et MOBICÉO pour les personnes à mobilité réduite) ;
- environ 280 services de transports scolaires.

5.967.467 voyages ont été assurés sur le réseau en 2021, dont 4.037.840 sur les lignes régulières urbaines, 676.701 sur les lignes périurbaines, 1.229.325 sur les services scolaires et 23.601 sur le T.A.D.

5.125.611 kilomètres en charge ont été produits sur le réseau en 2021, dont 2.775.599 sur les lignes régulières urbaines, 1.324.673 sur les lignes périurbaines, 625.701 sur les services scolaires et 399.638 sur le T.A.D.

219 véhicules sont mis en œuvre sur le réseau, dont 102 sur les services scolaires et 11 sur le T.A.D.



## 2-B : Les évolutions du réseau pressenties

### 2-B1 : Lignes urbaines

Ont été introduites dans l'appel d'offres, par rapport au réseau KICÉO actuel, des évolutions sur certaines lignes urbaines.

Nous présentons ci-dessous les modifications d'offres ainsi introduites sur les lignes urbaines.

| LIGNE | ÉVOLUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DATE                           |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 7     | <ul style="list-style-type: none"> <li>En période normale, du lundi au vendredi, fréquence minimum obligatoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en heures de pointe du soir (de 17h à 18h), de Vannes vers St-Avé : un bus toutes les 15 minutes (au lieu de 20 minutes).</li> </ul> </li> <li>Du lundi au samedi toute l'année, deux courses supplémentaires (soit 4 au lieu de 2) sont prolongées entre 12h00 et 14h00 de Séné-Ajoncs à Séné-Bellevue.</li> </ul> | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |
| 10    | <ul style="list-style-type: none"> <li>En période normale du lundi au vendredi, fréquence minimum obligatoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en heures de pointe du matin, de Theix vers Vannes et du soir, de Vannes vers Theix : un bus toutes les 20 minutes (au lieu de 30 minutes).</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                   | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |
| 11    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prolongation de la ligne de Ploeren-Tréoguer jusqu'à Plougoumelen-Centre, en empruntant la route de Bretagne (fréquence inchangée).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |

## 2-B2 : Lignes périurbaines

Aucune ligne périurbaine n'est intégrée dans la présente Concession de Service Public.

Elles sont conventionnées par le biais de Marchés Publics, divisés en quatre lots, qui font l'objet d'une autre procédure d'appel d'offres.

## 2-B3 : Transport à la Demande

Un nouveau Transport à la Demande, s'ajoutant à MOBICÉO et CRÉACÉO, est intégré dans le cadre de la présente Concession :

| SERVICE               | CONSISTANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DATE DE MISE EN SERVICE        |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| AVANTBUS <sup>1</sup> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• AVANTBUS a pour vocation d'amener les usagers, depuis les points d'arrêts de lignes régulières implantés sur la Commune de Vannes et sur les communes de sa première couronne, vers la gare S.N.C.F. de Vannes.</li> <li>• Le service est opéré : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ du lundi au vendredi, sauf jours fériés, pour une arrivée en gare S.N.C.F. entre 6h20 et 7h00 ;</li> <li>➤ permet la correspondance avec le T.G.V. à destination de Paris (départ de la gare de Vannes à 6h30) et les T.E.R. à destination de Rennes, Nantes et Lorient quittant la gare de Vannes entre 6h40 et 6h50.</li> </ul> </li> </ul> | 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |

<sup>1</sup> Nom provisoire

## 2-C : Présentation de la procédure de reconventionnement mise en œuvre

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à :

- C.T.G.M.V.A. (filiale dédiée du groupe R.A.T.P. Dev) et ses sous-traitants (C.T.M., AURAY VOYAGES, ACADYSS, B.S.A., VOYAGES MORIO, MAURY TRANSPORTS, Taxis du Loch), dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui :
  - intègre toutes les lignes régulières urbaines, quatre lignes régulières périurbaines, les services T.A.D., les services de transport scolaires et un service de location de vélos en libre-service ;
  - doit arriver à échéance le 31 décembre 2023.
- TRANSDEV-C.T.M. pour la ligne périurbaine 24 et ses services scolaires associés dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui doit arriver à échéance le 31 août 2025.
- VOYAGES MORIO pour la ligne périurbaine 25 dans le cadre d'une autre convention de Délégation de Service Public qui doit arriver également à échéance le 31 août 2025.

Par délibération du 19 mai 2022, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a retenu le principe d'une nouvelle Concession de Service Public pour confier à un opérateur économique (ou à un groupement d'opérateurs économiques) la gestion de l'ensemble du réseau de transports publics KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines, ainsi que des services de transports à la demande (T.A.D.).

La production des lignes périurbaines numéros 20 à 23 ainsi que la production des services scolaires feront l'objet de procédures de mise en concurrence distinctes, sous forme de marchés publics allotis.

Les lignes périurbaines 24 et 25 ne sont pas concernées par les présentes car :

- la ligne 24 fera l'objet d'une autre procédure, non arrêtée à ce stade.
- la ligne 25 sera intégrée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans l'un des lots en Marchés Publics précédemment évoqués.



La production des quatre lignes périurbaines mutualisées avec le réseau BreizhGo n'est pas concernée par la présente Concession : elle est gérée par la Région Bretagne.

Le présent rapport ne concerne que la procédure C.S.P.

## 2-D : La phase Candidatures

Dans les conditions définies à l'article R.3122-1 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération a fait paraître un Avis de Concession au B.O.A.M.P. (n° 22-77160 publié en date du 9 juin 2022)<sup>2</sup>, et au J.O.U.E. (n° 328559-2022 publié en date du 17 juin 2022) invitant les opérateurs économiques intéressés par la présente procédure de mise en concurrence à présenter un dossier de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au vendredi 8 juillet 2022, à 12h30.

Les plis ont été ouverts par les services de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération le vendredi 8 juillet 2022.

Ils émanaient des opérateurs économiques suivants :

| N° d'ordre | Date et heure de dépôt de la candidature | Opérateur économique |
|------------|------------------------------------------|----------------------|
| 1          | 6 juillet 2022 à 10 : 54                 | TRANSDEV             |

---

<sup>2</sup> Un avis rectificatif (n° 22-82753 en date du 13 juin 2022) a également été publié qui corrigeait une erreur concernant la date d'échéance des deux D.S.P. lignes 24 et ligne 25.

| N° d'ordre | Date et heure de dépôt de la candidature | Opérateur économique |
|------------|------------------------------------------|----------------------|
| 2          | 7 juillet 2022 à 10 : 46                 | AURAY VOYAGES        |
| 3          | 7 juillet 2022 à 11 : 52                 | KEOLIS               |
| 4          | 7 juillet 2022 à 16 : 24                 | RATP DÉVELOPPEMENT   |

## 2-E : L'admission des quatre candidatures

La Commission de C.S.P. a été convoquée pour le jeudi 21 juillet 2022 à 08h30, afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser, sur la base du présent rapport, la liste des candidats admis à présenter une offre.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission a proposé à Monsieur le Président la liste des candidats admis à présenter une offre :

- TRANSDEV ;
- AURAY VOYAGES ;
- KEOLIS ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

## 2-F : L'envoi du D.C.E. aux quatre soumissionnaires admis

Un D.C.E. complet a été transmis le 18 août 2022 à chacun de ces quatre soumissionnaires.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 21 novembre 2022 à 12h00.

## 2-G : La visite des installations

Le Règlement de Consultation prévoyait l'organisation d'une visite facultative des infrastructures d'exploitation appartenant à l'Autorité Concédante.

Un courrier d'invitation à une visite a été transmis aux candidats admis à présenter une offre le 23 septembre 2022.

Le candidat RATP DEV a fait part de son intention de ne pas participer à la visite.

Le candidat AURAY VOYAGES a répondu par la négative sur la plateforme de dématérialisation Mégalis le 5 octobre 2022 en précisant qu'il était « *amené à décliner sa participation à la procédure de mise en concurrence* », car il « *préférerait mobiliser toutes ses ressources internes pour répondre aux appels d'offres relatifs aux lignes interurbaines et aux services de desserte des établissements scolaires* ».

Les candidats KEOLIS et TRANSDEV ont effectué cette visite le jeudi 13 octobre 2022.

## 2-H : La réception de trois offres

Trois offres ont été reçues, émanant des opérateurs économiques suivants :



| N° d'ordre | Date et heure de dépôt des offres | Opérateur économique |
|------------|-----------------------------------|----------------------|
| 1          | 18 novembre 2022 à 15 : 25        | KEOLIS               |
| 2          | 21 novembre 2022 à 09 : 04        | TRANSDEV             |
| 3          | 21 novembre 2022 à 10 : 23        | RATP DÉVELOPPEMENT   |

Aucune offre n'a été reçue hors délai.

Les plis ont été ouverts par le service de la Commande publique de G.M.V.A. le 21 novembre 2022 à 14h00.

La Commission de C.S.P. à nouveau réunie le 16 décembre 2022, a présenté à Monsieur le Président, sur la base d'un premier rapport d'analyse des offres, son avis sur l'opportunité d'ouvrir les négociations avec chacun des trois soumissionnaires.

L'avis étant favorable, Monsieur le Président a admis KEOLIS, TRANSDEV et RATP DÉVELOPPEMENT à la phase de négociations.

Sur convocation de Monsieur le Président, les soumissionnaires ont été invités à présenter leurs offres le mardi 17 janvier 2023 pour KEOLIS et RATP DÉVELOPPEMENT et le mercredi 18 janvier 2023 pour TRANSDEV, devant le comité de négociation.

Suite à cette première séance, une demande de modifications de l'offre leur a été transmise en date du vendredi 23 janvier 2023, et les soumissionnaires avaient jusqu'au mercredi 8 février 2023 pour présenter une deuxième offre technique et financière.

Les trois soumissionnaires ont présenté une deuxième offre dans les délais impartis.

Après étude des nouvelles offres présentées par les soumissionnaires, ces derniers ont été invités à une deuxième séance de négociations qui s'est tenue le jeudi 9 mars 2023.

Suite à cette deuxième séance, les soumissionnaires ont été invités, par courrier en date du 13 mars 2023 à remettre une troisième offre pour le jeudi 23 mars 2023 au plus tard.

Ils l'ont tous trois présentée dans les délais impartis.

L'analyse qui suit est basée sur ces troisièmes et dernières offres.

### **3 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et variantes**

---

Le Règlement de Consultation demandait aux Soumissionnaires de présenter une offre de base conforme en tous points au D.C.E. qui leur était présenté.

Ils n'avaient pas la possibilité de présenter une offre variante.

Par contre, les Soumissionnaires avaient obligation de présenter une proposition technique et financière pour la P.S.E. n°1 « Mise en œuvre de la ligne 12 ».

Pour rappel, l'Autorité concédante avait créé, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une nouvelle ligne 12 dont la vocation première est de desservir l'Hôpital Chubert depuis le centre-ville de Vannes.

Cette ligne était, pour l'instant, opérée à titre de test.

La description de cette ligne est visée au Cahier des Charges du D.C.E.

## 4 La régularité des offres

---

Le Règlement de Consultation présentait :

- Toutes les pièces qui devaient obligatoirement être restituées par les soumissionnaires lors de leur première offre (et également lors des offres suivantes) ;
- les annexes qui devaient être jointes au dossier.

En premier lieu, et avant que ne commencent les séances de négociations, il a été vérifié que toutes les pièces exigées étaient jointes, dûment complétées et signées.

S'agissant des annexes, les trois soumissionnaires n'ont pas été parfaitement diligents pour intégrer, à leur dossier, les cartes grises et / ou les bons de commande des véhicules qu'ils souhaitaient exploiter sur le réseau.

Il avait donc été décidé de solliciter ces pièces uniquement pour le soumissionnaire arrivé en première position à l'issue des séances de négociations.

## 5 Analyse financière de l'offre de base hors P.S.E.

---

Les aspects économiques et financiers de chaque offre, hors P.S.E. sont évalués sur la base du montant du reste à charge de la Collectivité pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations demandées au D.C.E.

Le Règlement de Consultation spécifie que cette évaluation représente 60 points sur 100.

Nous présentons, ci-dessous, une comparaison des différentes offres reçues entre :

- d'une part les trois soumissionnaires KEOLIS, TRANSDEV et RATP DÉVELOPPEMENT ;



- d'autre part, entre la première et la dernière offre de chacun.

Cette comparaison s'effectue sur chacun des thèmes entrant dans le calcul du cout du service, qui sont les suivants :

- le coût de conduite ;
- le coût de roulage ;
- le coût de mise à disposition des véhicules ;
- le coût d'encadrement et de personnel administratif ;
- les coûts d'assistance technique et des frais de siège ;
- les frais de structure et les frais généraux ;
- le montant des redevances versées à l'Autorité concédante ;
- les coûts pour les services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS.

#### Note 1 :

Les unités d'œuvre présentées ci-dessous tiennent compte de toutes les modifications de l'offre du réseau KICÉO qui ont été précédemment visées.

Les chiffres monétaires énoncés ci-dessous sont tous arrondis à l'euro. Les centimes ne sont pas mentionnés.

#### 5-A : Les coûts de conduite

Le tableau ci-dessous présente le coût de conduite présenté par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                             | KEOLIS         |                | TRANSDEV           |                    | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
|                                                             | Première offre | Dernière offre | Première offre     | Dernière offre     | Première offre | Dernière offre |
| Coût de conduite total pour toute la durée de la Concession |                |                | 55.676.455 €       | 54.145.212 €       |                |                |
| <b>Soit un coût de conduite moyen annuel de :</b>           |                |                | <b>6.959.557 €</b> | <b>6.636.800 €</b> |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante<sup>3</sup> :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                         | RATP DEV |
|---------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Points forts</b> |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de conduite à vide assez performant.</li> <li>• Productivité des conducteurs permis D.</li> </ul> |          |

<sup>3</sup> Nous n'évoquons ici que les conducteurs permis D. En effet, les conducteurs permis B sont dix fois moins nombreux que ces derniers, et ne pèsent que très marginalement sur le cout de conduite.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                        | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de l'heure de conduite des conducteurs permis D.</li> </ul>                                                       |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges sociales imparfaitement optimisées (le soumissionnaire ne compte pas de réductions AUBRY / FILLON).</li> </ul> |          |

### 5-B : Les coûts de roulage des véhicules

Le tableau ci-dessous présente les coûts de roulage kilométrique présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                                               | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                               | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Coût de roulage tous véhicules confondus pour toute la durée de la Concession |                |                | 19.686.941 €   | 18.448.858 €   |                |                |



|                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Soit un coût de roulage moyen annuel de |                |                | 2.460.868 €    | 2.306.107 €    |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                   | RATP DEV |
|---------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de kilométrages à vide par rapport aux kilométrages en charge.</li> <li>• Coût de roulage des véhicules électriques.</li> </ul>                                                                              |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de roulage des véhicules diesel.</li> <li>• Coût unitaire du litre de gazole.</li> <li>• Coût de la maintenance des véhicules (en particulier pour les pièces détachées et pour la main d'œuvre).</li> </ul> |          |

### 5-C : Les coûts de mise à disposition des véhicules apportés par le Concessionnaire

Le tableau ci-dessous présente les coûts de mise à disposition présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                                       | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                       | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Coût total de mise à disposition pour toute la durée de la Concession |                |                | 1.613.139 €    | 2.663.497 €    |                |                |
| Soit un coût de mise à disposition des véhicules moyen annuel de      |                |                | 201.642 €      | 332.937 €      |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                             | RATP DEV |
|--------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de mise à disposition d'un autocar de transports scolaires.</li> </ul> |          |

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût de mise à disposition d'un véhicule T.A.D.</li> <li>• Nombre élevé de véhicules apportés par le soumissionnaire, notamment pour le Transport à la Demande (le taux de réserve de ces véhicules T.A.D. est très précautionneux).</li> <li>• Coût de mise à disposition d'un autobus urbain.</li> </ul> |          |

#### 5-D : Les coûts de l'encadrement et du personnel administratif

Le tableau ci-dessous présente les coûts de l'encadrement et du personnel administratif présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                           | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                           | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Coût total pour toute la durée du Contrat |                |                | 15.843 830 €   | 16.133.024 €   |                |                |



|                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Coût total pour une année contractuelle |                |                | 1.980.479 €    | 2.016.628 €    |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                 | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        |                                                                                                                                                                                                          |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents d'encadrement et administratifs fortement dimensionné.</li> <li>• Nombre élevé de cadres, salariés dans l'entreprise concessionnaire</li> </ul> |          |

#### 5-E : Les coûts d'assistance technique et de frais de siège, marges et aléas

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'assistance technique et de frais de siège présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                | KEOLIS         |                | TRANSDEV           |                  | RATP DEV       |                |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                | Première offre | Dernière offre | Première offre     | Dernière offre   | Première offre | Dernière offre |
| Coût total pour toute la durée du Contrat      |                |                | 8.021.472 €        | 3.701.632 €      |                |                |
| <b>Coût total pour une année contractuelle</b> |                |                | <b>1 002 684 €</b> | <b>462.704 €</b> |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                  | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marges et aléas fixes bien contenus.</li> <li>• Nombre de jours de travail consacrés par l'assistance technique régionale et nationale bien maîtrisé.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        |                                                                                                                                                                                                           |          |

### 5-F : Les coûts de structure et les frais généraux

Le tableau ci-dessous présente les coûts des frais de structure et des frais généraux présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                                     | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                     | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Total frais de structure et généraux pour toute la durée du Contrat |                |                | 14.108.761 €   | 10.773.697 €   |                |                |
| Total frais de structure et frais généraux pour une année           |                |                | 1.763.595 €    | 1.346.712 €    |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                   | RATP DEV |
|--------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais de gestion liés aux agents de l'entreprise Concessionnaire et des sous-traitants très performants.</li> </ul> |          |



|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                   | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts engagés pour assurer l'information des usagers en situation normale et perturbée, dans les conditions fixées au Contrat, bien optimisés et performants.</li> <li>• Honoraires du Concessionnaire bien maîtrisés.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts afférents au fonctionnement des entreprises (sous-traitance comprise) élevés.</li> <li>• « Autres frais généraux » élevés (concerne, en particulier, le plan d'actions marketing, commercial et communication).</li> </ul>  |          |

#### 5-G : Le montant des redevances versées à l'Autorité concédante

Le tableau ci-dessous présente le montant des redevances versées à l'Autorité concédante par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant négociations.

|                                                             | KEOLIS         |                | TRANSDEV           |                | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                             | Première offre | Dernière offre | Première offre     | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Montant total des redevances pour toute la durée du Contrat |                |                | 12.900.771 €       | 0 €            |                |                |
| <b>Soit, en moyenne, pour une année contractuelle</b>       |                |                | <b>1.612.596 €</b> | <b>0 €</b>     |                |                |

Lors de leur première réponse à la consultation, deux des trois soumissionnaires ont estimé qu'il n'était pas juridiquement indispensable que l'opérateur verse des redevances de mise à disposition à l'Autorité concédante.

En effet, dans le cadre de notre Contrat, l'Autorité concédante est l'exploitante fiscale du service (toutes les recettes lui appartiennent, et son budget mobilité est géré en euros T.T.C.).

Aussi, après consultation juridique, il a été décidé d'abandonner les redevances de mise à disposition des biens appartenant à l'Autorité concédante.

Tous les soumissionnaires ont donc mis à zéro la ligne budgétaire correspondante.

#### 5-H : Les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS

Le tableau ci-dessous présente les unités d'œuvre et les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS présentées par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

|                                                                               | KEOLIS         |                | TRANSDEV         |                  | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
|                                                                               | Première offre | Dernière offre | Première offre   | Dernière offre   | Première offre | Dernière offre |
| Coût pour le premier palier de voyages<br>(de 20.000 à 21.999 voyages par an) |                |                | 437.372 €        | 404.504 €        |                |                |
| Coût pour le dernier palier de voyages<br>(40.000 voyages par an et plus)     |                |                | 850.085 €        | 854.060 €        |                |                |
| Coût moyen pondéré                                                            |                |                | <b>574.943 €</b> | <b>547.461 €</b> |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|              | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|--------------|--------|----------|----------|
| Points forts |        |          | .        |



|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                           | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de conduite à consommer pour le dernier palier de voyages très élevé.</li> <li>• Nombre de kilomètres à produire pour mettre en œuvre le dernier palier de voyages très élevé.</li> </ul> |          |

#### 5-I : Charges totales pour l'offre de base

Les charges totales pour l'offre de base, avant et après négociations, sont les suivantes :

|                                     | KEOLIS         |                | TRANSDEV            |                     | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|----------------|----------------|
|                                     | Première offre | Dernière offre | Première offre      | Dernière offre      | Première offre | Dernière offre |
| <b>CHARGES TOTALES avec TAD</b>     |                |                | 132.450.918 €       | 109.194.795 €       |                |                |
| <b>Soit une moyenne annuelle de</b> |                |                | <b>16.556.365 €</b> | <b>13.649.349 €</b> |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                         | RATP DEV |
|---------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique, frais de siège, des marges et aléas performant.</li> <li>• Coûts de structure et frais généraux globalement maîtrisés.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de réel point faible.</li> </ul>                                                                                                                    |          |

### 5-J : Les engagements de recettes du Contrat

L'engagement de recettes du Soumissionnaire, avant et après négociations, pour l'offre de base ressort de la manière suivante :

|                                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Recettes totales pour l'offre de base pour l'année 2024 |                |                | 4.587.608 €    | 4.630.779 €    |                |                |

|                                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Recettes totales pour l'offre de base pour l'année 2031 |                |                | 5.589.720 €    | 5.768.970 €    |                |                |
| Pourcentage d'augmentation entre 2024 et 2031           |                |                | 21,8 %         | 24,6%          |                |                |
| Recettes totales pour toute la durée du Contrat         |                |                | 41.328.303 €   | 42.305.816 €   |                |                |

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                             | RATP DEV |
|--------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ambition de conquête de la recette commerciale de la première année du Contrat (2024) raisonnable.</li> </ul> |          |



|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                 | RATP DEV |
|---------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition concernant la progression de recettes entre la première et la dernière année du Contrat très satisfaisante.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        |                                                                                                                                                                          |          |

#### 5-K : Notation du critère financier

Le critère financier est évalué pour l'offre de base hors P.S.E., sur la base du montant du reste à charge pendant toute la durée de la Concession.

Le coût supporté par la collectivité est calculé de la manière suivante :

**Montant de la Contribution Financière Forfaitaire - engagement de recettes présenté par le Soumissionnaire = Reste à charge**

Le Soumissionnaire le moins-disant obtient la note de 60 sur 60.

Le Soumissionnaire qui présente un reste à charge supérieur de 30 % ou plus à celui du Soumissionnaire le moins disant obtient la note de 0 sur 60.

Le Soumissionnaire qui présente une offre intermédiaire entre ces deux chiffres obtient une note proportionnelle calculée en utilisant la formule suivante :

$$60 - [((\text{offre du Soumissionnaire évalué} / \text{offre du Soumissionnaire le moins-disant}) - 1) \times 60 / 0,30]$$

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge présenté par chaque soumissionnaire et la note financière qui découle.

|                                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV           |                    | RATP DEV       |                |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
|                                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre     | Dernière offre     | Première offre | Dernière offre |
| <b>Reste à charge pour l'offre de base sur 8 années</b> |                |                | 78.221.843 €       | 66.448.979 €       |                |                |
| <b>Soit en moyenne par an :</b>                         |                |                | <b>9.777.730 €</b> | <b>8.306.122 €</b> |                |                |
| <b>Note sur 60</b>                                      |                |                | <b>60,00</b>       | <b>60,00</b>       |                |                |

Toutes négociations achevées, nous constatons que, sur toute la durée du Contrat, TRANSDEV reste le moins-disant avec une offre inférieure de :

- 748.235 € par an par rapport à celle de KEOLIS
- 791.513 € par an par rapport à celle de RATP DEV.

En conséquence, TRANSDEV a, sur le critère financier .... / 60 points d'avance par rapport à KEOLIS et ... points d'avance par rapport à RATP DEV.

#### Remarque :

L'offre financière qui est prise en compte dans la notation des offres prend en compte des réfections financières proposées par les trois soumissionnaires si l'Autorité concédante accepte d'intégrer au Contrat trois modifications souscrites par eux-mêmes qui concernent :

- Le terme fixe de la formule de révision des charges ;
- Le paiement des acomptes à périodicité mensuelle et non trimestrielle ;
- La révision des obligations contractuelles concernant la ponctualité des véhicules.

Pour mémoire, les réfections financières des trois soumissionnaires pour ces trois assouplissements étaient les suivantes :

| Pour 8 années                                                                                       | KEOLIS | TRANSDEV       | RATP DEV |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|----------|
| Réduction consentie pour le terme fixe de révision des charges (3 %)                                |        | - 200.000,00 € |          |
| Réduction consentie pour les demandes d'acompte de la contribution financière forfaitaire mensuelle |        | - 160.000,00 € |          |
| Réduction consentie pour l'objectif de ponctualité (90%)                                            |        | - 80.000,00 €  |          |



## 6 Notation des critères techniques de l'offre de base (hors P.S.E.)

Après avoir analysé l'offre financière du Soumissionnaire de manière exhaustive, nous entreprenons l'analyse technique des propositions reçues par la G.M.V.A., sur chacun des critères de choix des offres intégré dans le Règlement de la Consultation.

### 6-A : Analyse du critère T1 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de politique commerciale, de promotion du service et de développement de la clientèle pour l'ensemble du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur cinq points.

Le soumissionnaire est informé que, sur les cinq points de ce critère, un point sera spécifiquement consacré à la promotion et à la valorisation des services CRÉACÉO et AVANTBUS

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T1 (sur 5)   |                |                | 3,50           | 3,88           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode de travail pour valoriser le réseau KICÉO envers le grand public, les établissements scolaires, les mairies et les acteurs touristiques</li> <li>• Méthode de travail pour valoriser les services Créacéo et Avantbus.</li> <li>• Méthode de travail pour s'assurer que ses actions sont réellement suivies d'effets.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |          |

Aux termes des négociations, les propositions de TRANSDEV et .... ont été légèrement améliorées. Les trois offres des candidats sont assez satisfaisantes.

**6-B : Analyse du critère T2 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière d'informations-voyageurs en situation normale pour la totalité du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T2 (sur 2)   |                |                | 1,44           | 1,69           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RATP DEV |
|--------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions prises pour informer les usagers en situation normale au moyen des guides horaires, du site Internet, de l'application Smartphone, des réseaux sociaux, des plans de réseaux, de l'affichage aux poteaux d'arrêts et aux abris-bus, des agents en contact avec la clientèle et du système d'information visuelle et sonore installé dans les véhicules</li> <li>• Ciblage de l'information-voyageurs sur des publics spécifiques</li> </ul> |          |



|                     | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------|----------|
| Points optimisables |        | •        |          |

Aux termes des négociations, les propositions des trois soumissionnaires ont été améliorées et sont satisfaisantes.

**6-C : Analyse du critère T3 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour garantir la meilleure information des usagers commerciaux d'une part et scolaires d'autre part, en situation perturbée prévisible ou inopinée, dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T3 (sur 2)   |                |                | 1,44           | 1,73           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RATP DEV |
|--------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai maximum qui s'écoule entre la survenance d'un aléa d'exploitation sur le terrain (perturbation prévisible) et la réception de l'information par les usagers concernés</li> <li>• Diversité des canaux d'information.</li> <li>• Précision de l'information fournie sur l'aléa subi, son origine, le délai nécessaire pour rétablir la situation normale, les solutions alternatives et le retour à la normale.</li> <li>• Organisation interne et outils déployés pour informer les usagers concernés d'une perturbation, leur proposer des solutions de transports alternatives et les prévenir dès le rétablissement normal des services.</li> <li>• Moyens de renforts déployés en cas de surcharge de la centrale d'appels</li> <li>• Méthode de travail mise en œuvre pour prévenir, en temps réel, les usagers de</li> </ul> |          |

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                    | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | MOBICÉO, CRÉACÉO et AVANTBUS, si une course ne peut pas être mise en œuvre conformément à ce qui a été indiqué aux clients. |          |
| Points optimisables |        | •                                                                                                                           |          |

**6-D : Analyse du critère T4 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de lutte contre la fraude et la non validation sur l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur un point.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T4 (sur 1)   |                |                | 0,63           | 0,80           |                |                |



Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RATP DEV |
|---------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de contrôle sur lequel le candidat s'engage pendant toute la durée de la convention</li> <li>• Méthode de travail déployée au cours de l'année 2024 pour présenter l'obligation à la validation systématique.</li> <li>• Modalités de travail mises en œuvre pour détecter les lignes, les jours, les heures, et les secteurs de l'Agglomération où la fraude est la plus élevée.</li> <li>• Stratégies de communications envers les différentes catégories de fraudeurs observés dans un réseau urbain.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents assermentés, nombre d'autres agents participant aux contrôles, affectation des contrôleurs par catégorie de ligne, par jour type, et par an.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |          |

**6-E : Analyse du critère T5 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection du parc de véhicules affecté aux lignes exploitées par le Concessionnaire »**

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T5 (sur 3)   |                |                | 1,56           | 2,63           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                | RATP DEV |
|--------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains et méthodologie déployés par le soumissionnaire pour procéder à la maintenance des véhicules</li> <li>• Engagement de réactivité pour réparer les conséquences, sur la carrosserie et sur les feux, des accrochages.</li> </ul> |          |

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | RATP DEV |
|---------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens et procédures mis en œuvre pour assurer la désinfection des véhicules du réseau en situation de crise sanitaire.</li> <li>• Périodicité des lavages extérieurs / intérieurs des véhicules et temps de travail consacré à ces tâches.</li> <li>• Modalités de restitution, à l'Autorité concédante, des opérations lourdes de maintenance que le Concessionnaire effectue sur les véhicules appartenant à G.M.V.A.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |          |

6-F : Analyse du critère T6 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection des biens immobiliers confiés au Concessionnaire par l'Autorité concédante (dépôt, atelier, bureaux, poteaux-arrêts, abri-voyageurs, B.I.V., ...) »

Ce critère est noté sur deux points.



Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T6 (sur 2)   |                |                | 1,06           | 1,94           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | RATP DEV |
|--------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance du mobilier urbain, et repérage de tout acte de vandalisme ou de malveillance susceptible de le dégrader.</li> <li>• Réactivité concernant l'alerte à transmettre en cas de dégradation d'un mobilier qui, du point de vue de sa maintenance, n'est pas placé sous la responsabilité du Concessionnaire et réactivité concernant la réparation du mobilier placé sous la responsabilité de Concessionnaire lorsque l'un d'entre eux a été détérioré.</li> </ul> |          |

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | RATP DEV |
|---------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie, moyens humains et périodicité de nettoyage des poteaux et abris-voyageurs.</li> <li>• Moyens humains, moyens techniques, et méthodes de travail, mis en œuvre pour la maintenance préventive et curative du dépôt.</li> <li>• Moyens humains, moyens techniques, et méthodes de travail, mis en œuvre pour la maintenance préventive et curative des bornes d'informations-voyageurs.</li> <li>• Méthodes de travail, mise en œuvre pour la maintenance préventive et curative des sanitaires extérieurs.</li> </ul> |          |
| Points optimisables | •      | •                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | •        |

**6-G : Analyse du critère T7 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour gérer les modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts qui les jalonnent pour l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T7 (sur 2)   |                |                | 1,50           | 1,88           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS                                             | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                | RATP DEV |
|--------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains dédiés à la gestion des modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts.</li> <li>• Moyens techniques dédiés à la gestion des modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts.</li> </ul> |          |



|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                              | RATP DEV |
|---------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|                     |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthodes de travail et procédures rédigées pour satisfaire à l'ensemble des obligations du Contrat.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        |                                                                                                                                                       |          |

**6-H : Analyse du critère T8 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la continuité du service en cas d'aléa d'exploitation sur les lignes qu'il exploite »**

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T8 (sur 2)   |                |                | 1,22           | 1,14           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | RATP DEV |
|---------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais maximum de résolution complet du problème en début de service selon les cas proposés (hormis celui du conducteur absent).</li> <li>• Nombre et fonction des agents affectés à la gestion et l'exploitation du réseau en temps réel.</li> <li>• Organisation de la grille de roulement, garantissant la présence permanente d'un agent d'exploitation.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais maximum de résolution complet du problème en début de service en cas de conducteur absent.</li> <li>• Délais maximum de résolution complet du problème en cours de service selon les cas proposés.</li> <li>• Profil des agents affectés à la gestion et l'exploitation du réseau en temps réel.</li> </ul>                                                      |          |

**6-I : Analyse du critère T9 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de régulation des lignes régulières urbaines et périurbaines et de respect des horaires en toutes circonstances dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T9 (sur 3)   |                |                | 2,50           | 2,50           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                       | RATP DEV |
|--------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Horaires d'ouverture du P.C. Régulation du lundi au vendredi, les samedis, les dimanches et fêtes.</li> <li>• Profil des agents qui gèrent la régulation et descriptif de la mission de régulation qui leur est attribuée.</li> </ul> |          |



|                     | KEOLIS                                             | TRANSDEV                                                                                                                                                             | RATP DEV                                           |
|---------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                     |                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Informations orales et écrites, à l'Autorité concédante, concernant les difficultés qu'ils ont pu avoir à traiter.</li> </ul> |                                                    |
| Points optimisables | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> |

**6-J : Analyse du critère T10 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la gestion et l'inscription des élèves aux services de transport scolaire sur l'ensemble du périmètre communautaire dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T10 (sur 3)  |                |                | 1,31           | 2,13           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|              | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | RATP DEV |
|--------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains mis en place pour gérer les inscriptions d'élèves en période estivale.</li> <li>• Conception et mise à disposition des familles des dossiers permettant d'acheter une carte de transport scolaire.</li> <li>• Communication et information aux familles sur le calendrier des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers.</li> <li>• Modalités d'inscription de l'élève sur la ou les lignes les plus appropriées pour les lignes périurbaines ou scolaires ou sur une ligne régulière / services scolaires mutualisés avec le Région Bretagne.</li> <li>• Modalités de délivrance de la carte de transports scolaires avec engagement sur le délai maximal auquel celui-ci est délivré à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'utilisateur.</li> </ul> |          |

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                         | RATP DEV |
|---------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des dossiers de chaque élève et vérification qu'il est effectivement ayant-droit au réseau KICÉO</li> </ul> |          |

**6-K : Analyse du critère T11 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de mise en œuvre d'études de restructuration du réseau dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur cinq points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T11 (sur 5)  |                |                | 3,50           | 4,50           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS                                             | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                           | RATP DEV                                           |
|---------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Points forts        |                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>La quasi-totalité des points est très satisfaisante, à l'exception de la méthode de réactualisation des données anciennes et celle de restitution à l'Autorité concédante qui auraient pu être plus développées.</li> </ul> |                                                    |
| Points optimisables | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> |

#### 6-L : Notation du critère technique (sur 30 points)

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T1 (sur 5)   |                |                | 3,50           | 3,88           |                |                |
| T2 (sur 2)   |                |                | 1,44           | 1,69           |                |                |



| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T3 (sur 2)   |                |                | 1,44           | 1,73           |                |                |
| T4 (sur 1)   |                |                | 0,63           | 0,80           |                |                |
| T5 (sur 3)   |                |                | 1,56           | 2,63           |                |                |
| T6 (sur 2)   |                |                | 1,06           | 1,94           |                |                |
| T7 (sur 2)   |                |                | 1,50           | 1,88           |                |                |
| T8 (sur 2)   |                |                | 1,22           | 1,14           |                |                |
| T9 (sur 3)   |                |                | 2,50           | 2,50           |                |                |
| T10 (sur 3)  |                |                | 1,31           | 2,13           |                |                |

| Sous critère   | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| T11 (sur 5)    |                |                | 3,50           | 4,50           |                |                |
| TOTAL (sur 30) |                |                | 19,66          | 24,82          |                |                |

## 7 Notation des critères environnementaux et sociaux de l'offre de base (hors P.S.E.)

7-A : Analyse du critère ES1 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de gestion du climat social au sein de l'entreprise du Concessionnaire et de productivité des conducteurs »

Ce critère est noté sur quatre points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES1 (sur 4)  |                |                | 1,29           | 1,63           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                   | RATP DEV |
|---------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions prises concernant la productivité des conducteurs</li> </ul>         |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pourcentages des temps de battements sont globalement trop élevés.</li> </ul> |          |

#### 7-B : Analyse du critère ES2 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de formation continue de son personnel en contact avec le public »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES2 (sur 2)  |                |                | 1,12           | 1,23           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                | RATP DEV |
|---------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des formations minimum octroyées aux conducteurs urbains, aux conducteurs T.A.D. et aux autres agents en contact avec le public affectés à la Concession.</li> </ul> |          |
| Points optimisables |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de formations minimum octroyées aux conducteurs T.A.D. affectés à la Concession.</li> </ul>                                                                    |          |

#### 7-C : Analyse du critère ES3 : « Engagement contractuel concernant le nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :



| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES3 (sur 2)  |                |                | 1,50           | 1,75           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                                                                                                | RATP DEV |
|---------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Points forts        |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi.</li> <li>• Diversité des tâches assignées à ces publics.</li> <li>• Modalités de sélection des prestataires sous-traitants et / ou des personnes concernées</li> </ul> |          |
| Points optimisables | •      | •                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | •        |

Les trois soumissionnaires ont légèrement amélioré leur offre qui est satisfaisante.

#### 7-D : Analyse du critère ES4 : « Introduction progressive de véhicules basse-émission sur les lignes exploitées par le Concessionnaire »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES4 (sur 2)  |                |                | 0,21           | 0,16           |                |                |

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

|                     | KEOLIS                                             | TRANSDEV                                                                                                                                                                                                                 | RATP DEV                                           |
|---------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Points forts        | /                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 véhicule diesel hybride est proposé sur les 8 ans du contrat.</li> </ul>                                                                                                        | /                                                  |
| Points optimisables | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les autres véhicules proposés sont tous opérés au gazole, dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un Euro 5 les six premières années</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul> |

|  | KEOLIS | TRANSDEV                                                                                                                                                                                        | RATP DEV |
|--|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
|  |        | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ et surtout un Euro 4 les cinq premières années.</li> <li>• Un certain nombre de véhicules Euro 6 ne sont pas notés car affectés après 2024.</li> </ul> |          |

Malgré les négociations, aucune des trois offres n'est satisfaisante.

#### 7-E : Notation du critère environnemental et social (sur 10 points)

Les notes des sous-critères environnementaux et sociaux sont les suivantes :

| Sous critère | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES1 (sur 4)  |                |                | 1,29           | 1,63           |                |                |
| ES2 (sur 2)  |                |                | 1,12           | 1,23           |                |                |
| ES3 (sur 2)  |                |                | 1,50           | 1,75           |                |                |

| Sous critère   | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| ES4 (sur 2)    |                |                | 0,21           | 0,16           |                |                |
| TOTAL (sur 10) |                |                | 4,12           | 4,77           |                |                |

## 8 Notation provisoire de l'Offre de Base des Soumissionnaires (hors P.S.E.)

A l'issue des analyses financières et des critères techniques et sociaux des premières et dernières offres, hors P.S.E., les notes pour l'Offre de base sont les suivantes :

|                                   | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                   | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Critère financier (note sur 60)   |                |                | 60,00          | 60,00          |                |                |
| Critères techniques (note sur 30) |                |                | 19,66          | 24,82          |                |                |



|                                                 | KEOLIS         |                | TRANSDEV        |                 | RATP DEV       |                |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
|                                                 | Première offre | Dernière offre | Première offre  | Dernière offre  | Première offre | Dernière offre |
| Critère environnemental et social (note sur 10) |                |                | 4,12            | 4,77            |                |                |
| Note totale (sur 100)                           |                |                | 83,78           | 89,59           |                |                |
| Classement                                      |                |                | 1 <sup>er</sup> | 1 <sup>er</sup> |                |                |

## 9 Notation des critères de la P.S.E. n°1 relative à « la mise en place de la ligne 12 »

Pour rappel, la P.S.E. n°1 est analysée sur la base du seul critère financier qui sera noté sur 2 points.

La note obtenue par chaque Soumissionnaire sur cette P.S.E. est, si l'Autorité concédante choisit in fine de la retenir, ajoutée à celle obtenue pour l'offre de base pour obtenir la note finale.

Les aspects économiques et financiers seront évalués sur la base du reste à charge demandé par les Soumissionnaires dans le cadre de cette P.S.E.

Le Soumissionnaire le moins-disant obtient la note de 2 sur 2.

Le Soumissionnaire qui présente une offre financière supérieure de 30 % ou plus à celle du Soumissionnaire le moins disant obtient la note de 0 sur 2.

Le Soumissionnaire qui présente une offre intermédiaire entre ces deux chiffres obtiendra une note proportionnelle calculée en utilisant la formule suivante :

$$2 - \left[ \left( \frac{\text{prix du Soumissionnaire évalué}}{\text{prix du Soumissionnaire le moins-disant}} - 1 \right) \times \frac{2}{0,30} \right]$$

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge des Soumissionnaires ainsi que la note du critère financier de la P.S.E. n°1 des premières et dernières offres.

|                                                                                         | KEOLIS         |                | TRANSDEV       |                | RATP DEV       |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                                         | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre | Première offre | Dernière offre |
| Total des charges supplémentaires pour la ligne 12 pour toute la durée de la Concession |                |                | 1.452.450 €    | 1.438.885,41 € |                |                |
| Recettes supplémentaires pour la ligne 12 pour toute la durée de la Concession          |                |                | 82.631 €       | 82.630,62 €    |                |                |
| Reste à charge pour toute la durée de la Concession                                     |                |                | 1.369.819 €    | 1.356.255 €    |                |                |
| Soit en moyenne par an                                                                  |                |                | 171.227 €      | 169.532 €      |                |                |
| Note du critère financier (sur 2)                                                       |                |                | 2,00           | 2,00           |                |                |

## 10 Notation provisoire des Soumissionnaires

A l'issue des analyses financières et des critères techniques, environnementaux et sociaux des premières et dernières offres de base et de la P.S.E., les notes du Soumissionnaire sont les suivantes :

### 10-A : Pour l'Offre 3 de Base (rappel)

|                       | KEOLIS         |                | TRANSDEV        |                 | RATP DEV       |                |
|-----------------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
|                       | Première offre | Dernière offre | Première offre  | Dernière offre  | Première offre | Dernière offre |
| Note totale (sur 100) |                |                | 83,78           | 89,59           |                |                |
| Classement provisoire |                |                | 1 <sup>er</sup> | 1 <sup>er</sup> |                |                |

**10-B : Pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1**

|                                           | KEOLIS               |                | TRANSDEV             |                 | RATP DEV             |                |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|-----------------|----------------------|----------------|
|                                           | Base +<br>P.S.E. n°1 |                | Base +<br>P.S.E. n°1 |                 | Base +<br>P.S.E. n°1 |                |
|                                           | Première offre       | Dernière offre | Première offre       | Dernière offre  | Première offre       | Dernière offre |
| Note Offre de base (sur 100)              |                      |                | 83,78                | 89,59           |                      |                |
| Note P.S.E. (sur 2)                       |                      |                | 2,00                 | 2,00            |                      |                |
| Note Offre de base + P.S.E. n°1 (sur 102) |                      |                | 85,78                | 91,59           |                      |                |
| Classement provisoire                     |                      |                | 1 <sup>er</sup>      | 1 <sup>er</sup> |                      |                |

Quel que soit le cas de figure, l'offre de TRANSDEV arrive en première position.

Il a donc été demandé à TRANSDEV de présenter une copie des cartes grises et des bons de commande que ce soumissionnaire avait l'intention d'exploiter, sur le réseau, si la présente Concession lui était attribuée.

Le soumissionnaire TRANSDEV a restitué toutes les pièces qui lui étaient demandées.

L'offre de TRANSDEV est donc complète et régulière.



## 11 Propositions de modifications du projet de Contrat

Le projet de contrat qui était inséré au D.C.E. intégrait 218 articles.

Conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation, les Soumissionnaires avaient la possibilité de proposer, en les justifiant, des modifications des pièces contractuelles.

Ils ont tous les trois usé de cette faculté en proposant le nombre de modifications suivant :

|                                              | KEOLIS | TRANSDEV | RATP DEV |
|----------------------------------------------|--------|----------|----------|
| Nombre d'articles proposés à la modification |        | 31       |          |

Le tableau ci-dessous présente les demandes émises par au moins deux des trois Soumissionnaires dans leur première offre.

| Ce que dit le projet de Contrat                                                                                                                                                               | Ce que souhaite les Soumissionnaires                                                                                                                                                                                                                          | Accord ou Refus                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet de Contrat précise que le Concessionnaire doit s'adapter, à ses propres frais, à toute modification législative ou réglementaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux des trois soumissionnaires demandent à ce que, si les modifications législatives et réglementaires impactent substantiellement le coût de la Concession, la clause de revoyure puisse être déclenchée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul> |

| Ce que dit le projet de Contrat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Ce que souhaite les Soumissionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Accord ou Refus                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat exige que le Concessionnaire prenne à sa charge les assurances de tous les biens qu'il exploite (y compris assurance locative du dépôt et de l'agence commerciale), et qu'il paye les primes d'assurance, pendant toute la durée de la Concession, sur ses propres deniers.</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les soumissionnaires demandent à ce que si le coût des assurances augmente substantiellement pendant la durée de la Concession, la clause de revoyure soit déclenchée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat précise que le futur Concessionnaire devra modifier les horaires des courses desservant les établissements scolaires si les horaires de début et de fin des cours sont eux-mêmes modifiés, et que les conséquences financières de ces changements sont supportées par le Concessionnaire lui-même.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux des trois soumissionnaires demandent à ce que la clause de revoyure soit, dans une telle circonstance, déclenchée, puisque la modification des horaires de début et de fin des cours (et donc la modification des horaires des services de transport desservant les établissements scolaires), peut casser ou au contraire créer des enchaînements de services.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat stipule que les biens appartenant à G.M.V.A. sont mis à la disposition du Concessionnaire contre redevance.</li> </ul>                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux des trois soumissionnaires ont contesté la nécessité de cette redevance, et le troisième soumissionnaire a rempli toutes les redevances à zéro.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accord</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat stipule que le Concessionnaire s'engage sur la totalité des recettes qu'il perçoit, pendant chaque année de la Concession et que, en cas d'insuffisance de recette, il en assume toutes les conséquences sur ses propres deniers.</li> </ul>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux des trois Soumissionnaires souhaitent rediscuter de cet article, notamment           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ en cas de crise majeure (exemple : COVID-19) ;</li> </ul> </li> </ul>                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>  |

| Ce que dit le projet de Contrat                                                                                                                                                                                                                    | Ce que souhaite les Soumissionnaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Accord ou Refus                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                    | ➤ si les opérateurs périurbains et scolaires délivrent une qualité de service défaillante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat stipule les cas limitatifs qui génèrent l'ouverture d'une clause de revoyure.</li> </ul>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Un Soumissionnaire demande l'élargissement des cas visés au Contrat.</li> <li>Un autre Soumissionnaire demande à ce que le futur Concessionnaire soit libre de solliciter l'Autorité concédante pour l'ouverture d'une clause de revoyure pour tout évènement le justifiant (et non pas uniquement en raison des évènements qui sont cités au Contrat).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat intègre une nomenclature des pénalités avec, pour chacune d'entre elles, leur motif et leur montant.</li> </ul>                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les trois Soumissionnaires souhaitent que les pénalités soient plafonnées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Contrat précise que, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, et dès lors que le préavis de trois mois est respecté, aucune indemnité de résiliation n'est due au Concessionnaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Deux des trois Soumissionnaires demandent qu'une indemnité de résiliation soit prévue.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Refus</li> </ul>                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>La formule de révision des charges intègre une part fixe de 5 %.</li> </ul>                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>La formule de révision des charges intègre non plus une part fixe de 5 %, mais de 3 %.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accord, compte tenu de la réfaction financière proposée par les soumissionnaires.</li> </ul> |

| Ce que dit le projet de Contrat                                                                                                                                                                    | Ce que souhaite les Soumissionnaires                                                       | Accord ou Refus                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les</b> acomptes sur la Contribution Financière Forfaitaire sont payés trimestriellement.</li> </ul>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les acomptes sont payés mensuellement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord, compte tenu des réfections financières présentées par les soumissionnaires.</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du référentiel qualité, le <b>taux de ponctualité exigé</b> pour toutes les courses du réseau de transports urbains est de 98 %.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce taux passe de 98 % à 90 %.</li> </ul>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord, compte tenu de la réfaction financière proposée par les soumissionnaires.</li> </ul>   |

## 12 Présentation, après négociations, de l'économie générale de la Concession de Service Public

### 12-A : Objet de la convention de C.S.P.

La convention de C.S.P. a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle de la gestion et de l'exploitation du réseau de transports publics de personnes KICÉO à un opérateur économique spécialisé.



## 12-B : Durée de la C.S.P.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve de sa notification préalable, après accomplissement des formalités incombant à l'Autorité Concédante.

## 12-C : Garanties et sanctions

Le respect des obligations imposées au Concessionnaire sera garanti par des procédures de contrôles et éventuellement des pénalités dont le barème est fixé au Contrat.

En cas de faute réitérée du Concessionnaire, l'Autorité Concédante peut prononcer la résiliation pour faute (déchéance) du Contrat, aux torts du Concessionnaire.

## 13 : Choix concernant la P.S.E. n°1 : « Mise en œuvre de la ligne 12 ».

---

L'Autorité concédante a mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 la nouvelle ligne 12, reliant le centre-ville de Vannes à l'Hôpital Chubert, à titre de test. Cette ligne fonctionne sous forme de boucle.

Compte tenu du service rendu aux visiteurs, à la patientèle ou encore aux salariés, il est proposé de poursuivre l'expérimentation. A noter qu'en moyenne, ce sont 1500 personnes/ mois qui utilisent ce service.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affermir la P.S.E. n°1.

## 14 Proposition de Monsieur le Président au Conseil Communautaire

### 14-A : Classement final des offres

Les notes attribuées aux dernières offres de KEOLIS, TRANSDEV ET RATP DEVELOPPEMENT sont les suivantes :

|                                                  | KEOLIS | TRANSDEV        | RATP<br>DEVELOPPEMENT |
|--------------------------------------------------|--------|-----------------|-----------------------|
| Note de l'Offre de Base (note sur 100)           |        | 89,59           |                       |
| Note pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1 (sur 102) |        | 91,59           |                       |
| Classement provisoire                            |        | 1 <sup>er</sup> |                       |

### 14-B : Coût de la C.S.P.

Le soumissionnaire TRANSDEV étant classé en première position, les coûts de la C.S.P. seront les suivants :

| MONTANTS BASE + P.S.E. n°1         | Pour 8 ans       | En moyenne par an |
|------------------------------------|------------------|-------------------|
| Charges totales du Concessionnaire | 110.193.680,26 € | 13.774.210,03 €   |

| MONTANTS BASE + P.S.E. n°1                                               | Pour 8 ans      | En moyenne par an |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Engagement de recettes du Concessionnaire pour toute la durée du Contrat | 42.388.446,70 € | 5.298.555,84 €    |
| <b>Coût supporté par la Collectivité pour toute la durée du Contrat</b>  | 67.805.233,56 € | 8.475.654,20 €    |

En conclusion, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à TRANSDEV la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports KICÉO, pour une durée de huit années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil communautaire est, en conséquence, invité à :

- Approuver le choix de la société TRANSDEV en qualité de concessionnaire du service public ;
- Approuver le projet de contrat de Concession à intervenir entre G.M.V.A. et la Société TRANSDEV intégrant la P.S.E. n°1 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents concernant le Contrat de concession.